

2019

TR R O R R A R R

FEMMES ET RURALITÉ

POUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES
DANS LES TERRITOIRES
RURAUX FRANCILIENS



 **île de France**

14 MESURES PHARES POUR LES POLITIQUES RURALES

1/ Renforcer la mobilité des femmes en facilitant leur accès aux dispositifs d'aide au permis de conduire tout au long de leur vie.

2/ Améliorer la connaissance des besoins de mobilité des femmes en disposant dans l'enquête globale transports de données sexuées sur les territoires ruraux.

3/ Renforcer la mobilité des femmes en développant les transports à la demande et les systèmes d'autopartage à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

4/ Diversifier l'offre de formation pour les jeunes femmes et hommes et renforcer leur insertion professionnelle en établissant des diagnostics sexués de l'offre disponible à l'échelle intercommunale et départementale.

5/ Renforcer l'accès à l'information sur la contraception, l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et les soins gynécologiques en s'appuyant sur la communication numérique, et notamment sur des applications.

6/ Diversifier les services d'accueil de jeunes enfants (solution itinérante, à proximité d'une gare, horaires atypiques) en les rendant accessibles à tous les ménages, quels que soient leurs revenus, en mobilisant des financements régionaux, européens et de la CAF.

7/ Favoriser l'accès à la formation continue pour les femmes très éloignées de l'emploi.

8/ Développer l'entrepreneuriat des femmes en promouvant les réseaux d'entrepreneuses et en concevant des espaces de co-working accessibles à toutes et tous.

9 /

Améliorer l'accès des femmes aux dispositifs d'aide à la création d'entreprise en adoptant des critères qui ne les excluent pas (limitation d'âge, contrainte de mobilité) et en ciblant des secteurs qu'elles investissent fortement.

10 /

Renforcer l'accès aux droits des agricultrices en les informant sur l'existence des différents statuts en agriculture et sur les risques encourus en l'absence de statut, en cas de séparation ou de décès du ou de la conjoint-e.

11 /

Améliorer la participation des femmes dans tous les EPCI en appliquant le système de fléchage pour les élections intercommunales des communes de moins de 1 000 habitant-e-s, avec obligation que ces listes soient paritaires et respectent une alternance femme/homme, en instaurant des règles de parité dans les exécutifs intercommunaux, avec obligation de réserver le poste de premier-ère vice-président-e à un-e candidat-e de sexe différent de celui du ou de la président-e.

12 /

Renforcer l'accompagnement des femmes élues en créant des réseaux spécifiques d'élues locales ou des groupes de réflexion au sein des partis politiques et des associations d'élue-e-s; proposer des ateliers d'aide à la prise de parole en public et de confiance en soi.

13 /

Améliorer la connaissance des dispositifs locaux et nationaux d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences à travers une communication dans le magazine, le site web, les panneaux lumineux et les panneaux d'affichages de la collectivité ainsi que dans les lieux de proximité (cabinet médical, pharmacie, Maison de service au public).

14 /

Faciliter l'accès à l'information pour les femmes victimes de violences en développant des permanences d'accueil dans des locaux qui proposent une diversité de services comme les Maison de service au public; réfléchir à la localisation de la permanence à l'intérieur des locaux pour garantir la confidentialité.

SOMMAIRE

14 MESURES PHARES POUR LES POLITIQUES RURALES / 2

INTRODUCTION / 6

1 – L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE / 8

AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EMPLOI DES FEMMES ET LA MIXITÉ PROFESSIONNELLE / 9

Des disparités territoriales dans l'accès à l'emploi / 9

Renforcer la mixité des formations / 12

SOUTENIR LES FEMMES ENTREPRENEUSES / 13

Les réseaux d'entrepreneuses / 14

L'accès aux instances représentatives / 15

Les aides à la création d'entreprise / 16

ACCOMPAGNER L'INSERTION DES FEMMES DANS LE MILIEU AGRICOLE / 18

Pérenniser le statut et les droits des agricultrices / 18

Renforcer l'égalité professionnelle / 22

Des nouveaux secteurs agricoles porteurs d'égalité / 26

2 – L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE / 28

REPENSER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS / 29

Renforcer et diversifier le maillage territorial
des modes d'accueil / 29

Rendre les modes d'accueil accessibles à toutes et tous / 31

DENSIFIER LES OFFRES DE TRANSPORT / 33

Modes de transports alternatifs et plateforme de mobilité / 34

Les outils réglementaires à disposition des collectivités / 35

DIVERSIFIER LES MODES ET LES LIEUX DE TRAVAIL / 36

3 – L'ACCÈS AUX SPORTS ET AUX LOISIRS / 38

ENCOURAGER LES ENGAGEMENTS ASSOCIATIFS / 39

FACILITER LA PRATIQUE SPORTIVE DES FEMMES / 41

Diversifier les équipements pour favoriser la mixité / 41

Favoriser la pratique sportive des femmes en plein air / 45

Féminiser l'encadrement technique et les instances
dirigeantes des fédérations / 47

Communiquer sur les activités sportives locales / 48

DÉVELOPPER UNE OFFRE CULTURELLE PORTEUSE D'ÉGALITÉ / 49

Un maillage de structures culturelles peu dense / 49

Structurer le foisonnement culturel des zones rurales / 50

4 – LA PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE LOCALE RURALE / 52

LE PARCOURS ET LES MOTIVATIONS DES ÉLU-E-S DANS LES COMMUNES RURALES / 56

RENFORCER LA PARITÉ DANS LES ASSEMBLÉES D'ÉLU-E-S / 58

Les conseils municipaux / 58

Les conseils communautaires et départementaux / 59

LE STATUT DE L'ÉLU-E / 61

L'accès à la formation des élu-e-s / 62

L'indemnité des élu-e-s / 62

Articulation du mandat avec la vie professionnelle
et la vie personnelle / 63

LE SEXISME EN POLITIQUE / 65

Prévenir et sanctionner le sexisme en politique / 65

Affirmer la légitimité des femmes en politique / 66

5 – L'ACCÈS AUX DROITS / 69

GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS POUR LES FEMMES EN MILIEU RURAL / 70

Un accès difficile aux structures d'information juridique / 70

Un parcours de sortie des violences plus complexe / 72

Améliorer la prise en charge des femmes victimes
de violences / 75

L'hébergement et le relogement des femmes victimes
de violences / 80

GARANTIR L'ACCÈS À LA SANTÉ ET LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS / 83

Un accès aux soins limité / 83

Diagnostiquer l'accès à la santé sexuelle et
reproductive / 85

Assurer la continuité des offres de soins / 87

CONCLUSION / 89

BIBLIOGRAPHIE / 90

PROGRAMME DU CYCLE DE RENCONTRES / 92

ENTRETIENS D'EXPERT-E-S / 94

PRÉCONISATIONS À DESTINATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS PUBLICS / 95

INTRODUCTION

La place des femmes dans les espaces ruraux est peu souvent abordée dans la littérature scientifique ou dans le débat public français. En 2008, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a créé la Journée internationale des femmes rurales afin d'œuvrer en faveur de l'autonomisation politique et socioéconomique des femmes rurales. Cette journée n'a encore qu'un faible retentissement dans les territoires ruraux français.










Pourtant les femmes rurales y compris en France sont plus fortement victimes d'inégalités. En 2014, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes dans son rapport *Combattre maintenant les inégalités sexuelles, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés* a montré par exemple que les femmes rurales sont davantage touchées par des conditions d'emploi précaires : celles-ci sont près de 39 % à être employées à temps partiel (contre 29 % de l'ensemble des Françaises).

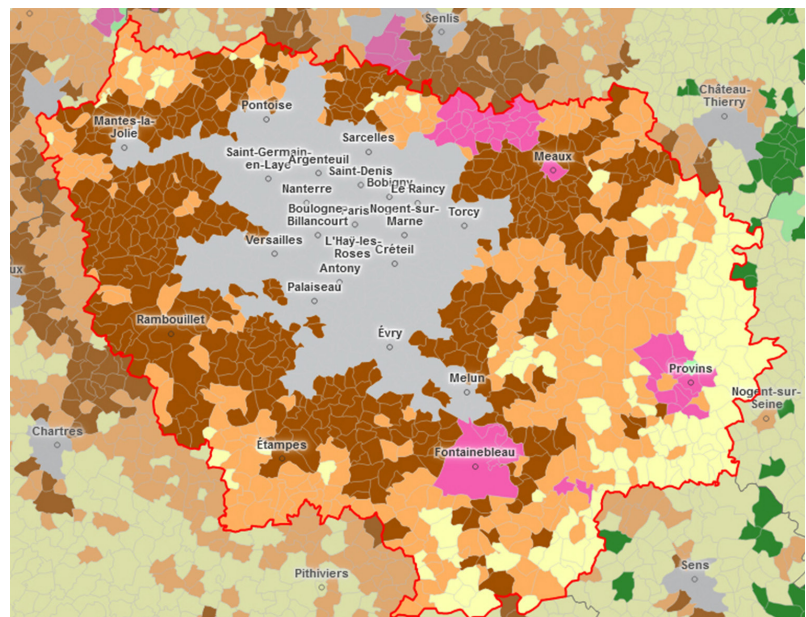
L'accès aux soins est plus difficile : il faut compter 30 minutes en moyenne pour se rendre dans une maternité en milieu rural, contre 17 minutes en moyenne au niveau national. Enfin l'articulation des temps de vie reste difficile : dans les départements les plus ruraux, on comptabilise 39 places d'accueil et de garde pour 100 enfants en bas âge, contre 50 au niveau national.

L'articulation des politiques rurales et d'égalité femmes-hommes est donc essentielle, car elle répond à un enjeu d'égalité territoriale. Ce rapport se donne pour objectif d'approfondir la connaissance de la situation des femmes rurales à l'échelle régionale.

La Région Île-de-France est souvent associée exclusivement aux territoires urbains et périurbains qui la composent. Pourtant, plus de la moitié des communes (57 %) sont classées comme rurales et occupent 64 % du territoire francilien. L'action publique à destination de ces territoires dispose en conséquence de leviers spécifiques. En 2016, la Région Île-de-France a par exemple adopté le Pacte rural régional, une politique

Les zones rurales d'Île-de-France selon la typologie des campagnes françaises de l'Observatoire des territoires, 2018

-  Campagnes des villes, du littoral et des vallées urbanisées : classe 1
-  Campagnes des villes, du littoral et des vallées urbanisées : classe 2
-  Campagnes des villes, du littoral et des vallées urbanisées : classe 3
-  Campagnes agricoles et industrielles sous faible influence urbaine
-  Campagnes vieillies à très faible densité : classe 1
-  Campagnes vieillies à très faible densité : classe 2
-  Campagnes vieillies à très faible densité : classe 3
-  Hors champ (unités urbaines > 10 000 emplois)
-  N/A



Source : DATAR – INRA CESAER/ UFC-CNRS Théma/ Cemagref DTMA METAFORT 2011
© CGET – Observatoire des territoires, 2015

de subventions plus équitable pour les 2,1 millions d'habitant-e-s des communes rurales qui représentent 1 Francilien-ne sur 6.

Pour délimiter notre zone d'étude et identifier les territoires ruraux franciliens, nous nous sommes référées à la typologie générale des campagnes métropolitaines françaises de l'Observatoire des territoires. Celle-ci permet de mieux intégrer le ressenti de la population et rend compte de l'hétérogénéité des espaces ruraux français. Les indicateurs retenus renvoient aux conditions de vie, impliquant le degré d'accessibilité et le niveau de mobilité, aux dynamiques économiques ainsi qu'au cadre paysager.

Ce rapport aborde cinq dimensions de la vie des femmes dans la ruralité : l'insertion dans l'emploi, l'articulation des temps de vie, l'accès aux sports et aux loisirs, la participation à la vie politique et l'accès aux droits et à la santé. Notre propos ne se veut donc pas exhaustif, mais constitue une première entrée pour réfléchir à la place des femmes et des hommes dans le monde rural.

Pour nourrir ce rapport, nous avons mobilisé l'expertise de divers acteurs et actrices, chercheurs et chercheuses, membres de collectivités et d'associations. Trois rencontres thématiques ont été organisées sur le territoire francilien : elles nous ont permis de recueillir des témoignages de personnes de terrain, ayant une connaissance précise des zones rurales de la région. Des entretiens ont complété les premières informations recueillies. Une enquête inédite a été réalisée auprès des élu-e-s de la ruralité francilienne. Des sources statistiques ont été collectées et traitées pour préciser les caractéristiques démographiques et économiques des territoires étudiés, bien que des données sexuées ne soient pas systématiquement disponibles pour les zones rurales franciliennes. Enfin, nous avons recensé et valorisé les bonnes pratiques mises en place en Île-de-France ou ailleurs.

Ce rapport a été rédigé sur proposition d'Isabelle Perdereau, Conseillère régionale d'Île-de-France et Vice-présidente du Centre Hubertine Auclert. Il soulève des pistes d'action pour mettre en place une politique intégrée de l'égalité en zone rurale. Il se destine aux communes et plus encore aux intercommunalités qui sont des échelons de décisions majeures des zones rurales. Il s'adresse également aux départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi qu'à la Région Île-de-France, puisque ces collectivités jouent un rôle dans l'interface entre urbain et rural et peuvent développer des politiques spécifiquement destinées aux populations des territoires isolés.

Les préconisations compilées au début de ce rapport peuvent, bien entendu, être adaptées et mises en œuvre par d'autres collectivités rurales françaises. Enfin, certains axes de réflexion relèvent de la compétence de l'État et d'acteurs du champ privé, comme les associations ou les entreprises.

Le Centre Hubertine Auclert, organisme associé de la Région Île-de-France, et son équipe accompagnent les actrices et acteurs qui souhaitent intégrer l'égalité femmes-hommes dans leur politique locale.



L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EMPLOI DES FEMMES ET LA MIXITÉ PROFESSIONNELLE

Les inégalités entre femmes et hommes, existantes dans tous les types de territoires, sont accentuées dans les zones rurales à cause de freins spécifiques. C'est notamment le cas des conditions d'emploi des Franciliennes qui vivent dans la ruralité.

Nous avons choisi en ouverture de ce rapport d'aborder les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes dans les zones rurales d'Île-de-France car elles permettent d'aborder de nombreux enjeux propres à ces territoires et d'identifier l'impact de ces inégalités dans les autres sphères de leur vie sociale et familiale.

Des disparités territoriales dans l'accès à l'emploi

La situation économique des zones rurales d'Île-de-France diffère d'autres territoires peu denses et fragilisés. L'Observatoire des territoires a établi une classification des situations économiques des territoires ruraux, qui comporte 4 catégories listées ci-dessous.

L'Insee a publié une analyse détaillée des conditions d'emploi des femmes dans la région, qui met en évidence que même dans les intercommunalités rurales où les conditions d'emploi sont plutôt favorables, les écarts entre les femmes et les hommes sont plus marqués qu'à Paris.

Plusieurs constats émergent de cette analyse.

CHÔMAGE

Contrairement aux zones rurales peu denses et isolées, où les femmes connaissent un chômage plus élevé que les hommes de 2,4 points¹, **les chômeuses sont un peu moins nombreuses que les chômeurs dans les zones rurales d'Île-de-France** (7,9 % des femmes contre 8,1 % des hommes)².

TAUX D'EMPLOI

Leur **taux d'emploi**³ est cependant **moins élevé que celui des hommes**, avec un écart de 6 points sur la zone d'étude; la situation est similaire dans les zones urbaines de la région⁴. On observe des écarts plus forts, entre 7 et 11 points, dans certaines intercommunalités rurales où les taux d'emploi des femmes sont les plus faibles de la région, notamment dans le sud-est de la Seine-et-

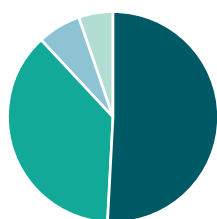
1
CGET, « Améliorer l'accès à l'emploi des femmes dans les territoires ruraux », *En bref* n°46, 2018, p.1

2
Insee, Enquête emploi 2015. Traitement du Centre Hubertine Auclert

3
Le taux d'emploi correspond au nombre de femmes ayant un emploi rapporté au nombre total de femmes en âge de travailler.

4
Ibid

4 catégories de territoires ruraux en Île-de-France



51%
Espaces en croissance économique, taux de diplômés du supérieur élevé, chômage faible ou moyen

37,25%
Espaces où la croissance économique est incertaine, avec des niveaux de formation et de chômage moyens

6,5%
Espaces où le marché du travail est en difficulté, faible taux de croissance, très fort chômage et très faible taux de diplômé-e-s

5,25%
Espaces à l'économie fortement résidentielle et touristique

Source: Observatoire des territoires, traitement du Centre Hubertine Auclert

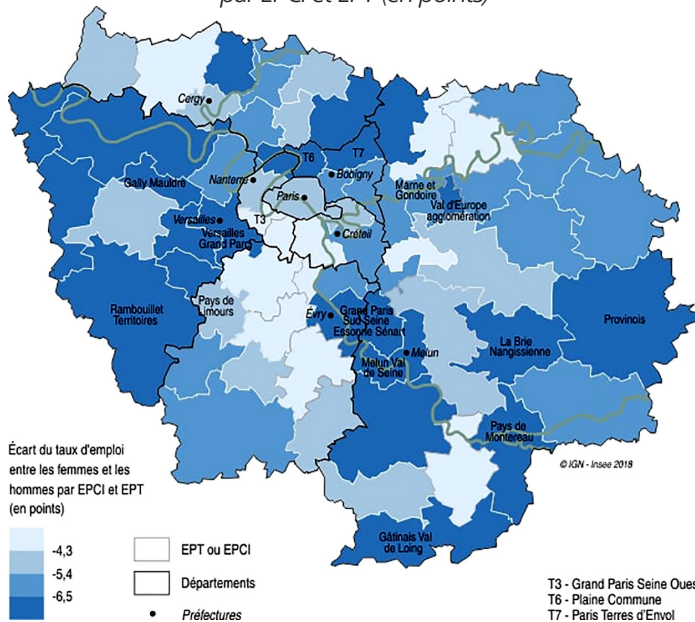
5

Insee, 2018 [a]

Marne (Pays de Montereau, Gâtinais Val de Loing, Provinois et Brie Nangissienne).⁵

La combinaison de ces deux variables permet de constater que les femmes sont moins souvent en emploi que les hommes mais sont également moins nombreuses à percevoir une allocation chômage.

Les femmes bien moins souvent en emploi que les hommes en grande couronne
Écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes, par EPCI et EPT (en points)



Source: Insee, recensement de la population 2014 au lieu de résidence.

6

Insee, Recensement de la population 2014. Traitement du Centre Hubertine Auclert

CONDITIONS D'EMPLOI

Les femmes occupent plus souvent des emplois précaires dans la grande couronne:

/ La part des femmes en contrat à durée déterminée (CDD) en grande couronne dépasse de 2,5 points celle des hommes; cet écart est de 1,1 point en petite couronne.

/ La part des femmes travaillant à temps partiel est supérieure de 15,7 points à celle des hommes; cet écart est de 11,4 points en petite couronne⁶.

7

Insee, Enquête emploi 2015. Traitement du Centre Hubertine Auclert

PAROLE DE TERRAIN

« Autre facteur très difficile à appréhender: l'angoisse des femmes qui habitent à la campagne, dont la situation est précarisée du fait de la non régularité de leurs emplois, quand elles travaillent sur place. Les femmes qui travaillent ici dans des grandes surfaces ne connaissent pas leur emploi du temps à l'avance, elles peuvent être convoquées à tout moment, avec l'impossibilité de s'organiser au quotidien. »

Marie Richard, ancienne maire de la Ferté-sous-Jouarre, présidente du centre d'information-documentation jeunesse, présidente d'une association locale d'insertion.

FÉMINISATION DES SECTEURS

La répartition des femmes et des hommes par secteur d'emploi est plus polarisée: les femmes occupent une plus grande part des emplois de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé ou de l'action sociale dans les zones rurales que dans les zones urbaines (72,2 % contre 68,3 %). Les secteurs de l'industrie, de la construction et de l'agriculture sont moins féminisés que dans les zones urbaines (respectivement 32,3 % dans les zones urbaines contre 27 %, 14 % contre 11 % et 33,7 % contre 26,9 %) alors même que ce sont des secteurs qui offrent plus d'emplois dans les milieux ruraux⁷.

SALAIRES

L'écart de salaire en défaveur des femmes est légèrement plus marqué dans les zones rurales d'Île-de-France,

Les femmes nettement plus souvent à temps partiel que les hommes en grande couronne

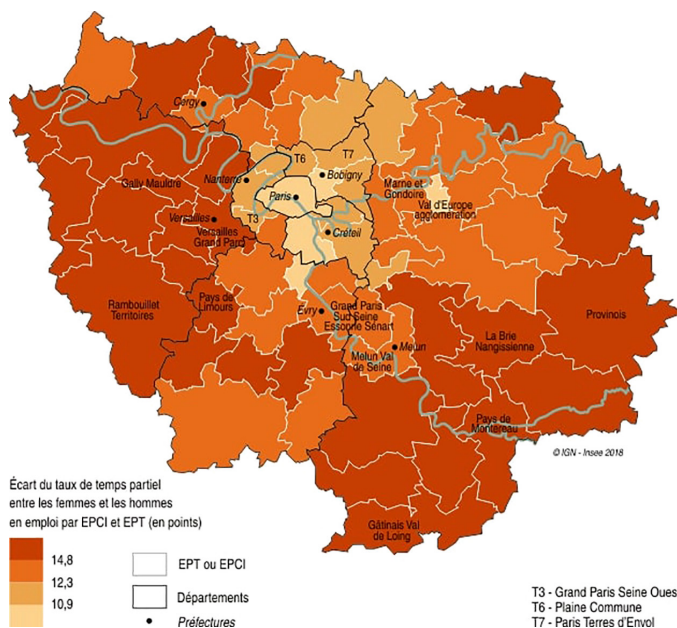
Écart du taux de temps partiel entre les femmes et les hommes en emploi, par EPCI et EPT (en points)

8

Ibid

9

Insee, 2018 [a]



Source : Insee, recensement de la population 2014 au lieu de résidence.

EN GRANDE COURONNE, LA PART DES FEMMES TRAVAILLANT À TEMPS PARTIEL EST SUPÉRIEURE DE **15,7** POINTS À CELLE DES HOMMES.

s'élevant à 19,7 % contre 18,4 % dans les zones urbaines de la région⁸. Les inégalités de revenus sont les plus marquées dans le centre et le sud des Yvelines ainsi que dans l'ouest de l'Essonne, où la part des cadres ayant des hauts revenus est très élevée parmi les hommes mais où les femmes sont souvent en CDD ou à temps partiel.⁹ Le niveau élevé des revenus masculins peut être un facteur limitant la bi-activité des couples.

Mieux connaître les inégalités entre les femmes et les hommes dans le champ de l'emploi à l'échelle d'un territoire est une première étape pour mettre en place des dispositifs permettant de les réduire.

PRÉCONISATION 1

Favoriser l'accès à la formation continue pour les femmes très éloignées de l'emploi

FOCUS

Diagnostiquer l'égalité dans l'emploi au niveau intercommunal avec l'outil SOFIE du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET)

Conçu comme un outil d'aide à la décision publique, l'application SOFIE (Système d'Observation sur les Femmes et d'Information sur l'Emploi) permet de dresser un diagnostic complet de l'emploi des femmes au niveau de l'intercommunalité. Il intègre 13 indicateurs, dont la part de contrats à temps partiel ou à durée déterminée, la part de jeunes hors du marché du travail, la non-mixité des offres d'emploi et de formation ainsi que les transports et l'accueil des jeunes enfants. L'étude de ces différents axes permet d'identifier précisément les principales difficultés d'accès à l'emploi des femmes mais également les solutions pour y remédier.

Pour accéder à l'application :

<http://outils.observatoire-des-territoires.gouv.fr/sofie/>

10

CGET, 2018, p.24 ;
CESE, 2017, p.13

11

LEMÊTRE, ORANGE,
2016, p.65

12

Ibid, p.66 et 68

13

Ibid, p.88

L'APPARTENANCE RURALE SEMBLE JOUER UN RÔLE PLUS MODÉRATEUR POUR LES ASPIRATIONS DES FILLES QUE POUR CELLES DES GARÇONS.

LEMÊTRE, ORANGE,
2016, p. 65

Renforcer la mixité des formations

Les inégalités professionnelles et la faible féminisation de certains secteurs professionnels reposent en amont sur une faible mixité filles-garçons au sein des formations. Or nous constatons que les parcours de formations sont davantage différenciés entre les filles et les garçons dans les zones rurales que dans les zones urbanisées. Ce phénomène est souligné notamment dans l'avis du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) sur la place des jeunes en milieu rural¹⁰.

DES NIVEAUX DE DIPLÔME DISPARATES

Dans les zones rurales d'Île-de-France, les femmes sont plus nombreuses à ne pas détenir de diplôme (29,1 %) par rapport aux hommes (25,9 %). Elles s'orientent moins vers des certificats ou des brevets d'aptitudes professionnelles (CAP ou BEP) que les hommes (20,9 % contre 28,5 %) mais poursuivent plus souvent des études supérieures (30,9 % contre

28 % des hommes). Leur nombre reste toutefois inférieur aux femmes et hommes des zones urbaines qui détiennent un diplôme du supérieur (42 % et 41,8 %).

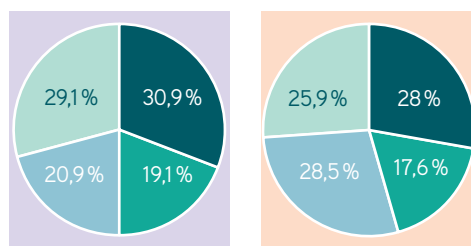
DES FORMATIONS PEU MIXTES

Des recherches dans la région du Pays de la Loire ont montré que « l'appartenance rurale semble jouer un rôle plus modérateur pour les aspirations des filles que pour celles des garçons », celles-ci « [s'envisageant] beaucoup plus souvent avoir des enfants et vivre en couple à l'âge de 25 ans que leurs homologues des villes¹¹ ».

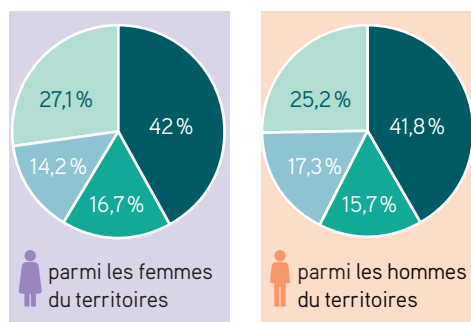
De manière globale, les choix d'orientation des jeunes sont restreints par la faible offre de formation dans les territoires éloignés des grandes villes. Les différences d'orientation entre filles et garçons semblent être plus marquées en zones rurales du fait de la structuration de l'offre de formation : les filles sont fortement orientées vers les filières du soin et de l'accompagnement, dans lesquelles les places sont plus nombreuses¹². Les garçons se destinent plutôt vers les métiers du bâtiment et de la mécanique¹³.

Les différences d'orientation entre filles et garçons peuvent beaucoup varier d'un territoire rural à l'autre. Il conviendrait donc de se pencher sur l'offre de formation dans les lycées ruraux afin de détecter d'éventuels déséquilibres.

Répartition en % par niveau de diplôme dans les zones rurales d'Île de France



Répartition en % par niveau de diplôme dans les zones urbaines d'Île-de-France



■ Diplômes d'études supérieures.

■ Baccalauréat général, technologique ou professionnel

■ Certificat d'aptitudes professionnelles, Brevet d'études professionnelles

■ Aucun diplôme ou au plus, BEPC, brevet des collèges, DNB

Source : Insee, Recensement population 2015. Traitement du Centre Hubertine Auclert

PRÉCONISATION 2

Diversifier l'offre de formation pour les jeunes femmes et hommes et renforcer leur insertion professionnelle en établissant des diagnostics sexués de l'offre disponible à l'échelle intercommunale et départementale

PRÉCONISATION 3

Améliorer la mixité des offres de formation pour les femmes et les hommes en communiquant de manière non-stéréotypée sur l'ensemble des filières de formation

SOUTENIR LES FEMMES ENTREPRENEUSES

Les politiques nationales des dix dernières années ont fortement encouragé la création d'entreprise, avec notamment la mise en place du statut d'auto-entrepreneur, rebaptisé depuis micro-entrepreneur.

Le phénomène de création massive d'entreprise est d'ailleurs spécifique à la région Île-de-France qui profite davantage à la capitale et la petite couronne qu'à la grande couronne, avec un écart de 4,75 % dans la progression du nombre de créations¹⁴. C'est aussi un phénomène largement masculin, **puisque en Île-de-France, seulement un tiers des personnes qui créent leur entreprise sont des femmes, alors qu'elles représentent**

49 % de la population active¹⁵. Cette part est équivalente au niveau national ; elle est plus importante parmi les micro-entreprises (37 %) mais inférieure parmi les entreprises classiques (26 %)¹⁶. Or, selon une étude de l'Insee, les deux raisons principales qui ont motivé le choix du régime de la micro-entreprise chez les femmes comme chez les hommes sont d'assurer son propre emploi et de développer une activité de complément. La plupart conservent une activité salariée et environ 45 % immatriculent leur micro-entreprise sans finalement démarrer d'activité économique.

Les femmes sont donc davantage représentées dans le statut entrepreneurial le moins rémunérateur et le moins stable.

14

Voir La lettre 2017 de la création d'entreprise en Île-de-France, <http://www.cci-paris-idf.fr/sites/default/files/crocis/pdf/documents/creation2017.pdf>, p.1 et 3

15

Insee, Enquête emploi 2015

16

Crocis, 2017, p.1

FOCUS

YVONNE FOINANT
1892 - 1990 — Pionnière de l'entrepreneuriat, créatrice en 1945 d'un réseau de femmes cheffes d'entreprises

AUJOURD'HUI EN FRANCE SEULEMENT 3% DES PDG DES ENTREPRISES COTÉES EN BOURSE SONT DES FEMMES

L'égalité, ça se travaille !

Centre Hubertine Auclert
Île-de-France

Campagne du Centre Hubertine Auclert, *L'égalité professionnelle, ça se travaille !*

Cette affiche extraite d'un kit de sensibilisation à destination de tout public rend hommage aux pionnières dans le domaine de l'égalité professionnelle. Il est accompagné d'un livret explicatif qui reprend des éléments biographiques sur ces pionnières, leurs combats et l'actualité des luttes à mener.

Le kit est disponible à cette adresse :

<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/kit-d-affiches-l-egalite-professionnelle-ca-se-travaille>

17

Insee, 2018 [b], p.3-4

18

CGET, 2018, p.38

Les secteurs d'activité investis par les créateurs et créatrices d'entreprises sont encore largement différents selon le sexe. Au niveau national, les femmes sont majoritaires dans la santé humaine et l'action sociale (73 %) et les autres services aux ménages (69 %) alors que les hommes le sont dans la construction (98 %), les transports et l'entreposage (94 %) ainsi que l'information et la communication (77 %)¹⁷. Les entrepreneuses se concentrent donc dans des secteurs d'activités à faible plus-value¹⁸.

Les réseaux d'entrepreneuses

Parmi les principaux obstacles évoqués par les entrepreneuses, lors des rencontres organisées par le Centre Hubertine Auclert, on peut citer le manque de réseaux et le faible maillage territorial. Une graphiste free lance témoigne de l'isolement professionnel vécu lors de ses débuts à la campagne.

Des associations spécialisées proposent de mettre en réseau des femmes cheffes d'entreprise.

PAROLE DE TERRAIN

« Nous avons plusieurs événements, dont "Hôte fonction" dont l'idée est de faire se rencontrer une entrepreneuse et un-e élu-e local-e ou un-e député-e, afin de les sensibiliser à la situation et aux besoins des entrepreneuses en Seine-et-Marne. (...) Quand on habite dans un petit village, ce n'est pas facile d'entrer dans un réseau et de créer des liens. Je ne me suis pas inscrite à cette association pour trouver du travail mais en parlant, en écoutant, en aidant les copines qui lancent leur activité, on finit par trouver des opportunités professionnelles. »

Carole Jung, membre d'honneur de l'association Dirigeantes actives 77

Le réseau d'entrepreneuses, Dirigeantes actives 77 a été créée en 2011 et compte aujourd'hui plus de 100 adhérentes, dirigeantes en entreprises ou freelance sur l'ensemble de la Seine-et-Marne. Elle met en réseau des entrepreneuses du territoire entre elles, mais également avec des élu-e-s.

19

Un Fab Lab (contraction de *Fabrication Laboratory*, ou laboratoire de fabrication en français) est un lieu ouvert au public, qui met à disposition des machines et outils utilisés pour la conception et la réalisation de certains objets.

FOCUS

ACILAB, un chantier d'insertion mixte dans le domaine du numérique

ACILAB est un chantier d'insertion au sein d'un Fab Lab¹⁹ dans la Haute Vallée de l'Aude. Porté par une société coopérative, ce projet a vu le jour grâce à des financements de l'État et de plusieurs collectivités territoriales. Il a également été lauréat d'un appel à projets de la Grande École du Numérique. Les personnes porteuses de ce projet ont choisi de salarier autant de femmes que d'hommes : cela permet

de favoriser la mixité professionnelle dans une filière majoritairement masculine.

Une attention particulière a été portée à la localisation du chantier, qui permet aux salariées sans véhicule d'y accéder. La formation se déroule de 9h à 17h sur 4 jours (hors mercredi), notamment pour permettre aux femmes célibataires d'accéder aux modes de garde pour leurs enfants.

Pour en savoir plus, voir la monographie du CGET : <https://www.cget.gouv.fr/actualites/engagees-sur-le-terrain-3-actions-en-ruralite>

Les difficultés rencontrées par les femmes en activité dans la conciliation de leurs différents temps de vie doivent également attirer l'attention sur la répartition des tâches domestiques et familiales au sein des couples.

Sur l'ensemble de la région Île-de-France, les femmes consacrent en moyenne 1 h 26 par jour de plus que les hommes aux tâches domestiques²⁰. Cet écart semble s'accroître dans les zones rurales du fait des temps de trajet plus longs pour accéder aux commerces et aux lieux de garde des enfants, mais aussi de rôles traditionnels plus ancrés. Le rééquilibrage des tâches domestiques entre les femmes et les hommes est donc un objectif d'autant plus crucial dans les zones rurales pour permettre aux femmes d'exercer une activité professionnelle dans de bonnes conditions.

PRÉCONISATION 4

Développer l'entrepreneuriat des femmes en promouvant les réseaux d'entrepreneuses et en concevant des espaces de co-working accessibles à toutes et tous

L'accès aux instances représentatives

Le faible poids des cheffes d'entreprises en zone rurale se reflète particulièrement dans les instances représentatives des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) d'Île-de-France, qui sont les principales structures d'accompagnement et de représentation des entreprises auprès des pouvoirs publics.

On remarque un net écart entre la part de femmes dans les instances représentatives des CCI de Paris et sa petite couronne en comparaison avec celles de la grande couronne. Ce déséquilibre peut s'expliquer par le fait que le secteur de l'industrie compte beaucoup plus d'élus-e-s que les secteurs du commerce ou des services dans les départements de grande couronne que dans Paris et la petite

couronne, or les femmes sont généralement moins présentes dans le secteur industriel.

20

IRDS, 2013, p. 15

PRÉCONISATION 5

Soutenir la participation des femmes dans les instances représentatives des Chambres de Commerce et d'Industrie départementales et régionales en instaurant des principes paritaires lors des élections

FOCUS

La part de femmes dans les instances représentatives des CCI d'Île-de-France

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit l'obligation de présenter des binômes titulaire-suppléant mixte à l'élection des membres des CCI régionales. Cette obligation ne s'applique pas aux départements, et ne garantit pas non plus un minimum de femmes titulaires.

En outre, le président et le directeur général de la CCI Île-de-France sont des hommes.

Part des élu-e-s femmes et hommes dans les CCI des départements franciliens

INSTANCE	PART D'HOMMES ÉLUS	PART DE FEMMES ÉLUES
BUREAU DE LA CCI ÎLE-DE-FRANCE	81,3 %	18,8 %
CCI ESSONNE	65 %	35 %
CCI SEINE-ET-MARNE	75 %	25 %
CCI VAL-D'OISE	75 %	25 %
CCI YVELINES	65,5 %	34,5 %
GRANDE COURONNE	70,7	29,3
CCI HAUTS-DE-SEINE	50 %	50 %
CCI SEINE-SAINT-DENIS	54,2 %	45,8 %
CCI VAL-DE-MARNE	58,3 %	41,7 %
CCI PARIS	51,8 %	48,2 %
PARIS ET PETITE COURONNE	52,9 %	47,1 %
TOTAL CCI ÎLE-DE-FRANCE	62,5 %	37,5 %

Source: Site internet de la CCI Paris Île-de-France. Traitement du Centre Hubertine Auclert

21

Voir <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/qui-sont-createurs-dentreprise-en-france>

22

<https://www.adie.org/a-la-une/actualite/en-milieu-rural-aller-au-devant-des-createurs-dentreprise/>

23

Voir le guide de la création d'entreprise de la CCI, <http://www.cci-paris-idf.fr/entreprises/creer-reprendre/guide-creation-entreprise-paris-ile-de-france-services>

24

Voir <https://www.iledefrance.fr/entrepreneurleader-un-parcours-pour-faciliter-la-creation-dentreprise>

25

CGET, 2018, p.39

26

Voir dossier de la Région Île-de-France, (2017). «#Leader : la stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation en Île-de-France», p.23

27

Disponible en ligne : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/03/PIEP-revu-23062017.pdf>

Les aides à la création d'entreprise

En comparant les critères d'obtention des principales aides à la création avec les caractéristiques des entreprises créées par les femmes, on remarque qu'elles sont souvent désavantagées par rapport aux hommes. Le site du Ministère de l'économie annonce d'ailleurs : «*un homme, trentenaire, en activité, qui monte son entreprise en Île-de-France : tel pourrait être le portrait-robot du créateur d'entreprise français*»²¹. Le risque est que ce portrait-robot serve de seule base à l'architecture des aides publiques à la création.

Les aides publiques imposent bien souvent une limite d'âge, alors qu'en moyenne, les femmes se lancent dans l'entrepreneuriat plus tard que les hommes.

FOCUS

Les antennes mobiles de l'ADIE en milieu rural

L'association pour le droit à l'initiative économique, l'ADIE, accompagne les créateurs et créatrices d'entreprise en leur permettant notamment d'accéder à un micro crédit. Les femmes entrepreneuses sont particulièrement concernées par le micro entrepreneuriat.

L'association propose dans certains départements ruraux français des antennes mobiles : des camions aménagés en bureau d'instruction. Ces véhicules permettent de se rendre facilement auprès des porteurs et porteuses de projet tout en étant visible sur des lieux de vie. Les antennes mobiles sont à disposition du réseau de l'Adie sur des durées d'1 à 3 mois pour donner un premier niveau d'information à des créateurs et créatrices d'entreprise éloigné-e-s des réseaux d'accompagnement²².

Percevoir des subventions implique souvent de suivre une formation de plusieurs jours sur la création d'entreprise et de réaliser une étude de marché au préalable, c'est-à-dire de disposer de temps et d'argent²³. Or les femmes ont de manière générale moins accès aux formations professionnelles dans les zones rurales en raison d'une faible offre de transports en commun. Le programme #Leader de la Région permet de simplifier les démarches des entrepreneurs et entrepreneuses. En revanche, des frais restent à leur charge, et il convient de souligner que la plupart des points de conseil où il est nécessaire de se rendre pour en profiter se situent dans Paris et sa petite couronne²⁴.

Un autre frein identifié propre aux zones rurales est la faible couverture numérique qui limite l'accès aux aides et informations disponibles en ligne²⁵.

La plupart des aides sont destinées à des petites et moyennes entreprises (PME), alors que la plus forte proportion d'entrepreneuses se trouve dans les micro-entreprises qui n'emploient pas de salarié-e-s. Les aides destinées aux très petites entreprises (TPE), dans lesquelles les femmes sont majoritaires, ne le sont pas en direction des secteurs les plus investis par les femmes²⁶. La valorisation de ces secteurs permettrait pourtant de redynamiser les territoires ruraux en créant des entreprises susceptibles de pallier le manque de services publics.

Le soutien à l'entrepreneuriat des femmes a déjà été inclus dans plusieurs plans d'actions des pouvoirs publics relatifs à l'emploi, en partenariat avec les acteurs de ce secteur, dont Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et les directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) par exemple. Au niveau national, c'est le Plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle (PIEP) entre les femmes et les hommes pour la période 2016-2020 qui prévaut²⁷. Il comprend notamment une mesure spécifique à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires dits fragiles, c'est-à-dire les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et les territoires ruraux. Cet

axe est décliné par la Préfecture régionale dans le plan régional pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en Île-de-France pour la période 2017-2020²⁸.

FOCUS

Promouvoir l'insertion des femmes dans les filières d'avenir de la ruralité

L'étude pilotée par le CGET a permis d'identifier les principales filières d'avenir dans les territoires ruraux, dans lesquelles l'insertion des femmes doit devenir une priorité²⁹ :

/ **La «silver économie»**, littéralement «économie grise», qui répond aux évolutions démographiques et au vieillissement de la population.

/ **La filière numérique et les métiers des nouvelles technologies**, qui est en plein essor mais peu féminisée.

/ **Les métiers verts ou verdissants**, qui seront amenés à fortement se développer dans les zones rurales du fait des forts enjeux écologiques qu'ils présentent (liés au secteur agricole, à la gestion des forêts et zones humides, à la protection des ressources naturelles).

/ **Le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)**, qui est un vecteur important de création d'emploi au niveau local et dont les services permettent très souvent de répondre à des besoins nouveaux ou non pourvus des territoires que nous étudions.

28

Disponible en ligne : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/Île-de-France/content/download/44572/297279/file/PRIEP-1.pdf>

29

Voir CGET, 2018, pp. 49-59

PRÉCONISATION 6

Améliorer l'accès des femmes aux dispositifs d'aide à la création d'entreprise en adoptant des critères qui ne les excluent pas (limitation d'âge, contrainte de mobilité) et en ciblant des secteurs qu'elles investissent fortement

ACCOMPAGNER L'INSERTION DES FEMMES DANS LE MILIEU AGRICOLE

30

Voir <http://seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Agriculture-et-forets>

31

Voir <http://www.Île-de-France.chambagri.fr/notre-agriculture-Île-de-France-chiffres-cles>

32

On considère ici les actifs et actives agricoles salarié-e-s et exploitant-e-s. Enquête initiale Recensement de la population, Insee, 2018. Traitement du Centre Hubertine Auclert.

33

RIEU, 2004, p.143

La singularité du monde agricole, et son indissociabilité du monde rural, amène à s'interroger sur la place que les femmes y occupent.

Près de 60 % du territoire du département de Seine-et-Marne est destiné aux activités agricoles, soit plus de 300 000 hectares³⁰. Ces chiffres sont en baisse, mais témoignent de l'importance de l'agriculture dans le paysage de ce département d'Île-de-France. Au total, l'agriculture recouvre 58 % du territoire francilien³¹. Dans la grande couronne, l'activité principale est celle des grandes cultures.

Si aujourd'hui les actifs et actives agricoles ne sont plus que 11 000 sur le territoire de la Région Île-de-France, dont plus de 70 % résident dans des zones rurales, la particularité de leur profession se traduit par des statuts et des droits spécifiques³². On peut citer en exemple le statut de conjoint-e collaborateur-ice, la mutuelle sociale agricole (MSA) ou le régime de retraite propre à ce domaine d'activité. Mais au sein même de ce groupe restreint, la situation est différente pour les femmes et les hommes, quel que soit leur statut professionnel. Ces inégalités proviennent notamment du lien fort qui existe très souvent entre vie professionnelle dans l'exploitation et vie familiale : *« le statut social des agricultrices est marqué du sceau de l'ambiguïté, car il renvoie à une double identité par rapport à la famille et par rapport à l'emploi »*³³.

Pérenniser le statut et les droits des agricultrices

Le schéma traditionnel d'accès aux exploitations agricoles pour les femmes a longtemps été fondé sur l'héritage d'un parent ou sur le mariage avec un agriculteur. Cependant, l'accès à l'exploitation n'était pas synonyme d'accès à la profession agricole. Dans la majorité des cas, il était conditionné à la présence d'un mari, qui prenait la tête de l'exploitation même lorsque celle-ci était héritée de la famille de la femme.

PAROLE DE TERRAIN

« Les femmes qui étaient fermières avaient une place importante dans l'exploitation, elles s'occupaient de la basse-cour, des fromages, des animaux, et la charge domestique pouvait devenir très importante selon la taille de l'exploitation. Il y a beaucoup de grosses exploitations en Brie, mais aussi des petites exploitations dans lesquelles les femmes s'occupaient de tout, au point d'abandonner leur vie privée. »

Anne-Marie Nuyttens, co-gérante d'exploitation agricole et membre de l'association Planète Chanvre

Si les conjointes étaient écartées de la tête de l'exploitation, elles y travaillaient activement. Leurs activités, pourtant indispensables à son fonctionnement, n'étaient pas valorisées par un statut professionnel au niveau juridique. Une des conséquences de la non-reconnaissance du travail des conjointes d'agriculteur était leur impossibilité de bénéficier des principaux droits sociaux, y compris la sécurité sociale ou la retraite.

De nouveaux statuts ont été créés qui associent progressivement les conjointes à la gestion de l'exploitation :

/ **Le statut de co-exploitante** créé en 1980 ;

/ **Le statut de conjointe collaboratrice** créé en 1999. Il permet l'accès à une retraite et à des droits assurantiels en cas d'accident du travail. Force est de constater que les agricultrices qui l'acquièrent restent des ayant droits de leur maris ou conjoints qui détiennent l'entière responsabilité du pouvoir décisionnel. Il implique des complications en cas de séparation ;

/ **Les Entreprises Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL)** permettent aux

conjointes de s'associer en tant qu'actionnaires à parts égales avec leur mari depuis 1985 ;

/ **Les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)** permettent aux agricultrices d'être co-exploitantes et d'avoir des droits égaux à ceux de leur conjoint-e depuis 2010.

Ces deux derniers statuts sont intéressants dans la mesure où ils permettent un meilleur accès à la gestion de l'entreprise puisque chaque membre est reconnu comme exploitant-e à part entière.

—

PRÉCONISATION 7

Renforcer l'accès aux droits des agricultrices en les informant sur l'existence des différents statuts en agriculture et sur les risques encourus en l'absence de statut, en cas de séparation ou de décès du ou de la conjoint-e

34

Ibid, p.82

35

SAMAK, 2017, p.55

36

Ibid, p.71

FOCUS

Le pôle Abiosol en Île-de-France, informer sur le statut

Selon la Commission nationale des agricultrices de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), entre 5 000 et 6 000 femmes travailleraient dans l'exploitation de leur conjoint sans aucun statut³⁴.

Pour Jacqueline Cottier, Présidente de la commission des agricultrices de la FNSEA « *la situation a évolué de nos jours, mais il y a encore des agricultrices qui sont en danger dans leurs exploitations tout simplement parce qu'elles n'ont aucun statut, donc aucune couverture sociale et aucun droit à la retraite* ».

Dans une enquête menée auprès de maraîchers et maraîchères biologiques des Alpes-Maritimes, Madlyne Samak met en évidence que les inégalités de statut entre femmes et hommes sont plus marquées dans les couples néo-ruraux que dans les couples issus du monde agricole³⁵. Souvent, ces femmes ne sont pas informées des différents statuts professionnels auxquels elles peuvent prétendre ni des risques qu'elles encourrent en cas d'accident ou de séparation du fait de leur absence de statut³⁶. Pour répondre à cette problématique, une initiative a été lancée par le pôle Abiosol (Accompagnement des projets

d'installation agricoles, biologiques, solidaires) en région Île-de-France. En effet, l'un des « *cafés-installation* » organisé par cette structure sur divers thèmes s'intitule « *Où est-ce qu'il-elle m'embarque avec son projet* ». Il permet aux agriculteurs et agricultrices déjà installés ou en devenir d'échanger sur les implications du projet agricole sur l'environnement familial. Ce temps de partage d'expériences peut être un bon moyen pour communiquer sur l'importance des statuts pour les conjoints et conjointes qui soutiennent les projets agricoles de leurs proches.

Pour en savoir plus : https://www.leschampsdespossibles.fr/wp-content/uploads/2018/02/ABIO2018_Web-1.pdf (p.10)

37

Loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité sociale pour 2008.

38

Ces difficultés ont été identifiées dans le rapport du Sénat *Femmes et agriculture*. Voir BILLON, *et. al.*, 2017, p.95

39

BILLON, *et. al.*, 2017, pp. 95-97

40

Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, voir articles 71 à 75

41

Voir <http://www.agra.fr/cong-maternit-des-agricultrices-le-d-fi-du-remplacement-art449114-39.html>

42

BILLON, 2017, p.122

LE CONGÉ MATERNITÉ

Le congé maternité est un indicateur permettant d'évaluer la situation et la prise en compte des besoins des femmes dans le monde agricole. Pour les non-salariées agricoles, c'est-à-dire les cheffes d'exploitation, les co-exploitantes et les conjointes collaboratrices, le congé maternité prend la forme **d'un service de remplacement, financé par la mutuelle sociale agricole (MSA) pendant seize semaines** depuis 2008³⁷. Avant cette date, il n'était financé que pendant huit semaines.

Le taux de recours au congé maternité parmi les agricultrices indique que ce droit n'est pas encore suffisamment utilisé, puisqu'il est seulement de 58 % au niveau national³⁸. Dans une telle profession, il est pourtant primordial de pouvoir être remplacée, puisque gérer une exploitation nécessite un travail constant tout au long de l'année, surtout en présence de bêtes. De plus, les agricultrices sont exposées à plusieurs risques liés à leur profession pour leur santé et celle de leur enfant au cours de leur grossesse.

La faiblesse du recours au congé maternité s'expliquerait par un manque d'informations, notamment sur les compétences des remplaçant-e-s et par le coût du remplacement, puisque les contributions sociales restent à la charge de la personne remplacée et que celle-ci se trouve dans l'impossibilité de cotiser pour sa retraite pendant cette période. On peut également citer l'inadéquation de l'offre, les services de remplacement n'étant pas disponibles sur tous les territoires³⁹.

La loi de financement de la sécurité sociale de 2019 prévoit plusieurs mesures concernant le congé maternité des non-salariées relevant du régime agricole pour répondre à ces difficultés⁴⁰ :

/ La durée minimale du congé maternité est portée à huit semaines, contre deux auparavant;

/ L'organisme de sécurité sociale est désormais tenu d'informer les femmes

enceintes des droits dont elles peuvent bénéficier dès leur déclaration de grossesse;

/ Les agricultrices étant dans l'impossibilité de recourir à un service de remplacement pourront bénéficier d'une **indemnité journalière**. Cette mesure inquiète certain-e-s représentant-e-s du monde agricole qui craignent que des personnes en situation économique difficile choisissent de percevoir cette indemnité plutôt que d'avoir recours à un service de remplacement, tout en continuant à travailler⁴¹.

PRÉCONISATION 8

Suivre l'évolution des droits des agricultrices en mesurant l'utilisation de la nouvelle indemnité journalière lors du congé maternité et en identifiant si cette indemnité est utilisée comme un complément de revenu ou non

LES RETRAITES

Les retraites agricoles sont 2,5 fois plus faibles que la moyenne, tous régimes confondus, et les retraites des agricultrices sont encore plus basses que celles des agriculteurs. Le niveau moyen général mesuré en 2015 est de 1 300 euros mensuels contre 800 à 850 euros pour les agriculteurs et 500 à 550 euros pour les agricultrices⁴². Nous nous appuyons tout au long de ce paragraphe sur les chiffres nationaux, faute d'études au niveau régional.

Les agriculteurs et surtout les agricultrices sont défavorisé-e-s en la matière en comparaison avec d'autres catégories socio-professionnelles. Cette situation est conséquente à deux caractéristiques propres à ce secteur : des revenus faibles et fluctuants tout au long de la carrière ainsi qu'un nombre de cotisants vieillesse inférieur au nombre de bénéficiaires du régime de retraite. Seulement 4 % de l'ensemble des cotisants sont affiliés au régime agricole, alors que 16 % de l'ensemble des bénéficiaires le sont. Un système de compensation démographique qui

visé à mieux répartir les ressources entre tous les régimes existe déjà, mais les montants des transferts sont en baisse⁴³.

La population la plus exposée en matière de faibles retraites est celle des femmes isolées (non mariées ou divorcées) du secteur agricole ainsi que celles ayant le statut de conjointe collaboratrice ou d'aide familiale⁴⁴.

Un autre facteur lié au système des retraites agricoles qui pénalise les femmes de ce milieu est **le mode de calcul de la bonification pour enfant**, accordée à celles ayant eu trois enfants et plus. Il est actuellement égal à 10 % du montant de la pension de retraite qu'elles perçoivent, mais sa somme absolue est souvent moindre compte tenu de la faiblesse des retraites des agricultrices. Le fait que ce pourcentage soit indifférent pour toutes les catégories socio-professionnelles produit des inégalités entre les femmes éligibles à ce revenu supplémentaire. La revendication évoquée lors de la rencontre thématique qui s'est tenue à Coulommiers en 2018, qui est aussi une recommandation du rapport du Sénat, est la mise en place d'une bonification forfaitaire pour les femmes ayant eu au moins trois enfants qui soit la même pour toutes les femmes, indépendamment du montant de la retraite⁴⁵.

PRÉCONISATION 9

Améliorer les conditions de retraite des agricultrices en instaurant une plus juste prise en compte de la maternité dans le calcul de la retraite

PAROLE DE TERRAIN

« Il y a un autre sujet sur lequel on se bat, depuis déjà 20 ans au moins : la majoration des retraites pour les femmes. Comme les agricultrices sont les femmes qui ont les retraites les plus faibles, un pourcentage d'une retraite très faible fait que la bonification pour enfant est de loin bien inférieure à toutes les autres catégories socio-professionnelles. Ce que l'on demande, c'est que les bonifications pour enfants soient forfaitaires, plutôt qu'un pourcentage de la retraite. »

Anne-Marie Nuyttens, co-gérante d'exploitation agricole et membre de l'association Planète Chanvre

43

Voir Observatoire économique et social de la MSA, « Synthèse février 2018 : compensation démographique vieillesse », <https://statistiques.msa.fr/wp-content/uploads/2018/02/SY-La-compensation-démographique-vieillesse-2016.pdf>

44

BILLON, *et. al.*, 2017, p.122

45

Ibid, p.132

46

Les femmes dans le monde agricole, Centre d'études et de prospective, n° 38, mars 2012

47

BILLON, *et. al.*, p. 65

48

Agreste, *Enquête sur la structure des exploitations agricoles*, 2013

49

Agreste, 2016, p. 87

50

Ibid., p.26

51

Statistiques mesurées par la MSA. Voir <https://www.pleinchamp.com/actualites-generales/actualites-decryptage-le-revenu-des-agricultrices-inferieur-de-30-a-celui-des-agriculteurs>

52

Voir <https://www.msa.fr/lfy/documents/98830/80519330/Infostat+-+La+part+des+femmes+en+agriculture+en+2016>

53

BILLON, *et. al.*, 2017, pp.27-28

54

BILLON, *et. al.*, 2017, p.28

55

Agreste, *Enquête sur la structure des exploitations agricoles*, 2013

Renforcer l'égalité professionnelle

LES ACTIVES NON-SALARIÉES

Les femmes investies à temps plein dans les exploitations agricoles subissent encore de nombreuses inégalités professionnelles liées à leur sexe. Il est plus difficile pour les agricultrices que pour les agriculteurs de s'installer à leur compte après l'obtention de leur diplôme, notamment à cause de restrictions d'accès au foncier qu'elles subissent. En 2010, les femmes dirigeaient des exploitations de 36 hectares en moyenne contre 62 hectares pour celles des hommes⁴⁶. L'une des raisons qui explique cet écart est la plus grande difficulté des femmes à obtenir des prêts bancaires : **elles doivent souvent faire intervenir leur réseau professionnel ou les élu-e-s des communes dans lesquelles elles souhaitent s'installer pour obtenir un prêt et un bien foncier**. Au final, la durée de leurs prêts s'étend jusqu'à 25 ans, contre 10 ans en moyenne pour les hommes⁴⁷.

En Île-de-France, la majorité des exploitations sont individuelles⁴⁸. Or le taux de féminisation des chef-fe-s et co-exploitant-e-s d'exploitations individuelles est seulement de 26 %, alors que les femmes représentent 75 % des conjoint-e-s collaborateur-ice-s sur le même périmètre⁴⁹. Cela signifie **qu'une minorité d'agricultrices détiennent le pouvoir décisionnel dans les exploitations individuelles**. Ce chiffre diminue encore si l'on considère le fait que les femmes sont beaucoup plus fréquemment co-exploitantes que cheffes d'exploitation⁵⁰, or ces deux statuts sont regroupés dans la classification considérée ici.

Les agricultrices non salariées gagnaient en moyenne 9552 euros par an en 2016 au niveau national, soit 30 % de moins que leurs homologues masculins. Seul un quart des femmes agricultrices bénéficie de revenus supérieurs au SMIC, contre un tiers des hommes⁵¹. Ainsi, les revenus faibles sont le lot

de toute la population active dans l'agriculture, mais c'est d'autant plus le cas chez les femmes puisque leurs situations sont généralement plus précaires.

LA REMUNÉRATION

Les conditions d'emploi des agricultrices leur sont peu favorables. Au niveau national, elles représentent 36 % des salarié-e-s agricoles. En CDD, les contrats des femmes ont une durée moyenne inférieure de 16,6 % par rapport à ceux des hommes⁵². En ce qui concerne les CDI, elles sont plus souvent employées à temps partiel avec un écart de rémunération horaire de 6 % aux dépens des femmes⁵³.

La plupart des conjointes de chefs d'exploitation travaillent aujourd'hui dans d'autres domaines que l'agriculture : c'est le cas de 86 % d'entre elles au niveau national⁵⁴. Une autre situation évoquée lors de la rencontre thématique organisée à Coulommiers sur le thème de l'agriculture est celle des femmes qui cumulent un emploi salarié en plus du travail qu'elles effectuent sur l'exploitation.

En 2016, les salarié-e-s agricoles d'Île-de-France gagnaient en moyenne 134 % du SMIC mais ces données ne sont pas sexuées⁵⁵.

LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES

Pendant longtemps, l'absence de reconnaissance légale du travail des agricultrices les a exclues de facto des instances de représentation et de gouvernance de la profession. **C'est pourtant en s'imposant dans les commissions féminines de la FNSEA que les agricultrices ont pu revendiquer et obtenir des droits et la reconnaissance de leurs statuts**. Cet exemple montre l'importance que revêt la présence des agricultrices dans les instances représentatives mais aussi syndicales de leur profession.

La situation a évolué, notamment avec l'obligation de présenter au moins 30 % de femmes sur les listes de candidat-e-s aux chambres d'agriculture depuis la loi dite pour l'égalité réelle du 4 août 2014. Le seuil de 30 % est équivalent à la part de femmes dans les effectifs agricoles. Cette même loi prévoit la

parité stricte sur les listes électorales à compter du deuxième renouvellement des chambres départementales d'agriculture ainsi que des chambres régionales d'agriculture suivant la promulgation de la loi, c'est-à-dire en 2020.

Aux dernières élections de la Chambre d'agriculture de la région Île-de-France qui se sont déroulées du 7 au 30 janvier 2019, 17 femmes ont été élues représentantes contre 51 hommes, soit seulement 25 %⁵⁶. Sur les dix collèges d'élu-e-s, six sont composés à 100 % d'hommes.

Les syndicats comme la FNSEA, la Confédération paysanne ou la Coordination rurale n'ont aucune obligation en matière de parité. À titre d'exemple, la FDSEA d'Île-de-France ne compte qu'une femme dans ses instances de direction (secrétariat général, trésorerie, vice-présidences, présidence) composée au total de onze personnes⁵⁷.

PAROLE DE TERRAIN

« Le métier s'est féminisé, les femmes sont plus visibles, mais il faut encore qu'on leur laisse la place. Le plafond de verre existe : au niveau des élections dans les Chambres d'agriculture, il y a 30 % de femmes, mais dans les bureaux de ces chambres, il y en a beaucoup moins ! Et dans les coopératives, c'est encore plus criant. »

Jacqueline Cottier, Présidente de la commission des agricultrices de la FNSEA

56

Données issues de la préfecture et des services de l'État en Île-de-France. Disponibles en ligne : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/Île-de-France/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Elections/Elections-professionnelles/Election-des-membres-de-la-chambre-d-agriculture-de-la-region-Île-de-France/Resultats-de-l-election-des-membres-de-la-Chambre-d-agriculture-de-la-region-d-Île-de-France>

57

Source : <http://www.fdsea-iledefrance.fr/instances/>

FOCUS

Assurer une représentation mixte dans la communication et lors des événements : l'exemple du CERVIA

Le Centre régional de valorisation et d'innovation agricole et alimentaire (CERVIA) est un organisme associé de la Région Île-de-France. À l'occasion du Salon International de l'Agriculture de 2019, le Centre a réalisé des portraits d'ambassadeurs et ambassadrices illustrant la stratégie agricole régionale. Ce choix paritaire a permis de rendre visible les agricultrices

dans divers domaines comme la production céréalière, le maraîchage ou encore l'élevage bovin, lors d'un événement de grande ampleur. Les visuels créés ont été réutilisés dans l'ensemble des outils de communication du CERVIA, permettant d'ancrer la place des femmes dans le paysage agricole francilien. **Pour en savoir plus :** <http://cervia.fr/>



Angélique Nowakowski,
éleveuse de bovins en Essonne



Audrey Chantepie,
maraîchère dans le Val-d'Oise



Alix Heurtaut,
céréalière en Essonne

58

Voir <https://www.hcca.coop/Documents%20partages/ANR%20-%20Observatoire%20de%20la%20gouvernance%20des%20coop%C3%A9ratives%20agricoles%202018.pdf>

59

«Flash» n°2017-03-03, Coop de France. Disponible en ligne : http://portail.coopdefrance.coop/juricoop/imageProvider.aspx?private_source=1787836&fn=Flash%20N%20c2%b0%202017-03-03%20-%20Parit%20c3%a9%20Hommes%20Femmes_1.pdf

60

BILLON, *et. al.*, 2017, pp.45-47

61

Ibid, p.50

62

DAHACHE, 2010, pp.98-99

La loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011 concernant les sociétés commerciales a eu des répercussions sur la part de femmes dans les instances représentatives de certaines organisations liées au monde agricole. Elle concerne notamment les assurances et banques spécifiques à ce secteur, qui doivent intégrer au moins 40 % de femmes dans leurs conseils d'administration.

D'autres instances échappent à cette législation, comme par exemple la mutuelle sociale agricole (MSA) ou les coopératives. **Selon une étude de l'Observatoire de la gouvernance des coopératives agricoles de 2017, les femmes représenteraient seulement 8,6% des membres de leurs conseils d'administration**⁵⁸. L'organisation *Coop de France* déplore que les coopératives aient été laissées à l'écart des débats entourant la loi, alors que cette forme d'entreprise va de pair avec un secteur en plein essor, celui de l'économie sociale et solidaire⁵⁹.

PRÉCONISATION 10

Soutenir la participation des femmes dans les instances représentatives des coopératives agricoles en instaurant des principes paritaires lors des élections et en développant des formations pour les femmes à la prise de parole en public

FORMATION INITIALE

Les jeunes filles représentent 51 % de l'effectif total des élèves de l'enseignement agricole, dont 88 % de la filière des services et seulement 37 % de la filière de production⁶⁰.

Le taux net d'emploi des filles trois ans après l'obtention d'un diplôme est de 78 % alors qu'il est de 85 % chez les garçons⁶¹. Des recherches ont mis en évidence les résistances qui existent à l'entrée des jeunes filles dans les filières agricoles et les discriminations dont elles semblent faire l'objet. Dès les épreuves orales d'admission, il leur est demandé de se prononcer sur le partage des tâches domestiques, le travail des femmes en agriculture ou la gestion des maternités futures. L'apparence physique est aussi prise en compte : il est implicitement attendu des candidates de ne pas apparaître trop féminines. Une fois admises dans les formations, **elles peuvent être victimes de violences verbales, d'interdiction d'accès à certains outils ou exercices**⁶².

FORMATION CONTINUE

Une fois installées, **les femmes bénéficient peu de la formation continue**. Elle est pourtant indispensable pour recevoir des subventions si elles n'ont pas de diplôme agricole. Celui-ci conditionne l'accès à la dotation jeune agriculteur, à des taux d'emprunts à prix bas ainsi qu'à des prêts bonifiés. Or certaines femmes se lancent dans l'agricul-

FOCUS

Les actions de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) en faveur de l'égalité femmes-hommes

Pour élargir la place des femmes au sein de ses instances, la FNAB a produit un rapport faisant suite à une enquête, intitulé «*Quelle est la place des femmes dans l'agriculture biologique ?*». Il identifie notamment les freins à l'engagement

politique et syndical des agricultrices et propose des pistes d'actions aussi bien aux pouvoirs publics qu'aux instances agricoles. Pour faire suite à ce rapport, des formations «*Ambassadeurs et ambassadrices de l'égalité femmes-hommes*

en milieu professionnel agricole» sont organisées à Paris. Elles ont pour but de former des personnes ressources du monde agricole qui seront ensuite à même de diffuser une culture de l'égalité dans leurs réseaux professionnels.

Pour consulter le rapport :

http://www.fnab.org/images/actions/MEP_FEMMES_EN_AB_PAGE_A_PAGE_VF.pdf

Programme de la formation :

http://www.fnab.org/images/Formation/2019/Programme_Formation_Egalite.pdf

PAROLE DE TERRAIN

« Les jeunes filles représentent désormais presque 50 % des jeunes formés dans les écoles agricoles, mais on ne retrouve pas ensuite la même proportion lors de l'installation. C'est souvent parce qu'elles n'ont pas réussi à trouver de stage, parce qu'elles baissent les bras par manque d'encouragement. [...] Nous faisons des interventions auprès des conseiller-e-s d'orientation, dans les lycées et les collèges, qui souvent déconseillent aux jeunes femmes de choisir l'agriculture, alors qu'il s'agit de métiers qui recrutent. Derrière l'agriculteur, il y a sept à huit emplois générés. »

« On travaille toujours beaucoup pour favoriser l'engagement des agricultrices. Nous, agricultrices, nous avons un remplacement professionnel, mais si on s'absente quelques jours pour la formation continue ou pour prendre des responsabilités, qui est là pour gérer la maison ? Les enfants ? Les femmes sont sous-consommatrices des formations, puisqu'elles n'arrivent pas à partir en formation ! »

Jacqueline Cottier,
Présidente de la commission
des agricultrices de la FNSEA

ture après une reconversion professionnelle, c'est-à-dire sans passer par l'enseignement agricole. Le service de remplacement peut être utilisé pour assister à ce type de formation, mais c'est le motif le moins utilisé en Île-de-France⁶³.

Les hommes bénéficient plus souvent des services de formation continue que les femmes au niveau national. En effet, le baromètre égalité 2015 de VIVÉA, fonds d'assurance formation des non-salarié-e-s agricoles, indique que les femmes représentent 29 % des contributions totales mais seulement 23 % des bénéficiaires⁶⁴.

La situation semble plus favorable en Île-de-France, puisque le taux d'accès à la formation est quasiment identique pour les femmes et les hommes (13,4 % contre 13,7 % en 2017)⁶⁵. Le rapport d'activité 2017 souligne toutefois que ce taux est inférieur à la moyenne générale nationale, qui est de 17 %. C'est donc un effort global qu'il faut entreprendre pour améliorer la formation des agriculteurs et agricultrices en Île-de-France. On peut noter l'engagement de VIVÉA en faveur de l'égalité femmes-hommes par diverses actions.

63

<https://servicederemplacement.fr/les-structures-locales/region/informations/17>

64

Voir <https://www.vivea.fr/wp-content/uploads/2015/03/Barometre-VIVEA-egalite-2015.pdf>

65

Voir le rapport d'activité VIVEA Île-de-France 2017, <https://www.vivea.fr/wp-content/uploads/2018/07/2018-RA-region-Île-de-France.pdf>

FOCUS

VIVÉA, un organisme de formation qui s'engage pour l'égalité femmes-hommes

L'organisme VIVÉA, fonds d'assurance formation des actifs et actives non-salarié-e-s agricoles, permet le financement de formations à destination d'agriculteurs et agricultrices. Un plan d'action national VIVÉA pour l'égalité d'accès aux formations a été rédigé et décliné en plusieurs actions en 2014, faisant suite à une étude sur la situation des femmes dans ce domaine. Une chargée de mission nationale « égalité » a également été désignée. Un baromètre égalité résume les principaux chiffres d'activité ventilés par sexe.

Plusieurs outils sont mis à la disposition des organismes de formation pour les aider à agir en faveur de l'égalité, dont un guide égalité femmes-hommes, un guide pour une communication sans stéréotypes de sexe spécialement consacré au domaine de l'agriculture ainsi qu'une fiche-mémo pour concevoir et évaluer une formation.

Toutes ces ressources sont disponibles dans l'onglet « Égalité femmes-hommes » du site Internet de VIVÉA :

<https://www.vivea.fr/nous-connaître/egalite/>

66

Terme utilisé et défini dans ANNES, WRIGHT, 2017, p.100

67

Ibid., pp. 95-96

68

BILLON, *et. al.*, 2017, p. 65

69

Les femmes dans le monde agricole, Centre d'études et de prospective, n°38, mars 2012, p. 5

« RECENSEMENTS AGRICOLES AMÉRICAINS ET FRANÇAIS MONTRENT D'AILLEURS BIEN QUE LES AGRICULTRICES SONT PLUS SOUVENT IMPLIQUÉES DANS LES CIRCUITS COURTS DE DISTRIBUTION, L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, LES ACTIVITÉS DE LOISIRS À LA FERME OU D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES. ELLES SONT ÉGALEMENT PLUS À MÊME D'ÊTRE À L'INITIATIVE DE MARCHÉS DE PROXIMITÉ. »

ANNES, WRIGHT, 2017, p.100

De nouveaux secteurs agricoles porteurs d'égalité

Depuis 1980, l'agriculture multifonctionnelle se développe : elle implique par exemple de s'investir dans la vente dans des circuits courts, dans la transformation ou dans des activités pédagogiques au sein de la ferme. Les agriculteurs et agricultrices s'emparent de tâches relatives au développement rural.

Cette « diversification »⁶⁶ constitue une possibilité pour les femmes de prendre davantage de responsabilités au sein des exploitations, et de s'affirmer comme cheffes ou co-exploitantes. En effet, ces nouvelles activités prolongent des tâches traditionnellement assumées par les femmes dans les exploitations agricoles : elles sont donc mieux reconnues pour leur développement professionnel. Attention, cela ne signifie pas que les femmes sont plus disposées à exercer des activités qui s'éloignent de la production, comme la vente ou l'animation, mais que leurs expériences leur ont plus souvent apporté les compétences nécessaires à ces tâches que celles des hommes. Cet *empowerment* ne doit en revanche en aucun cas servir de justification à un cantonnement des agricultrices à ces sphères ou servir d'argument pour les exclure de la production. Il doit plutôt fonctionner comme une porte d'entrée vers le statut de cheffes d'exploitations.

Ces perspectives nouvelles ont été abordées lors de la rencontre thématique sur l'articulation des temps de vie en milieu rural. Le développement de tâches plus tertiaires au sein des exploitations permet une professionnalisation des agricultrices et l'établissement d'une véritable distinction entre travaux domestiques et travaux relatifs à l'exploitation, ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est alors l'occasion de redéfinir un partage plus équitable des tâches domestiques au sein du couple.

SUBVENTIONNER LES PROJETS INNOVANTS

Les agricultrices qui dirigent leur propre exploitation ont souvent occupé d'autres emplois avant de s'installer. Pour celles issues de familles d'agriculteurs et agricultrices, certaines essayent d'abord de s'éloigner de ce milieu puisqu'elles ont été témoins des contraintes qui y sont attachées. Elles décident finalement de s'installer en mettant en place des stratégies pour préserver leur indépendance ; elles peuvent par exemple choisir un conjoint qui exerce une autre profession ou décider de ne pas avoir d'enfants pour ne pas multiplier les contraintes⁶⁷.

Plusieurs facteurs compliquent l'installation individuelle des femmes qui souhaitent concrétiser leurs propres projets. Le fait qu'elles dirigent en moyenne des exploitations plus petites les exclut des aides à l'installation qui sont conditionnées à une surface agricole minimale⁶⁸.

Les stratégies qui doivent être mises en place par les agricultrices, les difficultés auxquelles elles font face et leurs différences sociologiques avec les profils des hommes chefs d'exploitation amènent celles-ci à développer des projets originaux, en rupture avec les modèles traditionnels de production. Par exemple, **elles sont proportionnellement plus nombreuses à gérer des exploitations certifiées bio que les hommes** parmi les moins de 40 ans (6,9 % contre 5,3 %)⁶⁹.

À l'heure de la transition écologique, il semble d'autant plus important de soutenir des projets agricoles innovants et à fort impact social et environnemental. Ce point a été souligné lors de la rencontre thématique de Coulommiers, notamment par Anne-Marie Nuyttens qui a elle-même créé *Planète Chanvre*, une société de production et de transformation de chanvre. Cette culture qualifiée de « durable » permet entre autres de conserver la qualité des sols tout en évitant d'utiliser des engrais chimiques⁷⁰. Si ce projet a permis de créer 14 emplois, sa fondatrice témoigne des difficultés qu'elle a éprouvées à convaincre les pouvoirs publics de le subventionner, du fait qu'il était considéré comme risqué.

PAROLE DE TERRAIN

« C'est peut-être aux élu-e-s et aux responsables de savoir faire émerger des projets. Il y a pas mal de femmes qui ont des projets, qu'il faut savoir aller chercher et guider vers les aides. »

Anne-Marie Nuyttens, co-gérante d'exploitation agricole et membre de l'association Planète Chanvre

Outre les pouvoirs publics, les agricultrices porteuses de projets peuvent s'appuyer sur des structures locales comme par exemple la coopérative *Les Champs des possibles*. Celle-ci propose aux candidat-e-s à l'installation une couveuse d'activités agricoles qui permet de tester en grandeur réelle leur projet pendant un à trois ans. Il est possible de se former aux métiers paysans en parallèle. Cette création test peut constituer un argument de poids lors des demandes de subventions aux pouvoirs publics, puisque des preuves concrètes de la viabilité des projets peuvent être présentées.

Le pôle Abiosol, dont fait partie *Les Champs des possibles*, propose également un café-installation intitulé «*Être femme et paysanne*», destiné aux agricultrices en devenir. Ce temps d'échange permet à des femmes de présenter leur parcours d'installation et d'évoquer les principales difficultés qu'elles ont rencontrées⁷². Un des points faibles qui pourrait cependant être identifié est que ces cafés se tiennent dans le 20^e arrondissement de Paris: les femmes vivant en milieu rural peuvent faire face à des difficultés pour y accéder alors même qu'elles en sont les principales actrices et destinataires.

PRÉCONISATION 11

Améliorer l'accès des agricultrices aux dispositifs de soutien aux projets agricoles en adoptant des critères qui ne les excluent pas (limitation d'âge, contrainte de mobilité) et en soutenant des secteurs qu'elles investissent fortement comme l'agriculture biologique

70

Voir <https://planetechanvre.com/le-chanvre-sa-culture/>

71

Voir https://www.leschampsdespossibles.fr/wp-content/uploads/2018/02/ABIO2018_Web-1.pdf

72

Voir https://www.leschampsdespossibles.fr/wp-content/uploads/2018/02/ABIO2018_Web-1.pdf, p. 13

L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE

REPENSER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

L'articulation des temps de vie désigne un ensemble de politiques publiques destinées à favoriser l'insertion professionnelle des femmes et à corriger les inégalités socio-économiques entre les femmes et les hommes. Ces politiques recouvrent des enjeux liés notamment à l'emploi, au droit du travail, à la famille, aux retraites et à la fiscalité.

L'arrivée d'un enfant au sein d'un couple continue d'impacter différemment les vies professionnelles et personnelles des hommes et des femmes. Les femmes étant en moyenne plus faiblement rémunérées que les hommes, il est parfois préférable financièrement pour les actives de prendre un congé parental plutôt que de cumuler un emploi à des horaires atypiques, le coût d'un mode d'accueil et le coût d'un transport. Le poids des stéréotypes cantonnant les femmes aux tâches domestiques et familiales explique également cet écart.

Dans les zones rurales françaises et franciliennes, ces problématiques sont particulièrement prégnantes. Les actifs et actives des zones rurales d'Île-de-France sont plus souvent amené-e-s à travailler dans d'autres communes que leur lieu de résidence, avec une offre de transport réduite par rapport à Paris et sa petite couronne. Les parents actifs ruraux ont pourtant moins souvent accès à une diversité de modes d'accueil. Cette structuration des mobilités propre à la grande couronne a des effets directs sur le taux d'activité des femmes qui y résident.

Renforcer et diversifier le maillage territorial des modes d'accueil

En 2010, on comptait en moyenne 12 places en accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans en Seine-et-Marne contre 40 places pour 100 enfants à Paris⁷³. Les témoignages recueillis lors de la préparation de ce rapport font état d'un besoin urgent d'adapter les services de garde d'enfants aux spécificités du territoire rural.

PAROLE DE TERRAIN

« J'estime qu'environ 8 femmes sur 10 en milieu rural arrêtent de travailler pour s'occuper des enfants, puisqu'il n'y a pas grand-chose comme services au quotidien. »

Carole Jung, membre d'honneur de l'association Dirigeantes actives 77

Les principales insatisfactions exprimées par les familles rurales lors d'une enquête menée dans le cadre du programme *Equal* sont le manque de places d'accueil pour les jeunes enfants mais également le manque de diversité dans les formules proposées⁷⁴. En effet, les places dans les crèches collectives sont moins nombreuses alors qu'elles sont aussi moins onéreuses que le recours à un-e assistant-e parental-e. Le manque de souplesse dans les horaires de garde est également souligné : peu de solutions existent pour les parents exerçant à des horaires atypiques.

73

IRDS, 2013, p.15

74

DAVID, 2008, p.57

EN 2010, ON COMPTAIT EN MOYENNE 12 PLACES EN ACCUEIL COLLECTIF POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN SEINE-ET-MARNE CONTRE 40 PLACES POUR 100 ENFANTS À PARIS.

PAROLE DE TERRAIN

« J'ai été très frappée, comme maire, par cette énorme angoisse des femmes dont les trains sont retardés, ou dont le trajet sur la route s'avère beaucoup plus long que prévu à cause d'un accident, et qui savent qu'elles vont arriver en retard pour récupérer leur enfant chez la nounou ou à la halte-garderie. Et ces femmes ne dialoguent même plus d'égal à égal avec la nounou, parce qu'elles savent que tôt ou tard elles devront leur demander des services supplémentaires. »

Marie Richard, ancienne conseillère générale et ancienne maire de la Ferté-sous-Jouarre, présidente du centre d'information-documentation jeunesse, présidente d'une association locale d'insertion

La situation géographique des points d'accueil est plus décisive qu'en milieu urbain. L'offre étant moins importante, les familles peuvent être amenées à faire plus de détours. Des structures ou services itinérants⁷⁵ peuvent être proposés pour résoudre ce problème. Ce type de formule a été mis en place par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie avec la structure Mille-Pattes, que sa directrice a présenté lors d'une rencontre thématique organisée par le Centre Hubertine Auclert.

Les services de garde de ce type, même s'ils ne constituent pas un moyen pour les familles de faire garder leurs enfants à temps plein, permettent à des femmes d'acquérir du temps personnel et d'entamer leur insertion ou réinsertion professionnelle.

FOCUS

Accueil collectif itinérant dans la communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie

Mille-Pattes est une structure créée en mai 2004 et gérée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie. Elle a la spécificité d'être itinérante. Chaque jour des déplacements sont opérés sur une commune différente appartenant à la communauté d'agglomérations (Boissy-le-Châtel, Mouroux, Chauffry et Saint-Augustin). La structure organise également un accueil d'enfants dans un quartier de Coulommiers où résident des familles à faibles revenus. La structure accueille des enfants entre trois mois et quatre ans, avec une capacité d'accueil de 12 enfants par demi-journée. Élodie Bergerat, directrice de Mille-pattes

remarque: « Comme nous accueillons à la demi-journée, la plupart des mamans qui font appel à nos services sont en congé parental et y trouvent une bonne manière d'initier leur enfant à la vie en collectivité, en vue de la future rentrée à l'école. Au départ, elles ont du mal à y trouver un intérêt pour elles-mêmes, c'est vraiment focalisé sur l'enfant. Mais petit à petit, elles commencent à y trouver une utilité pour elles: d'abord pour faire le ménage, les courses, les tâches familiales, mais au fur et à mesure des années, elles y trouvent un intérêt plus concret, pour suivre une formation ou prendre le temps d'élaborer un projet professionnel, ou d'étudier une reconversion professionnelle. ».

Rendre les modes d'accueil accessibles à toutes et tous

Le rapport du Sénat sur l'accueil des jeunes enfants en milieu rural⁷⁶ préconise de développer des services d'accueil dédiés aux horaires atypiques, en proposant aux organismes publics et entreprises de subventionner des associations en mesure de leur proposer de tels services d'accueil, moyennant un crédit d'impôt.

Les pouvoirs publics et notamment les intercommunalités ont un rôle à jouer dans le développement de ces services innovants, comme en témoigne l'exemple de la halte-garderie Mille-Pattes. Leur rôle est crucial puisque la tarification de ces services n'est pas la même que pour des structures privées ou des assistant-e-s parentales-aux. Les projets à l'échelle intercommunale répondent à un double enjeu : l'augmentation des capacités d'accueil

des structures de garde publiques et la prise en charge des enfants issus des familles les plus précaires.

La mise en place de l'avance d'**un tiers-payant** par les intercommunalités peut être un levier pour faciliter l'accueil des enfants issus de familles à faible revenus, souvent monoparentales.

Il est également possible d'agir sur le **calcul du quotient familial local** pour moduler les tarifs des modes d'accueil en fonction du revenu des ménages. Les modalités de détermination du quotient familial sont établies par les collectivités. Les tarifs qui en découlent peuvent avoir des effets sexo-spécifiques dans certains territoires qui comptent beaucoup de familles monoparentales composées d'une femme avec enfant-s. Le guide de la budgétisation sensible au genre du Centre Hubertine Auclert donne un exemple de cas concret et ses répercussions en termes d'inégalités femmes-hommes⁷⁷.

76

JUILHARD, 2009, p.25

77

Centre Hubertine Auclert, 2015, p.45

PAROLE DE TERRAIN

« Les projets de micro-crèches existent depuis très longtemps, alors que ce sont des formes d'organisation que nous ne développons que depuis quelques années [en Île-de-France]. Sur le territoire du Pays Créçois, nous avons aujourd'hui trois crèches de 55 berceaux, 45 berceaux et 20 berceaux. La liste d'attente pour accueillir des enfants est extrêmement importante, et dans une petite commune de 300 habitant-e-s à peine, avec l'aide d'un partenariat privé, une micro-crèche a été mise en place avec 10 places permanentes. Et cette micro-crèche fonctionne très bien, mais les familles avec des moyens financiers limités ont du mal à payer une micro-crèche alors que dans une crèche portée par une intercommunalité, le paiement se fait par quotient familial. [...] Des formes de solidarité permettent qu'il y ait une avance versée aux familles qui utilisent les micro-crèches. C'est l'intercommunalité qui va récupérer le paiement de ce qui est dû, et c'est elle qui paie à la micro-crèche le montant qui est calculé par la CAF en fonction du quotient familial. »

Patricia Lemoine, députée, ancienne présidente de la communauté de communes du Pays Créçois et ancienne maire de Condé-Sainte-Libiaire

Une autre piste pour favoriser l'insertion sur le marché du travail des femmes les plus précaires est le développement des **crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)**, qui doivent accueillir en priorité des jeunes enfants de parents sans emploi et accompagner ceux-ci vers l'emploi ou la formation. Dans le département des Yvelines, la première crèche AVIP a été labellisée en 2016. Peu d'informations sont disponibles sur celles-ci, il conviendrait donc de renforcer et de visibiliser cet outil favorable à l'égalité entre femmes et hommes.

Les caisses d'allocation familiale (CAF) de plusieurs départements ont d'ores et déjà lancé des appels à projet de crèches AVIP en partenariat avec les Conseils départementaux concernés (Bouches-du-Rhône et Hérault par exemple).

Pour mettre en œuvre de tels projets, les collectivités peuvent s'appuyer sur le Fond Social Européen (FSE), à condition d'avoir les compétences et les ressources nécessaires pour y prétendre.

PRÉCONISATION 12

Diversifier les services d'accueil de jeunes enfants (solution itinérante, à proximité d'une gare, horaires atypiques) en les rendant accessibles à tous les ménages, quels que soient leurs revenus, en mobilisant des financements régionaux, européens et de la CAF

PRÉCONISATION 13

Encourager une meilleure répartition des tâches domestiques en valorisant le rôle parental des pères dans la communication des services municipaux de la petite enfance et de l'enfance

DENSIFIER LES OFFRES DE TRANSPORT

Penser les transports dans une perspective d'égalité femmes-hommes ne soulève pas les mêmes enjeux en zone urbaine qu'en zone rurale, puisque les résident-e-s se déplacent différemment. Selon l'enquête globale transport 2010, « *le périurbain est le territoire de l'automobile* » ; celle-ci représente 55,1 % des déplacements et 72 % des déplacements domicile-travail, contre 10 % des déplacements à Paris⁷⁸.

L'enquête globale transport de 2010 apporte également une analyse sexuée des déplacements des Franciliens et Franciliennes : les femmes se déplacent davantage à pied ou en transports collectifs (61 %) alors que les hommes utilisent davantage de transports individuels motorisés (48 %) ⁷⁹. Encore plus qu'en ville, l'enjeu des transports est crucial dans l'accès des femmes à l'emploi : à l'échelle nationale, 50 % des personnes en insertion ont déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité et 28 % ont déjà abandonné un travail ou une formation en cours⁸⁰.

PAROLE DE TERRAIN

« Les femmes dans les zones rurales ont plus de difficultés à différents niveaux. L'accès à l'emploi s'aggrave lorsqu'elles n'ont pas le permis ou que la voiture est utilisée par le conjoint ou encore quand les transports en commun n'arrivent pas jusqu'à proximité du domicile. »

Paul Vitani, délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du département de Seine-et-Marne

Les principales problématiques susceptibles d'améliorer les mobilités des femmes portent donc sur leur accès à la voiture, le développement des alternatives comme le covoiturage et l'autostop ainsi que des mobilités douces.

PRÉCONISATION 14

Améliorer la connaissance des besoins de mobilité des femmes en disposant dans l'enquête globale transports de données sexuées sur les territoires ruraux

PRÉCONISATION 15

Renforcer la mobilité des femmes en facilitant leur accès aux dispositifs d'aide au permis de conduire

En Île-de-France, les femmes sont moins détentrices du permis de conduire (70 %) que les hommes (82 %) ⁸¹. Celui-ci représente un coût non négligeable qui se poursuit avec l'entretien de la voiture, notamment pour les personnes à revenu modeste, qui sont souvent des femmes. En zone rurale plus qu'ailleurs, il peut pourtant constituer un critère à l'embauche⁸². Les principales solutions consistent alors à développer des aides au permis, notamment en direction des filles et des femmes, ainsi que des garages solidaires permettant de se former à la mécanique et d'entretenir sa voiture à moindre coût⁸³. Ces initiatives permettent également de dépasser les clichés sexistes sur les femmes et l'automobile qui persistent et sont en partie à l'origine des déséquilibres observés.

78

Voir « La mobilité dans le périurbain » : https://www.iau-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_1061/La_mobilite_dans_le_periurbain_francilien.pdf

79

Voir « Femmes et hommes : une mobilité qui reste différenciée » : https://www.iau-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_975/Profils_03_Fiche_femmes_hommes_HD.pdf

80

Auxilia, 2013, p. 20

81

Voir « Femmes et hommes : une mobilité qui reste différenciée » : https://www.iau-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_975/Profils_03_Fiche_femmes_hommes_HD.pdf

82

JOUANNO, HUMMEL, 2016, p. 68

83

Ibid, pp. 82-86

LES FEMMES SE DÉPLACENT DAVANTAGE À PIED OU EN TRANSPORTS COLLECTIFS (61 %)

Enquête globale transport de 2010

84

PAUL - DUBOIS -
TAINÉ, *et. al.*, 2012,
p. 49

85

Région Île-de-France,
2019, p. 19

86

Centre Hubertine
Auclert, 2018, p. 51

87

PAUL - DUBOIS -
TAINÉ, *et. al.*, 2012,
p. 76

88

Ibid, p. 78

89

Centre Hubertine
Auclert, 2018, pp.
39 - 49

Modes de transports alternatifs et plateformes de mobilité

Les transports publics desservent de moins en moins de communes rurales, la logique actuelle étant plutôt de desservir des périmètres plus vastes avec des lignes qui marquent moins d'arrêts⁸⁴. Cette politique peut défavoriser les habitant-e-s de certaines communes rurales moins desservies, et particulièrement les femmes qui ont moins accès à la voiture. Elle implique aussi de développer les solutions intermodales pour que les habitant-e-s des communes rurales puissent accéder aux gares.

Le rapport *Femmes et espaces publics* publié par le Centre Hubertine Auclert en 2018, soulignait l'importance et l'intérêt du développement de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle : le covoiturage, l'autostop ainsi que les mobilités douces comme le vélo. Ce type de politique semble particulièrement important en milieu rural, puisqu'il permet de pallier le faible accès des femmes au permis de conduire mais également le manque de transports en commun.

Le Pacte rural de la Région Île-de-France inclut l'adoption d'un plan vélo régional, dans lequel les spécificités de la ruralité ont été prises en compte⁸⁵. L'objectif est de développer l'usage du vélo dans ces territoires. Cette politique constitue une occasion de faciliter la mobilité des femmes dans la grande couronne, à condition de proposer une offre qui soit adaptée aux parents et de prendre en compte les craintes et habitudes des femmes dans l'aménagement des pistes cyclables⁸⁶. Le développement du vélo comme moyen de transport quotidien bénéficie à toutes et tous, dans un contexte de crise écologique qui implique de réduire la dépendance à la voiture individuelle.

On peut citer plusieurs formes de mobilité à développer pour assurer le lien dans les territoires les moins denses et favoriser la mobilité des femmes :

/ **L'autopartage**, qui correspond à la mise en commun d'une flotte de véhicules au profit d'utilisateurs et utilisatrices moyennant un abonnement. Cette solution moins coûteuse que la possession d'une voiture peut donc permettre à celles qui n'en n'ont pas les moyens d'accéder à un véhicule selon leurs besoins.

/ **Le covoiturage**, qui correspond à l'utilisation commune d'un véhicule personnel par plusieurs particuliers dans le but d'effectuer tout ou partie d'un trajet commun. Le rapport Jamet adressé au Premier ministre en 2010 préconisait notamment d'organiser un covoiturage pour les transports scolaires en zone rurale peu dense, avec la possibilité pour les familles bénéficiaires d'une allocation individuelle de transports (AIT) de reverser cette AIT au particulier effectuant ce covoiturage⁸⁷.

/ **Le transport à la demande**, qui consiste à déterminer certaines caractéristiques d'un transport routier de personnes en fonction des demandes des usagers et usagères (points de départ et d'arrivée, horaires, itinéraires). Particulièrement utile pour les personnes isolées, plusieurs études ont par ailleurs déjà préconisé d'instaurer ce type de système pour réduire le sentiment d'insécurité des femmes dans les transports publics.

/ **Le transport privé à but social**, qui peut être mis en place par une personne morale de droit public ou privé pour favoriser le déplacement de publics dits « fragiles » ou de demandeurs et demandeuses d'emploi lorsqu'ils et elles adhèrent à la structure organisatrice du service. La prestation de transport est alors prise en charge totalement ou partiellement par la Sécurité sociale, des assurances, des associations d'aide à la personne ou des Centres communaux d'action sociale (CCAS)⁸⁸.

Le développement de l'ensemble de ces services doit s'accompagner d'une analyse sexuée de leurs usages ainsi que de mesures préventives du harcèlement sexiste dans les transports. Nous renvoyons à cet égard aux diverses recommandations élaborées dans le précédent rapport du Centre Hubertine Auclert⁸⁹.

Les outils réglementaires à disposition des collectivités

Pour mieux adapter l'offre de transports aux femmes des zones rurales, les communes et leurs groupements peuvent agir à différents niveaux via les documents de planification comme par exemple le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de l'aire urbaine. Ce champ d'action semble néanmoins limité en Île-de-France du fait de la compétence d'Île-de-France Mobilités à imaginer et organiser les réseaux de train, RER, métro, tramway et bus pour l'ensemble de la région.

PAROLE DE TERRAIN

« L'intercommunalité est dépendante des transporteurs et de l'entité Île-de-France Mobilités, et les moyens sont toujours déployés en priorité sur les zones qui sont les plus urbanisées. Tant que dans la conscience collective, on n'aura pas compris que pour faire bouger les lignes, il faut quand même prendre en compte la ruralité et lui donner les moyens de pouvoir évoluer, les progrès ne seront pas possibles. »

Patricia Lemoine, députée, ancienne présidente de la communauté de communes du Pays Créçois et ancienne maire de Condé-Sainte-Libiaire

DIVERSIFIER LES MODES ET LES LIEUX DE TRAVAIL

90

PELLIER, 2011, p. 27

91

Voir l'ensemble des points d'alerte dans Anact-Aract, 2016, pp. 5-6

Depuis plusieurs années, de nouvelles façons de travailler se développent notamment grâce à l'essor du numérique, de la pluriactivité ou du travail indépendant. Celles-ci constituent de potentiels leviers pour favoriser l'articulation des temps de vie des femmes en milieux ruraux et l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

Une note de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme intitulée « Adapter la mobilité aux nouveaux modes de travail » détaille les enjeux liés à ces mutations : elles permettent de travailler hors de l'entreprise et de diversifier les lieux de travail, aboutissant au développement des tiers lieux. Ces espaces de travail partagés, proposant des outils et services mutualisés (comme des Fab Lab par exemple), permettent aux indépendant-e-s ou entrepreneurs et entrepreneuses de disposer de lieux de travail adaptés à leurs besoins. La Région Île-de-France a entrepris une politique de développement de ces espaces, notamment dans les territoires ruraux.

Encourager le télétravail a déjà été identifié comme un moyen d'optimiser l'articulation des temps de vie dans les territoires ruraux suite à l'enquête *Femmes actives en milieu rural* menée par *Women in Europe for a Common Future* et le réseau Savoie-Léman Solidaires en 2011⁹⁰. Il faut cependant veiller lors de son développement à ce qu'il soit accessible à toutes et tous et qu'il constitue un levier d'égalité professionnelle. Les « 10 questions sur le télétravail » traitées par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) identifie les conditions nécessaires pour que celui-ci n'aggrave pas les inégalités femmes-hommes. Il faut par exemple que le télétravail favorise les parcours de toutes et tous et l'accès à des postes à responsabilité, et qu'il ne ralentisse pas la carrière « *comme le temps partiel dans une culture du présentisme* »⁹¹. De même, le télétravail doit permettre une réelle articulation des temps de vie de toutes et tous et ne doit pas conduire à intensifier « *le cumul simultané en cas de*

FOCUS

L'objectif 1000 tiers lieux de la Région Île-de-France

Partant du constat que seuls 125 des 650 tiers-lieux du territoire francilien se situent dans la grande couronne, la Région Île-de-France a fait de la réduction des inégalités territoriales dans l'accès à cette offre un axe à part entière de son objectif « 1000 tiers-lieux » à l'horizon 2021. Pour y parvenir, une aide à la création des tiers-lieux a été mise en place. Ce plan de développement des tiers lieux répond aux besoins de désengorger les transports en commun et les routes, de créer de nouveaux espaces de travail pour les freelance ou les personnes en

télétravail et d'améliorer la couverture numérique des zones rurales en munissant ces lieux de bonnes connexions Internet.

Les collectivités locales, établissements publics, associations et entreprises peuvent bénéficier de cette aide. Les critères de sélection incluent déjà la réduction des inégalités territoriales d'accès à l'offre de tiers lieux en Île-de-France ; un critère de réduction des inégalités professionnelles entre femmes et hommes pourrait y être ajouté pour favoriser l'entrepreneuriat des femmes.

Pour en savoir plus : <https://www.iledefrance.fr/aides-services/aide-a-la-creation-de-tiers-lieux>

présence familiale en situation de travail à domicile (garde simultanée des enfants, rôle d'aidants familiaux...).

PRÉCONISATION 16

Garantir l'accessibilité des tiers-lieux aux femmes en recrutant par exemple une équipe d'accueil mixte et en proposant un mode de garde et des transports à proximité ; inclure ces conditions dans les critères de subvention aux tiers-lieux

Quelques exemples d'impacts possibles du télétravail sur l'égalité professionnelle

RENFORCER OU PAS LA MIXITÉ DES MÉTIERS

Femmes et hommes sont le plus souvent affectés à des postes ou à des activités distinctes.

+ Le télétravail est un levier pour l'égalité professionnelle, si :
Il permet d'élargir la palette des métiers pour les femmes et les hommes en les rendant plus accessibles et attractifs.

- Le télétravail est un risque pour l'égalité professionnelle, si :
Toutes les populations de salarié-e-s ne peuvent accéder au télétravail du fait des emplois qu'elles ou ils occupent et des représentations associées.

DÉVELOPPER OU PAS LES PARCOURS PROFESSIONNELS

Femmes et hommes n'ont pas les mêmes opportunités d'évolution professionnelle.

+ Si le télétravail facilite les parcours de toutes et tous par la mobilité fonctionnelle ou géographique et l'accès à des postes à responsabilité.

- S'il ralentit les carrières et les promotions, comme le temps partiel dans une culture du présentisme.

AMÉLIORER OU PAS LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Femmes et hommes ne sont pas dans les mêmes conditions d'exposition aux risques et pénibilités.

+ Si le télétravail améliore les conditions de travail, par exemple l'autonomie ou la reconnaissance.

- S'il accentue l'isolement ou le manque de soutien social et augmente les risques psychosociaux.

AMÉLIORER L'ARTICULATION DES TEMPS

Femmes et hommes n'ont pas les mêmes horaires de travail ni la même durée de travail, ni les mêmes activités hors travail.

+ Si le télétravail facilite l'articulation des temps pour que toutes et tous puissent assurer leurs responsabilités dans leurs différents espaces de vie et permet de rééquilibrer le partage des tâches familiales.

- S'il intensifie le cumul simultané des activités en cas de présence familiale en situation de travail à domicile (garde simultanée des enfants, rôle d'aidant-e-s familiales-aux...).

Source : Anact-Aract, 2016, pp. 5-6

L'ACCÈS AUX SPORTS ET AUX LOISIRS

L'enquête *Emploi du temps* de l'INSEE réalisée en 2009-2010 constitue la principale source de données sur les usages du temps des femmes et des hommes. Elle a notamment permis d'objectiver les inégalités entre les femmes et les hommes concernant la répartition du travail domestique. Les femmes réservent 1,5 heure par jour de plus que les hommes aux tâches domestiques, soit 3 heures et 26 minutes pour les femmes et 2 heures pour les hommes.

Ces écarts ont des conséquences certaines sur le temps que les femmes occupent

pour leurs loisirs, leur sociabilité ou leur engagement associatif par exemple.

En Île-de-France, les femmes consacrent en moyenne 3 heures à leurs loisirs et sociabilités, contre 3 heures et 30 minutes pour les hommes. Nous pourrions penser qu'en raison de l'allongement des temps de transports en commun et de l'éloignement des modes de garde, les femmes résidant en zone rurale seraient davantage touchées par ces inégalités d'accès aux loisirs.

Qu'en est-il de l'accès des Franciliennes rurales aux activités de sport et de loisirs ?

92

Insee, 2016, pp. 1-3

93

Insee, 2010, p. 2

94

VAILLANT, 2012, p. 16

95

Insee, 2016, p. 1

96

LEMÊTRE, ORANGE, 2016, p. 66

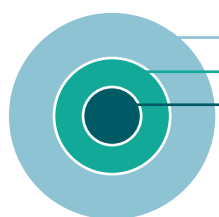
ENCOURAGER LES ENGAGEMENTS ASSOCIATIFS

Les femmes sont aujourd'hui très investies dans le secteur associatif. Si les hommes sont un peu plus nombreux que les femmes à être membres d'au moins une association (44 % contre 40 % pour les femmes en 2013), les femmes représentent la moitié des adhérent-e-s bénévoles⁹².

L'engagement des femmes dans l'associatif est encore plus prégnant dans les zones rurales où le taux d'adhésion à une association est plus élevé que dans les grandes agglomérations (35 % de la population rurale contre 30 % des habitant-e-s en ville en 2008)⁹³. Cette différence entre les zones rurales et urbaines

peut s'expliquer par le fait que les associations ont un rôle plus crucial dans la création de lien social dans les zones rurales⁹⁴. Les secteurs dans lesquels se créent le plus d'associations en milieu rural en Île-de-France sont relatifs à l'entraide, au social ou à l'éducation, davantage investis par les femmes. Les hommes sont eux plus fortement présents dans les associations sportives et syndicales⁹⁵. Les recherches de Claire Lemêtre et Sophie Orange sur les lycéens et lycéennes de la ruralité mettent également en évidence une participation accrue des lycéennes au dynamisme local via leur engagement dans des associations d'action sociale de proximité, des foyers de jeunes ou des associations culturelles et de loisirs⁹⁶.

Les secteurs de création d'associations en Île-de-France entre 2015 et 2018



Paris

- 1 / Culture
- 2 / Éducation, formation

Petite couronne

Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne

- 1 / Social (*Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis*)
- 2 / Amicales / entraide (*Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne*)
- 3 / Culture (*Hauts-de-Seine*)

Grande couronne

Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise

- 1 / Amicales / entraide
- 2 / Social
- 3 / Éducation, formation (*Essonne et Val-d'Oise*)
- 4 / Environnement (*Yvelines uniquement*)

Source: Journal officiel Associations sur 2015 – 2018. Traitement Recherches & Solidarités

97

FLAHAUT,
GUARDIOLA, 2009,
p. 131

98

TABARIÉS,
LAOUISSET, 2011

99

FLAHAUT,
GUARDIOLA, 2009,
p. 128

100

Ibid, p. 134

LA RÉPARTITION
DES SUBVENTIONS
PUBLIQUES AUX
ASSOCIATIONS
EST AUSSI UN
LEVIER D'ACTION
POUR FAVORISER
L'ÉGALITÉ DANS
LE MONDE
ASSOCIATIF.

Le nombre d'associations créées est un indicateur qu'il faut considérer avec précaution puisqu'il ne reflète pas nécessairement le tissu associatif déjà existant sur un territoire donné. Cependant, peu de données territorialisées existent dans ce domaine, c'est pourquoi nous avons choisi cet indicateur pour donner un aperçu de la situation actuelle dans la région Île-de-France.

L'accès des femmes aux bureaux des associations reste lui plus difficile. Tous types d'associations confondues, on retrouve une prédominance des hommes dans les fonctions dirigeantes avec une présidence à 69 % masculine au niveau européen⁹⁷. En revanche, les associations créées plus récemment ont plus souvent des femmes à leur tête. Parmi les facteurs empêchant les responsabilités associatives, les femmes sont beaucoup plus nombreuses à évoquer les responsabilités familiales alors que les hommes sont plus nombreux à désigner les obligations professionnelles⁹⁸.

Ces chiffres doivent être relativisés du fait du peu de données disponibles concernant la situation des femmes dans le monde associatif. Dans un article intitulé « Genre et associations en Europe: le pouvoir en question », Érika Flahaut et Anne Guardiola expliquent qu'« en France, par exemple, les enquêtes actuelles reposent sur des sondages auprès d'un échantillon de personnes ou de grandes associations, tous secteurs confondus. On a peu d'informations, en dehors de monographies, sur les associations locales sans salarié, pourtant les plus nombreuses. »⁹⁹. Selon elles, les collectivités locales, l'État et l'Union européenne ont un rôle crucial à jouer à travers les politiques publiques d'égalité femmes-hommes, qui constituent des leviers essentiels pour inciter les associations à se saisir de cette problématique à tous les niveaux¹⁰⁰.

La répartition des subventions publiques aux associations est aussi un levier d'action pour favoriser l'égalité dans le monde associatif. Il convient de s'assurer que les subventions bénéficient aussi bien à des publics masculins que féminins. Pour cela, il est indispensable de construire des indicateurs sexués du monde

associatif : des adhérent-e-s, bénévoles, salarié-e-s et bénéficiaires.

PAROLE DE TERRAIN

« Dans l'attention qui doit être accordée aux subventions aussi bien pour les autres collectivités locales, les associations, les entreprises, etc., il faudrait peut-être que les collectivités s'assurent ou obligent ces structures à s'engager pour l'égalité femmes-hommes pour qu'elles puissent bénéficier de ces subventions. »

Paul Vitani, délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du département de Seine-et-Marne

Le dynamisme associatif est d'autant plus important qu'il permet d'aider les femmes à surmonter certaines difficultés évoquées tout au long de ce rapport : l'exclusion du marché du travail, le manque de réseaux, l'isolement social, les violences etc. Le milieu associatif dans les communes rurales semble également être un levier intéressant d'insertion des femmes dans la sphère publique, voire politique. Les efforts pour comprendre la distribution du pouvoir au sein des associations ainsi que pour favoriser l'accession des femmes à des postes à responsabilité doivent être poursuivis, y compris dans le monde rural.

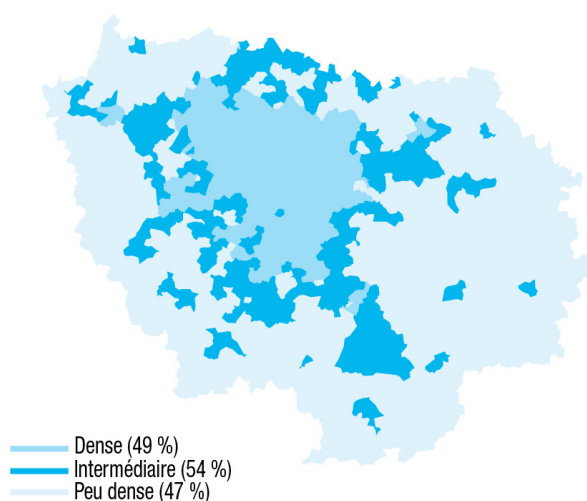
FACILITER LA PRATIQUE SPORTIVE DES FEMMES

101

FLAHAUT,
GUARDIOLA, 2009,
p. 135

Le monde associatif sportif est un des premiers domaines à s'être saisi de la problématique de l'égalité en son sein¹⁰¹. Il s'agit non seulement de déconstruire les stéréotypes selon lesquels certains sports seraient réservés aux femmes et d'autres aux hommes, mais aussi de fournir les conditions matérielles nécessaires pour que chaque personne exerce le sport de son choix. Dans les territoires ruraux, l'accès à des structures sportives est plus difficile. Comme l'a signalé Marie-Françoise Potereau, Présidente de Femix'sports, lors d'une rencontre organisée par le Centre Hubertine Auclert : «*Les zones peu denses d'Île-de-France ont déjà été identifiées comme moins propices à la pratique sportive : les inégalités territoriales se cumulent avec des inégalités entre femmes et hommes, rendant la pratique sportive encore moins accessible aux femmes dans les territoires peu denses.*».

Densité de Francilien-ne-s qui pratiquent au moins une heure de sport par semaine selon le lieu de résidence



Source : EPSF 2015-2017 ; © IRDS/IAU Île-de-France 2017

Diversifier les équipements pour favoriser la mixité

La pratique sportive des Franciliennes est en augmentation mais reste inférieure à celle des hommes : on compte 61 % de sportives dans la population féminine de 4 ans et plus contre 66 % de sportifs dans la population masculine en Île-de-France¹⁰². Cet écart se réduit chez les « pré-seniors » (55-64 ans) avec une intensification de la pratique après le passage à la retraite¹⁰³.

Les Franciliens et Franciliennes des zones peu denses de la région sont proportionnellement moins nombreux et nombreuses à pratiquer une activité sportive régulière que dans les zones intermédiaires et denses qui correspondent à la petite couronne et Paris.

Fréquence de la pratique sportive des Francilien-ne-s par sexe

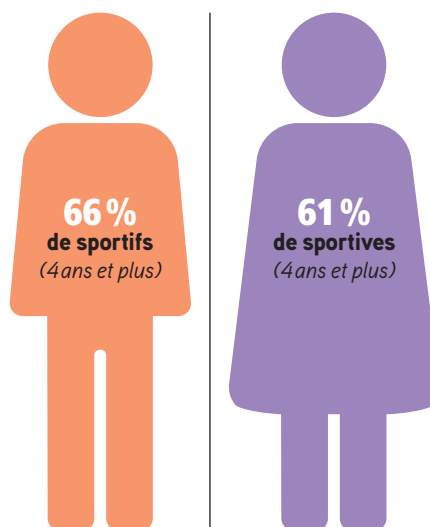
Pratique sportive régulière (1 fois / semaine)

102

IRDS, 2017, p. 6

103

DRJSCS, 2015, p.6



Source : EPSF 2012 pour les 4-14 ans ; 2015-2017 pour les 15 ans et plus ; IRDS/IAU Île-de-France, 2017.

104
MOSIMANN, 2016, p. 5

105
LAPORTE, 2019, p. 13

106
Centre Hubertine
Auclert, 2018, p. 70

107
LAPORTE, 2019, p. 13

108
IRDS, 2017, p. 5

109
Ibid, p. 5

Le public féminin des zones rurales avait déjà été identifié comme l'un des publics cible du plan de féminisation des fédérations du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en 2013. Pourtant, les femmes des zones rurales n'ont été visées que par 5,88 % de ces plans de féminisation¹⁰⁴. Le récent rapport de Manon Laporte pour la Région Île-de-France sur la place des femmes dans le sport identifie les zones rurales de grande couronne comme des périmètres où il est plus difficile d'exercer une activité sportive pour les femmes. Il souligne à cet égard la faible densité des équipements sportifs ainsi que leur manque d'adaptation à un public féminin¹⁰⁵.

Comme le préconise le rapport Femmes et espaces publics du Centre Hubertine Auclert, il convient en premier lieu de veiller à ce que la **répartition des créneaux** entre

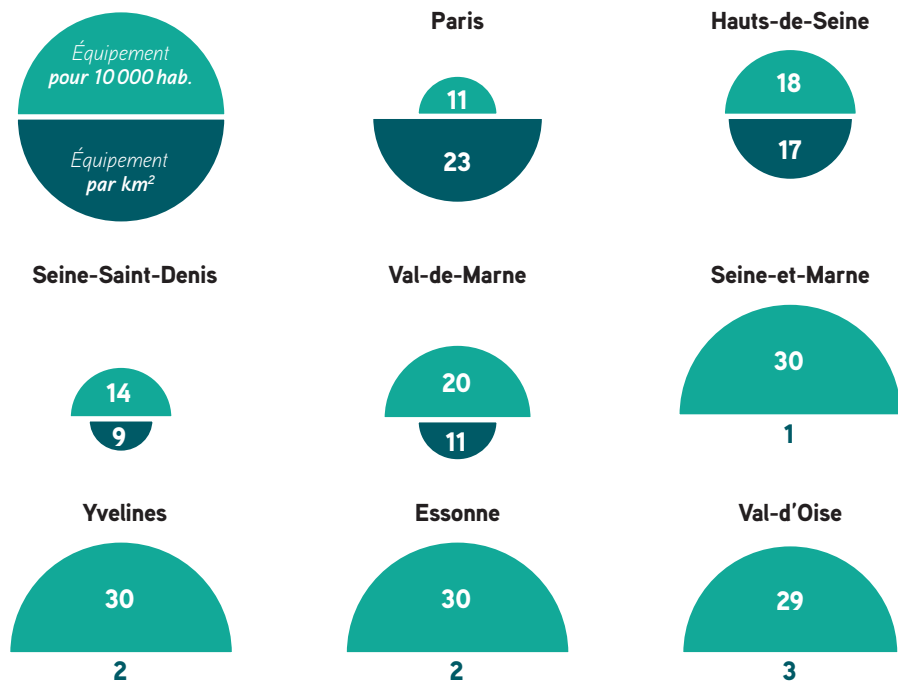
les sports à dominante féminine et ceux à dominante masculine soit égale¹⁰⁶.

L'aménagement de vestiaires dédiés est aussi un élément important pour permettre aux femmes d'exercer une activité sportive dans de bonnes conditions¹⁰⁷.

L'éloignement des équipements est le frein le plus souvent évoqué par les personnes qui résident dans les zones rurales franciliennes¹⁰⁸. En effet, si le nombre d'équipements sportifs par fourchette de 10 000 habitant-e-s est plus élevé dans les départements de grande couronne que dans le reste du territoire, cette tendance s'inverse lorsqu'on considère le nombre d'équipements par kilomètre carré. En conséquence, 67 % des personnes pratiquant une activité sportive dans les zones peu denses utilisent un véhicule motorisé pour s'y rendre¹⁰⁹.

67%
DES PERSONNES
PRATIQUANT
UNE ACTIVITÉ
SPORTIVE DANS
LES ZONES PEU
DENSES UTILISENT
UN VÉHICULE
MOTORISÉ POUR
S'Y RENDRE.

Nombre d'équipements pour 10 000 habitant-e-s et par km² selon le département de résidence



Source: EPSF 2011 et RES 2015

PAROLES DE TERRAIN

Ces témoignages proviennent de femmes qui vivent dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais peuvent également illustrer les difficultés rencontrées par les femmes des milieux ruraux :

« C'est compliqué de se déplacer quand on a une voiture prise par le mari pour travailler. » p.21

« J'ai envie de faire du sport, mais je n'ai pas le temps car je dois m'occuper de mes enfants, des tâches ménagères, des papiers... » p.23

« Il manque des places dans les structures de garde. » p.23

Témoignages issus de l'étude qualitative Toute Sport FNCIDFF, 2018

FOCUS

Mobil'sport ou l'offre itinérante

Ce dispositif développé par le Comité Régional Sport en milieu rural Île-de-France est pensé sur le même modèle que le cinéma en itinérance, en apportant la pratique du sport aux publics les plus éloignés. Des éducateurs et éducatrices multisports proposent des activités au sein des villages, à des prix très bas (12 €, assurance comprise, pour une activité donnée). Guillaume Gicquel, chargé de mission, Comité Régional Sport en milieu rural Île-de-France souligne : « dans le village de Bezalles en Seine-et-Marne, de 250 habitant-e-s, l'association compte 53 licenciées, uniquement des femmes, qui faisaient au départ du fitness, et à qui sont proposées de nouvelles pratiques (pilates, abdos fessiers, etc.). Ce sont les femmes elles-mêmes qui ont décidé des pratiques qu'elles voulaient suivre. Cette prise de responsabilité des femmes du village a été vraiment cruciale, aujourd'hui ce sont elles qui organisent et qui animent les activités. »

Comme l'illustrent ces témoignages, le faible maillage en termes d'équipements sportifs pénalise plus lourdement les femmes qui éprouvent plus de difficultés à se déplacer que les hommes dans les milieux ruraux. Si le manque de temps est le frein le plus cité par les Franciliennes (69 %) ¹¹⁰, c'est aussi parce qu'elles doivent plus souvent s'occuper de leurs enfants et ont donc moins le temps de participer à des activités pour elles-mêmes ¹¹¹.

Un autre frein cité est celui lié au coût élevé de la pratique sportive : 34 % des Franciliennes citent cette difficulté contre seulement 16 % des Franciliens ¹¹². L'étude menée dans le cadre du programme TouteSport ! précise que les « freins financiers [peuvent] également être liés à une question de rôles genrés, au sens où la pratique des femmes est perçue comme non-prioritaire » ¹¹³.

Pour remédier à ces difficultés, les pouvoirs publics disposent de plusieurs leviers complémentaires, comme l'illustre la politique sportive de la Région Île-de-France. Il s'agit de densifier le maillage d'équipements sportifs, mais également d'adapter ceux-ci aux territoires et aux publics visés.

110

Ibid, p. 7

111

Voir p. 39 de ce rapport

112

IRDS, 2017, p. 7

113

FNCIDFF, 2018, p. 31

114

LAPORTE, 2019, p. 14

115

Pour un panorama complet de la répartition des compétences sportives entre les collectivités et des enjeux y étant liés, voir MESSERLIN, 2017

116

Les subventions aux clubs sportifs peuvent être vectrices d'inégalités entre femmes et hommes. Voir l'étude du cas d'une commune d'Île-de-France dans Centre Hubertine Auclert, *Pour convaincre du bien-fondé des politiques locales d'égalité femmes-hommes*, 2015, pp.40-41

FOCUS

La politique sportive de la Région Île-de-France en faveur de la mixité et de la réduction des inégalités territoriales¹¹⁴

Le « Plan Oxygène » de la Région Île-de-France est le troisième volet de la nouvelle politique sportive adoptée en 2018. Ses trois objectifs concourent à faciliter la pratique régulière du sport pour les femmes des milieux ruraux, puisqu'il vise à :

/ développer la pratique sportive auprès de certains publics, notamment féminin ;

/ veiller à l'équilibre territorial en encourageant la pratique sportive sur les propriétés régionales ;

/ soutenir les clubs associatifs dans les quartiers en difficulté, en zones urbaines comme rurales.

Pour remplir ces objectifs, les principaux champs d'action et outils sont les suivants :

/ **La densification des équipements sportifs dans les milieux les plus ruraux.** L'ambition de la Région est que chaque commune soit dotée d'un équipement sportif d'ici 2021 et que l'ensemble des Franciliens et Franciliennes aient un équipement sportif en accès libre à moins de 15 minutes de marche de leur lieu de vie.

L'outil pour y parvenir est la mise en place d'**une aide régionale** pour les communes

justifiant de l'absence d'équipement sportif en leur sein, qui sera renforcée par **le doublement du taux et du montant du plafond** de la subvention en cas de réalisation d'un équipement sportif de proximité ou l'acquisition de matériels. Ces projets devront être accessibles et adaptés aux pratiques de tous les publics, en prenant en considération l'environnement et la sociologie propre à chaque territoire, dans une optique de « sport santé, sport bien-être ».

/ **La diversification de l'offre sportive à destination des familles**, l'aménagement d'horaires. L'objectif est d'encourager les équipements et encadrements permettant aux enfants et à leurs parents de pratiquer une activité sportive simultanément, à l'instar du Baby Hand qui est d'ores et déjà intégré à la ligue Île-de-France de handball. La mise en place de solutions de garde atypiques est également encouragée.

Pour y parvenir, la Région apportera son soutien aux expérimentations allant dans ce sens.

/ **Le renforcement des séjours multiactivités** à destination des villages ruraux franciliens dans les îles de loisirs.

La restructuration de l'offre sportive impulsée par la Région en faveur de l'inclusion de tous les publics et notamment des femmes doit nécessairement s'accompagner d'actions à l'initiative des communes et intercommunalités, qui sont les principales actrices du sport de proximité et donc de sa démocratisation¹¹⁵.

Il semble alors opportun de former davantage les élu-e-s en charge de ces questions aux outils à leur disposition pour mener une politique qui ne renforce pas les inégalités¹¹⁶. En effet, selon une enquête réalisée par l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) auprès des élu-e-s aux sports des communes et intercommunalités adhérentes, 86,3 % des répondant-e-s estiment être insuffisamment informé-e-s sur les aspects législatifs promouvant la pratique féminine et 88,9 % déclarent manquer d'informations sur les dispositifs d'accompagnement de la pratique féminine.

PAROLES DE TERRAIN

« Beaucoup de communes viennent nous voir au Département, quand elles constatent que le skate-park ou le city stade est utilisé exclusivement par un public masculin. Elles ne connaissent pas les bonnes pratiques qui permettraient d'attirer un public mixte. »

Charles-Henri Perdereau, chargé de mission auprès du Vice-président, au Conseil Départemental de l'Essonne, sur la thématique de l'égalité Femmes-Hommes

D'autre part, le sport est un angle mort des rapports sur l'égalité entre les femmes et les hommes rendus obligatoires pour les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s par la loi du 4 août 2014. Si ce sont majoritairement les communes qui ont une compétence sur le sport, seules 3 d'entre elles comptent plus de 20 000 habitant-e-s dans notre zone d'étude. Ces diagnostics permettent d'objectiver les inégalités dans le sport, il serait donc opportun de les réaliser dans les communes et intercommunalités de moins de 20 000 habitant-e-s.

La sociologue du sport Béatrice Barbusse préconise d'abaisser l'obligation de produire un rapport aux collectivités de plus de 5 000 habitant-e-s, tout en accordant des délais progressifs à celles-ci selon leur taille¹¹⁷. Les rapports produits devraient accorder une place aux questions sportives. L'établissement d'un tel seuil permettrait d'avoir une meilleure vision des inégalités femmes-hommes dans le sport¹¹⁸.

PRÉCONISATION 17

Encourager la pratique sportive féminine en soutenant la création d'équipements susceptibles d'accueillir une plus grande diversité de sports, en développant des pratiques sportives intergénérationnelles mixtes (par exemple, des activités de « baby hand »), en diffusant les bonnes pratiques auprès des élu-e-s délégué-e-s au sport

Favoriser la pratique sportive des femmes en plein air

Dans les zones peu denses, les activités sportives s'effectuent davantage en milieu naturel (48 % des pratiques contre 44 % sur les installations sportives)¹¹⁹. En comparaison avec les zones denses et intermédiaires, la pratique encadrée y est moins courante. Le rapport de l'IRDS souligne que l'absence de clubs à proximité amène 18 % des personnes pratiquant un sport en zone peu dense à le faire de manière autonome, contre seulement 6 % en zone dense. Or on constate que pour toutes les tranches d'âges, la part d'hommes qui pratiquent un sport de manière autonome est plus importante que la part de femmes.

117

Voir https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/03/28/mon-idee-pour-la-france-pour-des-politiques-sportives-locales-egalitaires-et-equitables_5442612_3232.html

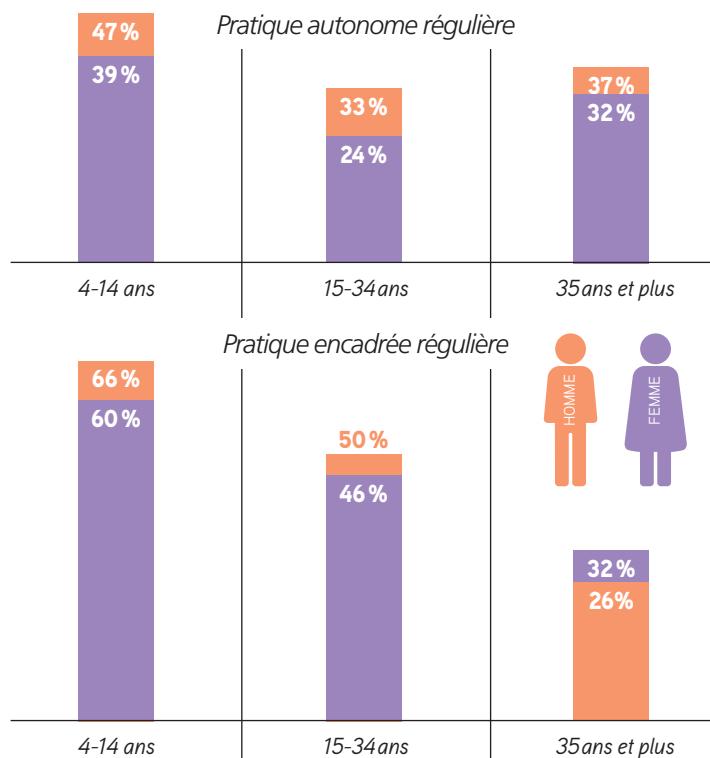
118

Voir à ce sujet le focus p.88 de ce rapport.

119

IRDS, 2017, p. 5

Part de Francilien-ne-s qui pratiquent une activité autonome ou une activité encadrée régulière selon le sexe



Source : EPSF 2015-2017 ; IRDS/IAU Île-de-France 2017.

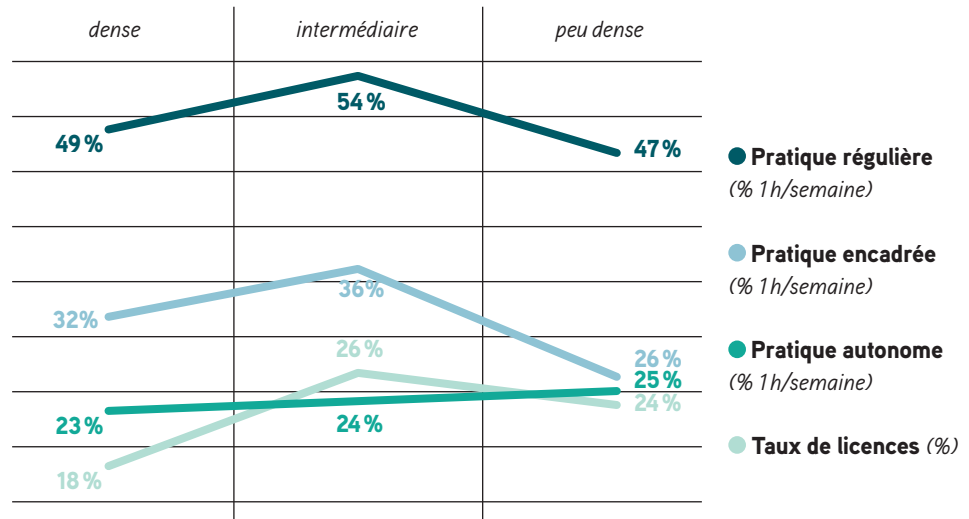
120

MESSERLIN, 2017,
p. 18

121

FNCIDFF, 2018, p. 33

Les pratiques sportives des Francilien-ne-s selon la densité de population des territoires



Source : EPSF 2015-2017 ; © IRDS/IAU Île-de-France 2017

Dans l'un des 8 *Débats sur l'avenir du sport français*, la pratique du sport en pleine nature est présentée comme l'opportunité pour les territoires ruraux de développer leur offre sportive tout en mettant en valeur leur patrimoine naturel¹²⁰. Ce sont notamment les départements qui disposent des compétences en la matière, par exemple par la mise en place de plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ou de plans départementaux des espaces, sites et itinéraires. Les activités proposées par les comités du sport en milieu rural vont dans ce sens, avec la marche nordique par exemple ou du fitness en plein air.

Cette caractéristique des pratiques sportives propre aux zones peu denses peut cependant être un frein supplémentaire pour les femmes, qui se sentent généralement moins légitimes que les hommes à pratiquer des loisirs et donc des activités sportives dans l'espace public¹²¹.

Pour surmonter le manque de légitimité et la peur dans l'espace public, des courses à pied collectives ou des marches exploratoires peuvent être organisées. Permettre aux femmes de réinvestir la nature passe aussi par

PAROLES DE TERRAIN

« On essaie de valoriser la marche nordique au niveau du département. Déjà parce que c'est un excellent sport, en plus c'est pratiqué dans la nature sans contrainte de salle ce qui est très important pour nous parce que les salles sont très chères niveau créneau horaire, surtout dans les petits villages. »

Yvette Faburel, présidente du comité départemental du sport en milieu rural

une éducation qui ne restreint pas les filles au domicile et n'associe pas l'extérieur à un sentiment de peur et d'illégitimité.

Une limite inhérente à la pratique autonome, outre le fait qu'elle éloigne nécessairement des dispositifs égalitaires mis en

PERMETTRE
AUX FEMMES DE
RÉINVESTIR LA
NATURE PASSE
AUSSI PAR UNE
ÉDUCATION QUI
NE RESTREINT
PAS LES FILLES
AU DOMICILE ET
N'ASSOCIE PAS
L'EXTÉRIEUR À
UN SENTIMENT
DE PEUR ET
D'ILLÉGITIMITÉ.

place par les associations, est la lassitude qui s'installe plus vite ¹²². Dans ce cas, l'encadrement par un éducateur ou une éducatrice, comme celui proposé par les comités du sport en milieu rural, peut être un moyen de dynamiser et de diversifier les pratiques individuelles ou de faire découvrir de nouvelles activités.

Féminiser l'encadrement technique et les instances dirigeantes des fédérations

La mixité dans le sport constitue un enjeu à la fois au niveau de la pratique mais aussi de l'encadrement et de la prise de décision. Le rapport de la Région Île-de-France sur la place des femmes dans le sport souligne que « *les jeunes filles et les femmes au potentiel avéré ne se sentent pas suffisamment accompagnées pour se projeter en tant que future entraîneur, arbitre ou éducateur* » ¹²³. Le manque de femmes dans les métiers du sport et ses conséquences sur la mixité des pratiquant-e-s a été évoqué comme un problème crucial dans les zones rurales.

Seul 34 % des emplois de l'encadrement sportif sont occupés par des femmes sur le territoire francilien ¹²⁴. Au sein du Comité Régional Sport en milieu rural Île-de-France, on compte une seule éducatrice sportive sur les six personnes employées.

La Région s'est attachée à susciter de nouvelles vocations chez les filles souhaitant suivre une formation dans les métiers du sport par différentes mesures. Il est important que celles-ci s'étendent sur l'ensemble du territoire, pour ne pas aggraver les fortes disparités de formations déjà existantes dans les zones rurales et encourager la pratique sportive féminine dans ces territoires.

Les femmes sont sous-représentées dans les instances dirigeantes des fédérations sportives, même si celles-ci sont soumises à des obligations paritaires rappelées dans le rapport de Manon Laporte. Les femmes ne représentent que 26,7 % des membres élus des comités directeurs des fédérations sportives. Dans la région Île-de-France, on compte 14 femmes à la tête d'un des 76 comités ou ligues régionales, soit seulement 19,5 % ¹²⁵. Celles-ci, contrairement au niveau national, ne sont pas soumises à des plans de féminisation obligatoires. La Région Île-de-France mène une politique volontariste dans ce domaine, puisqu'elle octroie des bonus incitatifs aux ligues et comités qui se dotent d'une telle feuille de route ¹²⁶.

122

Voir la présentation de Guillaume Gicquel, chargé de mission au Comité Régional Sport en milieu rural Île-de-France, lors de la rencontre thématique sur la participation des femmes à la vie locale organisée par le Centre Hubertine Auclert. Disponible en ligne : https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/images/gicquel_etrechy310818.pdf, p. 8

123

LAPORTE, 2019, p. 14

124

Ibid, p. 14

125

Ibid, p. 18

126

Ibid, p.20

PAROLES DE TERRAIN

« *Quand on parle de ruralité, des problématiques d'accès à la pratique sportive, du manque d'équipements, il ne faut pas oublier non plus la question de l'encadrement. S'il n'y a pas d'encadrement féminin, il sera plus difficile pour les femmes de se motiver. »*

« *Si on a des dirigeantes aux postes à responsabilité, les choses vont changer, par exemple je suis aujourd'hui en charge du plan de féminisation du cyclisme. Il y a une seule femme présidente d'une fédération olympique, c'est Madame Lamour, la femme du champion Jean-François Lamour, et elle me dit toujours elle-même que si elle n'était pas "femme de", elle n'aurait jamais accédé à un tel poste. »*

Marie-Françoise Potereau, présidente de Femix'sports

127

Ibid., p. 16

128

IRDS, 2017, p. 7

129

LAPORTE, 2019, p. 16

La situation semble plus équilibrée au sein des associations sportives des milieux ruraux d'Île-de-France, qui comptent 49,5 % de femmes dirigeantes. Ce chiffre est à nuancer puisque le terme « dirigeante » inclut également les secrétaires et trésoriers et trésorrières qui n'ont pas toujours un pouvoir de décision, mais il reste encourageant puisqu'il est plus élevé que la moyenne nationale.

PAROLES DE TERRAIN

« Lorsque'on leur [les femmes de certaines communes rurales] a proposé de s'impliquer au sein de la fédération pour participer aux projets à développer, ce fut très compliqué, et nous en sommes resté au niveau local. Et de fait, nous avons une bonne parité des responsabilités au niveau local, mais plus du tout lorsqu'on "monte" dans l'organigramme de la fédération. »

Guillaume Gicquel, chargé de mission, Comité Régional Sport en milieu rural Île-de-France

Communiquer sur les activités sportives locales

La médiatisation nationale du sport est un moyen de le démocratiser¹²⁷. Mais comme le soulignait Guillaume Gicquel lors de la rencontre sur les femmes et le sport organisée par le Centre Hubertine Auclert, les territoires ruraux sont plus adaptés aux activités multisports qu'aux pratiques olympiques. Par ailleurs, seules 8 % des Franciliennes déclarent pratiquer un sport pour la compétition¹²⁸.

En conséquence, si la diffusion à grande échelle des compétitions féminines internationales est indispensable pour lutter contre les stéréotypes et encourager les femmes à pratiquer le sport de leur choix, l'accès concret à ces activités nécessite d'intensifier la communication au niveau local. Les campagnes de communication prévues par la région Île-de-France au sein des Transiliens sur les compétitions sportives féminines sont un bon exemple d'information des populations des zones rurales du territoire¹²⁹.

DÉVELOPPER UNE OFFRE CULTURELLE PORTEUSE D'ÉGALITÉ

Les travaux sur les inégalités femmes-hommes dans l'accès à la culture et les pratiques culturelles sont récents et plutôt rares, puisque celles-ci ont longtemps été considérées comme déterminées par les seuls goûts personnels des individus¹³⁰. Cependant, aucune recherche ne semble étudier l'influence du territoire sur ces inégalités : les femmes des milieux ruraux rencontrent-elles des difficultés spécifiques à leur origine géographique ? Leur consommation de culture et leur implication associative est-elle, comme au niveau national, équivalente ou supérieure à celle des hommes ?

Un maillage de structures culturelles peu dense

La culture est souvent associée à la ville : c'est sans doute encore plus vrai en Île-de-France, qui est une des premières régions du monde pour son offre culturelle ainsi que la première destination touristique mondiale. Les trois-quarts des 45 millions de personnes qui effectuent des séjours dans la région se concentrent dans Paris et la petite couronne¹³¹. L'identité culturelle propre de ces territoires semble avoir été souvent occultée au profit de celle de Paris, mais pour la première fois, un atlas des équipements culturels de la grande couronne a été publié par l'IAU en 2018.

PAROLES DE TERRAIN

« Pour moi je pense qu'il y a une différence [entre la ruralité francilienne et la ruralité dans le reste du territoire] parce que c'est une ruralité parisienne. C'est-à-dire que beaucoup le samedi soir vont voir un spectacle à Paris, vont faire un resto à Paris. Parce que nous ici on n'a rien. Enfin on a un petit cinéma et puis on a des restos bien sûr, mais si on veut voir un vrai spectacle, c'est à Paris. Et comme beaucoup de gens, pas tous, mais comme beaucoup montent travailler à Paris, ils ont quand même l'empreinte parisienne en eux. »

Marie-Hélène Gambart, référente égalité et adjointe à la maire en charge de la cohésion sociale à Forges-les-Bains (91)

130

DEPS, 2014, pp. 125-126

131

IAU, 2018, p. 7

132

Voir l'Atlas francilien du recensement des équipements sportifs 2017 de l'IRDS, p. 13

133

IAU, 2018, pp. 16-35

134

Voir p. 42 de ce rapport

135

DELFOSSÉ, 2011, p. 44

136

Ibid., p. 44

137

DELFOSSÉ, 2015, p. 32

138

DELFOSSÉ, 2011, pp. 44-45

139

Ibid., p. 45

140

Insee, 2016, p. 1

141

TABARIÉS, LAOUISSET, 2011, p. 1

142

Centre Hubertine Auclert, 2015, p. 19

Alors que les habitant-e-s de Paris et de la petite couronne mettent en moyenne 25 à 35 minutes pour se rendre dans des lieux culturels (spectacles, expositions, cinémas, musées concerts), celles et ceux de la grande couronne mettent entre 35 et 50 minutes¹³². Les cartes des équipements culturels dans plusieurs domaines proposées dans *l'Atlas culturel de la grande couronne* témoignent de la faible densité de ceux-ci dans les zones rurales d'Île-de-France, en particulier dans l'Est et le Sud de la Seine-et-Marne¹³³. Comme pour le sport, l'éloignement des équipements et le faible maillage des transports en commun défavorisent les femmes¹³⁴.

La nature des équipements varie entre l'urbain et le rural : ce dernier s'appuie davantage sur les équipements de proximité (bibliothèques, écoles de musique, salle de cinéma etc.) que sur des grands équipements et grands événements souvent priorisés dans les politiques culturelles étatiques¹³⁵.

Puisque la majorité du financement de la culture repose sur les communes, il est nécessaire pour celles des campagnes de s'appuyer sur les équipements des collectivités environnantes, ce qui entraîne des déplacements plus longs pour les habitant-e-s. Claire Delfosse souligne que les départements ont un rôle clé à jouer dans la redistribution au profit des campagnes et dans l'appui aux communes en proposant des services d'ingénierie nécessaires aux actions de diffusion culturelle¹³⁶. Les intercommunalités peuvent endosser une compétence culturelle et ainsi soutenir des communes rurales ayant une faible capacité d'investissement, mais elles le font encore peu¹³⁷.

PRÉCONISATION 18

Améliorer l'accès des femmes à la culture en favorisant les coopérations culturelles entre communes et en soutenant des projets éphémères, itinérants ou installés dans des espaces naturels

Structurer le foisonnement culturel des zones rurales

L'offre culturelle semble prendre des formes plus diverses dans la campagne. L'absence d'équipements est compensée par des projets éphémères ou itinérants (bibliobus, circuits de cinémas, troupes itinérantes, festivals) pouvant irriguer plusieurs communes. L'absence de structures entraîne la mobilisation de lieux atypiques comme des sites paysagers pour des événements de plein air, des lieux patrimoniaux ou encore d'anciens bâtiments agricoles alors que les structures existantes jouent sur la polyvalence¹³⁸. Cette offre plus diffuse est plus accessible dans la mesure où elle ne nécessite pas toujours de devoir prendre sa voiture pour y accéder, ce qui bénéficie aux femmes.

Les associations locales ont un rôle important dans cette diffusion culturelle hybride. Claire Delfosse souligne qu'elles parviennent à mobiliser des publics divers, notamment du fait de l'héritage de nombreuses associations d'éducation populaire dans les milieux ruraux¹³⁹. De nouvelles associations se créent pour répondre aux besoins de loisirs, et coopèrent entre elles et avec les associations labellisées par l'État, comme les scènes de musiques actuelles (SMAC), pour mettre en place des projets innovants.

Les femmes sont plus nombreuses à adhérer à des associations liées à la culture : 10 % de femmes contre 8 % d'hommes¹⁴⁰. En 2011, la culture était le secteur associatif où la présidence était la plus féminisée, avec 44 % de présidentes¹⁴¹. On manque cependant de données spécifiques aux milieux ruraux pour conclure que les femmes sont actrices du dynamisme associatif qui participe au renouveau culturel des campagnes. De plus, au sein des équipements traditionnels, elles accèdent toujours moins facilement aux postes à responsabilité et restent minoritaires dans certains secteurs comme les musiques actuelles¹⁴².

Claire Delfosse note également le regain d'intérêt des artistes pour les espaces ruraux,

qui s'y installent pour leur cadre de vie ou pour accéder à des ateliers plus spacieux. Cependant, cela implique d'avoir un statut d'indépendant-e, d'intermittent-e du spectacle ou de non-salarié-e : les femmes éprouvent alors les mêmes difficultés que nous avons déjà développées au début de ce rapport.

PRÉCONISATION 19

Développer des projets culturels vecteurs d'égalité en disposant de données sexuées sur les porteuses et porteurs de projets, sur les artistes programmé-e-s et sur le public

FOCUS

Cinessonne, l'exemple d'un cinéma itinérant et inclusif

Cinessonne est une association qui gère un réseau de 15 salles de cinéma Art et Essai sur le territoire de l'Essonne, et qui développe en parallèle un cinéma itinérant dans plus de 25 communes du Sud du département depuis 2004. Elle met aussi en place des dispositifs d'éducation à l'image en milieu scolaire.

« Avec le Conseil régional de l'Essonne, nous avons étudié la faisabilité d'un cinéma itinérant, mais contrairement aux circuits déjà existants, purement commerciaux, sur une base plus culturelle et plus conviviale que la simple "consommation" de films. Se déplacer sur le terrain du cinéma itinérant, c'était aller à la rencontre des villes et comprendre où il y avait un besoin et comment mettre en place un circuit qui soit proche des gens, en sachant que le territoire est immense et que d'aller d'une petite commune à l'autre exigeait toute une organisation. Nous avons 25 lieux aujourd'hui qui accueillent le cinéma itinérant, avec le soutien du Conseil départemental de l'Essonne.

Les projections sont déterminées avec la ville ou avec une association locale. Le programme va du court-métrage au long-métrage, en passant par le documentaire, accompagnés de temps de convivialité entre spectateurs. », Éric Dalizon, chargé du cinéma itinérant de Cinessonne

L'objectif est donc de recréer du lien social, grâce à une programmation diverse et adaptée à plusieurs types de publics ainsi que des échanges et débats organisés après les projections. D'après une enquête sur les pratiques culturelles réalisée par l'association, 60% du public des salles du Nord du département sont des femmes et 45% sont retraité-e-s : cette initiative permet donc à des publics souvent isolés d'accéder plus facilement à des séances de cinéma. Cinessonne cherche également à visibiliser les réalisatrices dans sa programmation : *« La sélection des films n'est pas particulièrement pensée d'un point de vue de parité ou d'égalité, mais c'est forcément dans notre façon de programmer. On a la chance en France de produire environ 200 films par an, dont 70 premiers films, et la proportion de femmes réalisatrices est largement plus importante que ce qu'on voit au festival de Cannes. »*, Éric Dalizon, chargé du cinéma itinérant de Cinessonne

Un prix de l'Égalité a été instauré dans le cadre du festival du cinéma européen organisé par l'association, dont le film lauréat est diffusé en première partie des séances du cinéma itinérant.

Pour consulter la liste des cinémas permanents et itinérants du réseau

Cinessonne : <https://www.cinessonne.com/accueil>

LA PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE LOCALE RURALE

Exclues du vote et de l'éligibilité jusqu'en 1944 alors que ce droit était déjà acquis depuis le début du XX^e siècle dans plusieurs autres pays d'Europe, les Françaises sont restées peu représentées dans les institutions républicaines jusqu'aux lois sur la parité qui ont marqué les années 2000.

La loi du 6 juin 2000, dite loi sur la parité, oblige les partis politiques à présenter un nombre égal de femmes et d'hommes pour les scrutins de liste. Depuis la loi du 31 janvier 2007, **les listes municipales doivent suivre une alternance stricte et les exécutifs municipaux doivent être paritaires.** Le seuil initial de 3 500 habitant-e-s est abaissé à 1 000 habitant-e-s depuis la loi du 17 mai 2013.

Avant 1999 et sans contrainte légale stricte, la part de femmes adjointes au maire dans les communes de plus de 1 000 habitants était de 21,8 %. Lors des dernières élections municipales de 2014, la part de femmes adjointes au maire était de 49,2 %. En revanche et malgré l'engagement de femmes dans les assemblées d'élu-e-s depuis les lois de parité, le nombre de femmes maires peine à évoluer. Avant 1999, la part des femmes maires était de 11,5 %. En 2014, 16 % de femmes maires ont été élues dans les communes françaises¹⁴³.

L'instauration de la parité en politique a constitué un outil indispensable pour atteindre une égale représentation des femmes et des hommes dans les instances décisionnelles. Reste que le partage des pouvoirs n'est pas encore effectif et «*la marge de progression existe*»¹⁴⁴, notamment en matière d'accès aux présidences des exécutifs locaux, de répartition des délégations, de déconstruction de la culture sexiste en politique.

FOCUS



Campagne « Féministes d'hier, combats d'aujourd'hui », Centre Hubertine Auclert

Cette affiche est extraite d'un kit de sensibilisation à destination de tout public sur les pionnières du féminisme. Elle tisse un lien entre le combat pour les droits politiques des femmes mené en France par Hubertine Auclert et l'actualité de cette lutte pour une représentation démocratique paritaire.

Le kit complet est disponible en ligne : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/kit-d-affiches-feministes-d-hier-combats-d-aujourd-hui>

Les grandes villes connaissent un contexte politique différent de celui des communes rurales. Les communes de moins de 1 000 habitant-e-s qui représentent 62 % des communes de la ruralité d'Île-de-France ne sont pas soumises aux lois de parité. Le mode de scrutin n'est pas le même que celui des autres communes et les rôles traditionnels sexués y sont parfois plus marqués. Dans ce contexte, comment s'est déployée la participation des femmes à la vie politique des territoires ruraux d'Île-de-France ?

143

HCEfh, 2017, p. 22

144

COULOMB-GULLY, 2016, p. 3

FOCUS

L'enquête auprès des élu-e-s des communes rurales d'Île-de-France

Afin de mieux comprendre la situation vécue par les femmes élues dans les communes rurales franciliennes, l'institut BVA a réalisé une enquête inédite pour le Centre Hubertine Auclert en mars 2019. 301 maires et adjoint-e-s, femmes et

hommes, ont répondu à un questionnaire sur les difficultés liées à l'exercice d'un mandat en zone rurale.

Une analyse sexuée des données récoltées nous a notamment permis d'identifier des différences de perception entre

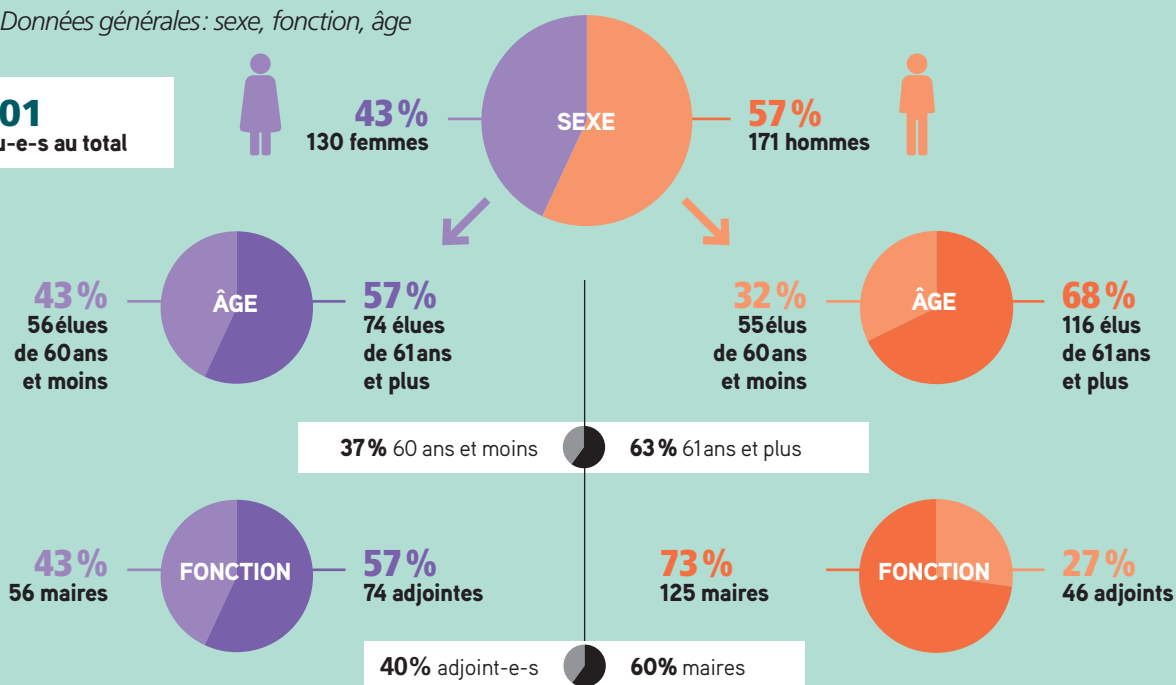
les femmes et les hommes, concernant l'exercice du mandat et le statut d'élu-e. Ce chapitre présente les résultats de cette enquête ainsi que les préconisations permettant d'améliorer la participation des femmes à la vie politique rurale.

Le profil des élu-e-s ayant répondu à l'enquête de BVA pour le Centre Hubertine Auclert, mars 2019

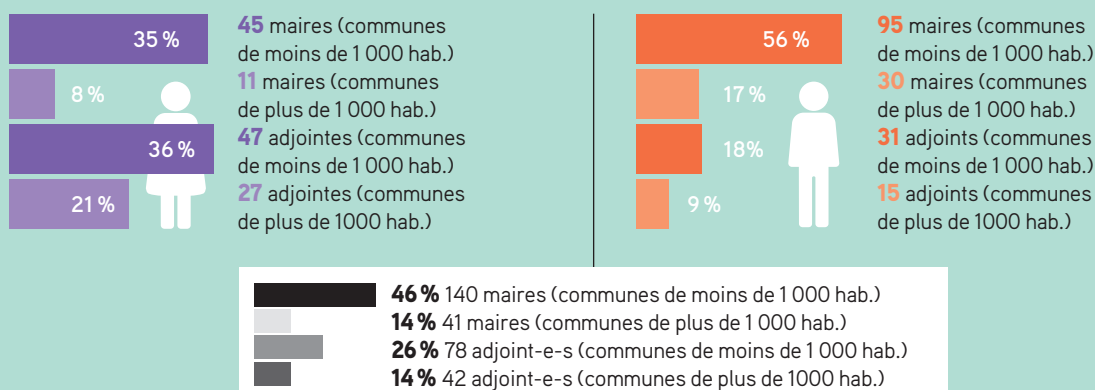
Données générales: sexe, fonction, âge

301

élu-e-s au total



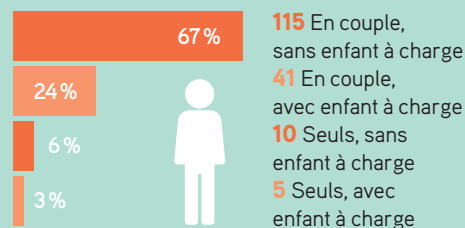
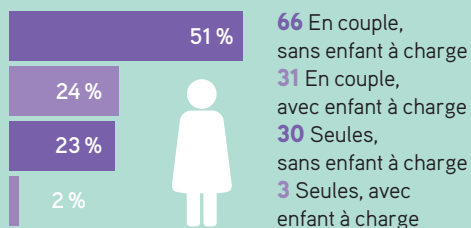
Type de commune où les élu-e-s exercent leur mandat



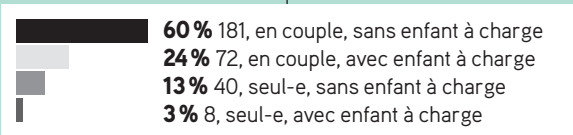
FOCUS

Le profil des élu-e-s ayant répondu à l'enquête de BVA pour le Centre Hubertine Auclert, mars 2019

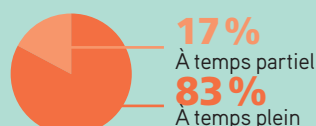
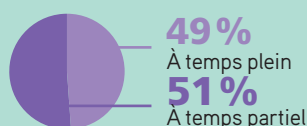
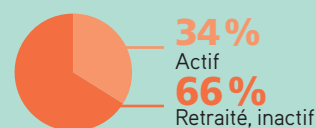
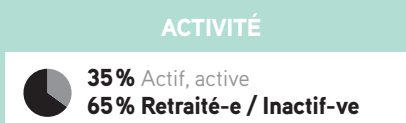
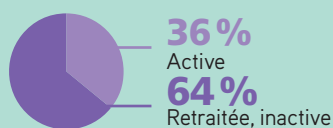
Situation familiale



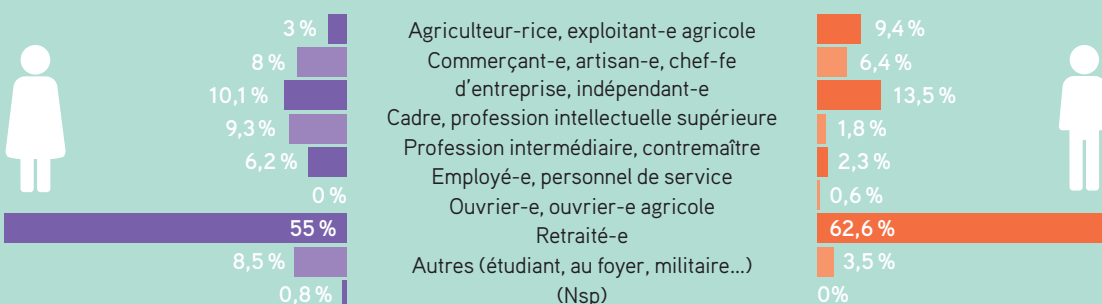
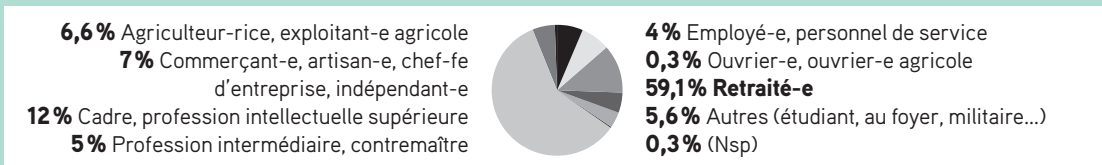
301
élu-e-s au total



Situation professionnelle



CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE



LE PARCOURS ET LES MOTIVATIONS DES ÉLU-E-S DANS LES COMMUNES RURALES

145

Insee, 2019, p. 1

146

Sauf mention contraire, toutes les données citées dans ce paragraphe sont issues du répertoire national des élu-e-s (RNE) 2014 du ministère de l'Intérieur et ont été traitées par le Centre Hubertine Auclert.

147

HCEfh, 2015, p. 116

148

MORVAN, 2018, p. 15

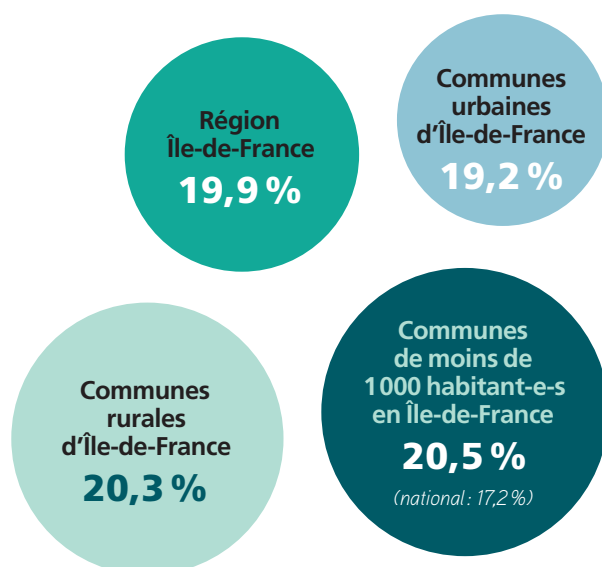
L'Île-de-France est la région qui compte la part de femmes maires la plus importante en France métropolitaine, avec près de 20 % de femmes à la tête de communes contre 16,7 % au niveau national¹⁴⁵. **Cette part est la plus forte dans les communes rurales franciliennes et dans les communes franciliennes de moins de 1 000 habitant-e-s**. On note toutefois des disparités entre les départements : alors que les parts de femmes maires des communes rurales d'Essonne et du Val-d'Oise s'élèvent respectivement à 22,9 % et 23,6 %, celles de Seine-et-Marne et des Yvelines s'élèvent à 17,6 % et 18,7 %¹⁴⁶.

Au niveau national, la présence des femmes maires est également plus importante dans les communes rurales : à l'issue des élections de 2014, les communes de moins de 1 000 habitant-e-s comptaient 17,2 % de femmes maires contre 12,9 % dans les communes de plus de 1 000 habitant-e-s. Cette présence accrue des femmes maires s'observait déjà lors des élections antérieures : en 2008, les communes de moins de 3 500 habitant-e-s comptaient 14,2 % de femmes maires contre 9,6 % dans les communes de plus de 3 500 habitant-e-s¹⁴⁷.

L'importance de l'engagement des femmes maires dans les communes rurales de moins de 1 000 habitant-e-s ne doit pas venir masquer les freins rencontrés par les femmes élu-e-s dans leur parcours pour atteindre la fonction de maire. Les résultats de l'enquête menée par BVA mettent en évidence que **les femmes maires des communes rurales d'Île-de-France constituent la catégorie d'élu-e-s ayant l'engagement politique le plus long**. 36 % d'entre elles exercent leur mandat actuel de maire depuis plus de 12 ans et 80 % d'entre elles exercent des fonctions électives depuis plus de 12 ans.

Comme l'a mis en évidence l'étude *Citoyenne aujourd'hui, maire demain ?*¹⁴⁸, initiée par l'association Elles aussi et co-pilotée par la Région Bretagne et la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, **les femmes élues doivent réaliser plusieurs mandats de conseillère municipale ou d'adjointe avant d'atteindre la fonction de maire**. La progression des femmes élues vers la fonction de maire nécessite un engagement souvent plus long que celui des hommes élus.

Part des femmes maires selon le type de communes franciliennes en 2014



Source : Répertoire national des élu-e-s (RNE), 2014.
Traitement Centre Hubertine Auclert

Des motivations communes aux élu-e-s femmes et hommes

Les deux principales motivations citées par les élu-e-s interrogé-e-s sont les mêmes chez les femmes et les hommes.

Ces résultats démontrent une vision commune de l'engagement politique des femmes et des hommes élu-e-s en milieu rural. Les lois sur la parité en politique ont permis aux femmes d'investir pleinement le rôle d'élu-e, contre une représentation stéréotypée qui soutiendrait un rapport différent au pouvoir et aux responsabilités politiques pour les femmes et les hommes.

La première des motivations citées est **l'investissement dans la vie de la commune et la contribution à l'intérêt général** (96 % des femmes et 93 % des hommes).

La deuxième raison invoquée est la **poursuite d'un engagement citoyen ou associatif antérieur** (45 % des femmes et 42 % des hommes). Cette motivation renvoie aux conditions d'émergence de l'engagement politique des femmes élues dans la ruralité. Dans les communes rurales, être membre d'une association ou être inséré-e dans les réseaux locaux sont des facteurs plus déterminants pour accéder à un mandat d'élu-e que l'appartenance à un parti politique¹⁴⁹. En effet seul-e-s 8 % des femmes et 15 % des hommes interrogé-e-s sont membres d'un parti politique. Or il est souvent plus difficile d'être investie par un parti pour figurer sur une liste électorale¹⁵⁰. Selon l'enquête, 6 % des femmes interrogées ont d'ailleurs renoncé à briguer un autre mandat parce qu'elles n'ont pas obtenu l'investiture de leur parti, contre 0 % des hommes.

149

ibid, p. 32

150

MARNEUR, 2016, p. 116

RENFORCER LA PARITÉ DANS LES ASSEMBLÉES D'ÉLU-E-S

751

Ce fut notamment le cas lors des fusions des EPCI prévues par la loi NOTRe : la part de femmes dans les conseils a stagné et le nombre de conseils s'approchant de la parité a diminué, même si les situations les plus extrêmes se sont améliorées. Voir HCEfh, 2018, p. 22

Les conseils municipaux

L'enquête BVA pour le Centre Hubertine Auclert montre **une présence renouvelée des femmes maires-adjointes dans les communes rurales d'Île-de-France et notamment dans les communes de moins de 1 000 habitant-e-s non soumises aux lois de parité**. 75 % des femmes adjointes interrogées par BVA sont élu-e-s depuis moins de 12 ans, majoritairement dans des communes de moins de 1 000 habitant-e-s.

On constate la même évolution au niveau national depuis 1999. Aux dernières élections municipales, les femmes **représentaient 34,9 % des élu-e-s des conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitant-e-s, contre 21 % avant 1999**.

Malgré tout, la parité n'est toujours pas atteinte dans les assemblées des communes de moins de 1 000 habitant-e-s. Les femmes restent globalement moins présentes aux postes d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Afin de garantir une participation égale des femmes et des hommes dans les assemblées de l'ensemble des communes françaises, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée Nationale a déposé une proposition de loi en mars 2019, instaurant une parité dans tous les conseils et exécutifs communaux et intercommunaux. Elle s'inscrit dans le contexte de création des communes nouvelles, qui pourrait avoir des conséquences négatives sur la part de femmes dans ces instances¹⁵¹.

La proposition d'étendre la parité aux communes de moins de 1 000 habitant-e-s déconstruit l'idée reçue selon laquelle il n'y aurait pas assez de femmes pour assurer la parité des listes dans les communes faiblement peuplées. La Rapporteuse se dit « *particulièrement attentive à la situation des communes rurales et aux inquiétudes des candidats qui font face à une réelle crise des vocations* ». Elle préconise pour cela la généralisation des conseils municipaux d'enfants paritaires et une sensibilisation au principe d'égalité en politique dès le plus jeune âge.

Part des femmes élues dans les assemblées des communes franciliennes, en 2014

	PART DE FEMMES PREMIÈRES ADJOINTES (%)	PART DE FEMMES ADJOINTES (HORS PREMIÈRES ADJOINTES) (%)	PART DE FEMMES DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX (tous mandats confondus) (%)
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	35,1 %	47 %	45,8 %
COMMUNES URBAINES D'ÎLE-DE-FRANCE	38,6 %	56,5 %	48,5 %
COMMUNES RURALES D'ÎLE-DE-FRANCE	33,6 %	41,1 %	43,4 %
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANT-E-S EN ÎLE-DE-FRANCE	31 %	33,5 %	38 % (national: 34,5%)

Source: RNE, 2014. Traitement Centre Hubertine Auclert

En permettant à davantage de femmes d'accéder à des mandats de conseillères ou d'adjointes municipales, la parité pourrait à long-terme avoir des effets positifs sur la part de femmes maires. En effet, occuper un mandat municipal fonctionne souvent comme un tremplin vers le mandat de maire, surtout pour les femmes.

PRÉCONISATION 20

Améliorer la participation des femmes dans les communes de moins de 1 000 habitant-es en élargissant le scrutin de liste paritaire à toutes les communes, en prévoyant l'élection de l'exécutif communal par scrutin de liste paritaire, avec l'obligation de réserver le poste de premier-ère adjoint-e à un-e candidat-e de sexe différent de celui du-elle de la maire

PRÉCONISATION 21

Sensibiliser dès le plus jeune âge au principe d'égalité en politique en instaurant des conseils municipaux des enfants et des jeunes paritaires

Les conseils communautaires et départementaux

Les femmes sont peu représentées dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou intercommunalités, quelle que soit la taille des communes membres. Les EPCI constituent pourtant des lieux de pouvoir croissant et un échelon essentiel dans les politiques rurales.

Le système actuel de désignation des conseiller-ère-s communautaires ne garantit pas une parité stricte :

/ Dans les communes de moins de 1 000 habitant-e-s, c'est le conseil municipal qui désigne ses représentant-e-s au conseil communautaire, sans contrainte de parité.

/ Dans les communes de plus de 1 000 habitant-e-s, une liste de candidat-e-s au conseil communautaire est associée à chaque liste municipale selon un système de fléchage¹⁵².

Au niveau national en 2016, 74 % des communes qui faisaient partie d'une intercommunalité comptaient moins de 1 000 habitant-e-s. Ces communes étaient représentées à 79,8 % par des hommes dans les conseils communautaires, contre 56,3 % pour les communes de plus de 1 000 habitant-e-s¹⁵³.

Dans les intercommunalités rurales d'Île-de-France¹⁵⁴, les femmes élues restent minoritaires, et particulièrement pour les mandats de vice-présidentes et de présidentes :

/ **35,5 %** des conseiller-e-s communautaires sont des femmes¹⁵⁵

/ **21,9 %** des vice-président-e-s sont des femmes

/ **3** femmes sont présidentes sur les 43 intercommunalités

/ **3** intercommunalités ont des exécutifs composés à 100 % d'hommes

16 % des élu-e-s interrogé-e-s par BVA cumulent d'autres mandats politiques en plus de leur mandat municipal, dont 20 % des femmes et 15 % des hommes. Les femmes maires sont les plus nombreuses à cumuler des mandats (43 %), contre 35 % des hommes maires, 16 % des adjointes et 7 % des adjoints. Les hommes sont un peu plus nombreux à siéger dans des EPCI, alors que les femmes siègent plus fréquemment au conseil départemental.

152

Pour en savoir plus sur les élections communautaires, voir <https://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/municipales-2014-election/conseils-communautaires-regles-election-repartition-sieges-entre-communes.html>

153

HCEfh, 2016, p. 12

154

Le caractère rural d'une intercommunalité a été défini selon la part de population de l'EPCI vivant dans une commune rurale et la part de communes rurales qui composent l'EPCI. On considère qu'une intercommunalité est rurale si au moins 50 % de sa population vit dans une commune rurale ou si 20 % des communes qui la composent sont rurales.

155

Répertoire national des élu-e-s, Ministère de l'Intérieur, 2018, traitement Centre Hubertine Auclert

Types de mandats des 16 % d'élus-e-s cumulant plusieurs mandats, interrogé-e-s pour l'enquête BVA

pour le centre Hubertine Auclert en mars 2019

MANDAT	TOTAL	FEMMES	HOMMES
COMMUNAUTAIRE	86 %	84 %	88 %
DÉPARTEMENTAL	17 %	24 %	12 %
AUTRE	9 %	3 %	14 %

Le cumul plus fréquent d'un double mandat chez les femmes, notamment au conseil départemental, peut s'expliquer par une forte sollicitation des femmes déjà élues au moment de l'instauration de la parité dans les conseils départementaux depuis la loi du 17 mai 2013 instaurant le scrutin binominal – une femme et un homme – pour les élections départementales.

L'instauration de la parité aux élections municipales des communes de moins de 1 000 habitant-e-s permettrait également de renforcer la parité dans les intercommunalités, à condition d'harmoniser le mode d'élection des conseils communautaires avec celui appliqué dans les communes de plus de 1 000 habitant-e-s.

PRÉCONISATION 22

Améliorer la participation des femmes dans tous les EPCI en appliquant le système de fléchage pour les élections intercommunales des communes de moins de 1 000 habitant-e-s, avec obligation que ces listes soient paritaires et respectent une alternance femme/homme, en instaurant des règles de parité dans les exécutifs intercommunaux, avec obligation de réserver le poste de premier-ère vice-président-e à un-e candidat-e de sexe différent de celui du ou de la président-e

FOCUS

Les Mariannes de la parité, *Elles aussi*

Les Mariannes de la parité ont été créées en 2009 par l'association Elles aussi, afin de sensibiliser l'opinion sur la sous-représentation des femmes en politique et valoriser les démarches volontaristes des élu-e-s qui instaurent la parité dans leur collectivité en l'absence de contrainte légale.

« Nous avons notamment créé les trophées des "Mariannes de la parité", en remettant des prix aux communes qui avaient bien mis en œuvre la parité, y compris pour des communes de moins de 3 500 habitant-e-s qui n'avaient pas d'obligation paritaire. En 2015, les Mariannes de la Parité ont été remises uniquement aux intercommunalités, maillon faible de la parité à cette époque, après la loi sur l'égalité pour les communes de plus de 1 000 habitant-e-s. »

Armelle Danet, membre de la commission parité du HCE et présidente de l'association Elles aussi, pour la parité dans les instances élues

La présentation et le bilan de cette action sont disponibles en

ligne : <http://www.ellesaussi.org/index.php/nos-actions/les-actions-recentes/la-marianne-de-la-parite-2015-dans-les-epci>

LE STATUT DE L'ÉLU-E

156

BOCKEL, *et. al.*, 2018, p. 24

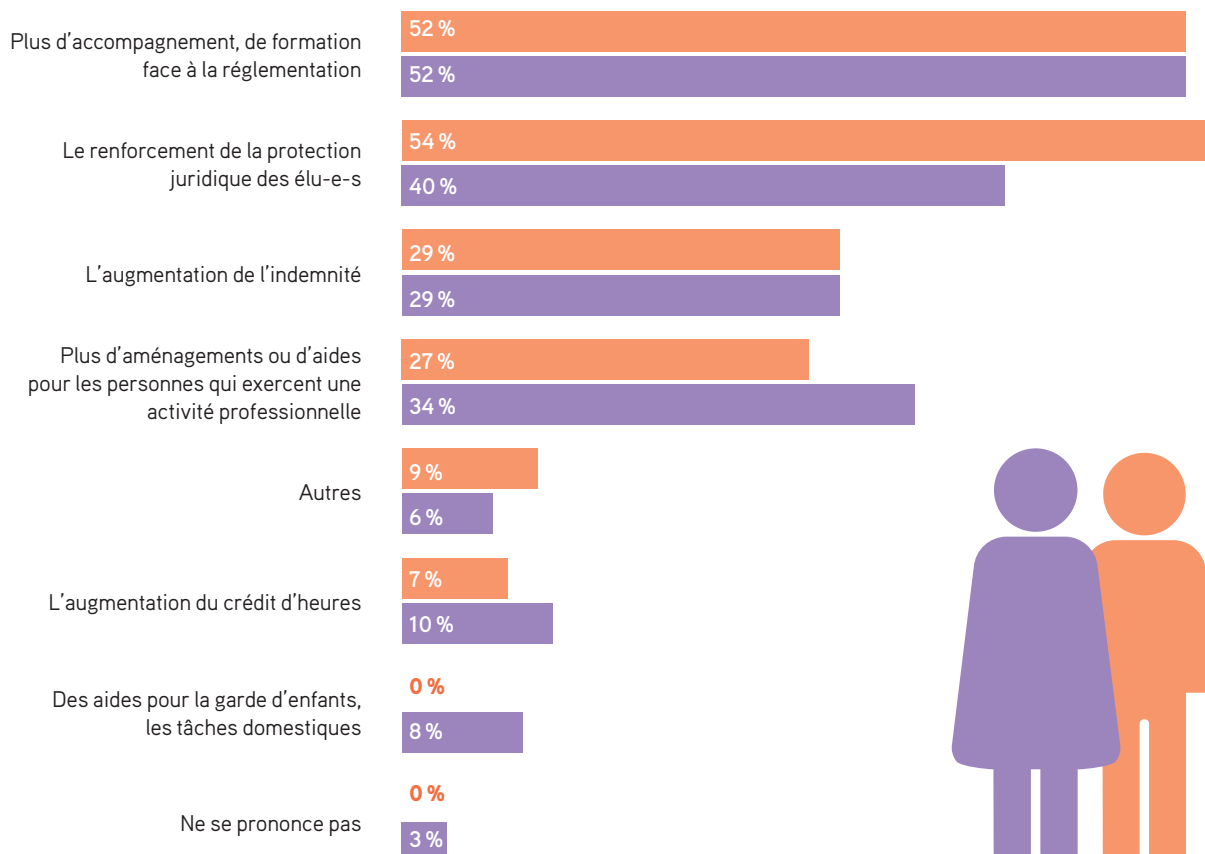
Le statut de l'élu-e local-e a été formalisé par la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Il détermine les conditions matérielles de l'exercice du mandat, c'est-à-dire le montant des indemnités perçues mais aussi l'articulation des fonctions électives avec la vie professionnelle et personnelle. Ses dispositions sont particulièrement importantes pour les élues, lorsqu'on sait que les femmes qui vivent en zone rurale éprouvent plus de difficultés à concilier leurs différents temps de

vie. L'amélioration des conditions matérielles d'exercice du mandat est donc un enjeu pour l'investissement des femmes en politique. Il profiterait également aux profils les moins représentés qui ne disposent pas de conditions favorables pour accéder à des fonctions politiques locales¹⁵⁶.

L'enquête menée par BVA comprenait une question sur la satisfaction quant au statut de l'élu-e, ainsi qu'une question sur les principales améliorations à lui apporter.

Les principales améliorations qui pourraient être apportées au statut de l'élu-e

Réponses des élu-e-s dans le cadre du sondage de BVA – 2 réponses possibles par personne



Source: BVA, 2019



L'accès à la formation des élu-e-s

Lors de l'enquête menée par BVA, **78 % des élues et 75 % des élus ont estimé que leur statut leur permettait d'exercer correctement leur mandat.**

Les femmes comme les hommes souhaitent principalement que le statut soit renforcé au niveau de l'accompagnement et de la formation face à la réglementation (52 % des femmes et des hommes) et de leur protection juridique (40 % des femmes et 54 % des hommes). Ces attentes vont de pair avec les deux principales difficultés les plus citées lors de l'enquête, qui sont les mêmes pour les femmes et les hommes : la complexité administrative des dossiers (71 % des élues et 68 % des élus) et la difficulté croissante à répondre aux attentes des administré-e-s (57 % des élues et 59 % des élus).

Les femmes élues sont un peu plus nombreuses à avoir bénéficié de jours de formation (29 %) que les hommes (23 %) : cet écart peut être lié à leur plus faible ancienneté dans la vie politique et donc à une volonté plus forte d'avoir recours à ce droit.

L'indemnité des élu-e-s

De manière globale, les femmes maires reconnaissent davantage les limites du statut de l'élue (34 % d'entre elles, contre 21 % des adjointes et 27 % des hommes maires). Elles sont également les plus nombreuses à juger leur mandat difficile (84 % d'entre elles, contre 51 % des femmes adjointes et 77 % des hommes maires).

Les femmes maires sont plus nombreuses à souhaiter l'augmentation de leurs indemnités dans le cadre du statut que leurs homologues masculins (38 % contre 30 %). En revanche, les hommes citent davantage l'insuffisance de leur indemnité comme difficulté dans leur mandat actuel (31 % contre 15 % des femmes). Les hommes élus sont également plus nombreux à ne pas souhaiter se représenter en raison de la faiblesse de l'indemnité de l'élue (26 % des hommes contre 9 % des femmes).

Le montant des indemnités étant proportionnel à la taille de la population de la commune, les élu-e-s des petites communes perçoivent une plus faible indemnité.

Lors des rencontres organisées par le Centre Hubertine Auclert en amont de ce rapport, les élues de la ruralité francilienne ont souligné l'inadéquation de cette indemnité avec la charge de travail que leur mandat implique.

Les différentes indemnités des élu-e-s selon la taille de la commune au 1^{er} janvier 2019

	MAIRES	ADJOINT-E-S
POPULATION TOTALE	INDEMNITÉ BRUTE (€)	
MOINS DE 500 HABITANT-E-S	661,2 €	256,7 €
500 À 999	1 205,71 €	320,88 €
1 000 À 3 499	1 672,44 €	641,75 €
3 500 À 9 999	2 139,17 €	855,67 €
10 000 À 19 999	2 528,11 €	1 069,59 €
20 000 À 49 999	3 500,46 €	1 283,50 €
50 000 À 99 999	4 278,34 €	1 711,34 €
100 000 ET PLUS <i>(y compris Marseille et Lyon)</i>	5 639,63 €	2 567 €
ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE ET LYON	2 819,82 €	1 341,84 €

Source : Statut d'élue local-e de l'association des Maires de France (AMF)

PAROLES DE TERRAIN

« Dans les petites communes, le problème de la quantité de travail est crucial, il n'y a personne pour aider les élu-e-s ! Assumer à plein temps une charge de maire, tout en travaillant à côté, cela devient particulièrement difficile. »

Elisabeth Dailly, maire d'Étréchy

PAROLES DE TERRAIN

« J'essaie de trouver quelqu'un qui pourrait prendre ma succession, à temps plein, mais les personnes que j'interroge me répondent qu'elles ne peuvent pas passer à mi-temps à leur travail et accepter de toucher seulement 500 € à côté pour leur engagement local, la perte financière est tout simplement trop importante. »

Christine Dubois,
maire de Mauchamps

La proposition de loi relative au statut de l'élu-e présentée au Sénat en 2018 avance deux modifications concernant leurs indemnités :

/ le plafonnement des indemnités versées en cas de cumul de plusieurs mandats locaux à hauteur de l'indemnité d'un parlementaire ;

/ l'augmentation des indemnités perçues par les maires et adjoint-e-s des communes de moins de 3 500 habitant-e-s.

L'indemnité des élu-es s'insère dans une réflexion plus large sur la conciliation du mandat avec les autres temps de vie, qui, comme l'a démontré le rapport *Citoyenne aujourd'hui, maire demain ?*, est une condition déterminante pour l'engagement des femmes en politique.¹⁵⁷ Leurs réponses à l'enquête de BVA indiquent que si le montant de l'indemnité est une condition d'attractivité du mandat moins forte que pour les hommes, l'augmentation de celui-ci est une revendication qu'elles expriment. Globalement, les femmes ont des salaires et des retraites moins élevées que les hommes. Elles travaillent davantage à temps partiel (parmi les élu-es en activité ayant répondu à l'enquête de BVA, 51 % travaillent à temps partiel contre 17 % des élus en activité). L'indemnité liée au mandat est donc un complément de revenu non négligeable pour celles qui s'engagent en politique et y consacrent un temps considérable.

Cette donnée peut indiquer qu'elles conservent plus souvent que les hommes une porte de sortie de la politique, avec leur carrière professionnelle. L'éloignement de la politique de carrière pourrait expliquer qu'elles soient proportionnellement plus nombreuses à ne pas se représenter à leur mandat (45 % des femmes élu-es et 41 % des hommes élus). Elles expliquent plus souvent ce choix par un sentiment du devoir accompli (72 % des femmes qui ne se représentent pas contre 63 % des hommes de cette même catégorie).

157

Voir notamment le chapitre 2 sur la triple journée des élu-es dans MORVAN, 2018, pp. 38-48

PRÉCONISATION 23

Revaloriser les indemnités des élu-es des petites communes afin de compenser les plus faibles salaires et retraites des femmes

Articulation du mandat avec la vie professionnelle et la vie personnelle

VIE PROFESSIONNELLE

Les femmes élu-es sont plus nombreuses que les hommes à souhaiter plus d'aménagements ou d'aides dans leur statut pour concilier leur mandat avec leur vie professionnelle (34 % contre 27%). 69 % de celles qui exercent une activité à temps plein expriment ce souhait. Cet aspect est cité comme une difficulté majeure dans l'exercice de leur mandat par 30 % d'entre elles.

La majorité des personnes interrogées sont à la retraite ou n'exercent pas d'activité professionnelle (64 % des femmes et 66 % des hommes), signe qu'il est difficile pour les femmes et les hommes de libérer du temps pour un mandat en parallèle de leur emploi.

Néanmoins, 51 % des femmes élu-es interrogées qui sont encore en activité travaillent

158

Voir p. 33 de ce rapport

à temps partiel, contre seulement 17 % de leurs homologues masculins. Un tel écart peut indiquer qu'il est plus difficile pour les femmes d'articuler une activité à temps plein avec un mandat que pour les hommes.

Cela peut notamment s'expliquer par une inégale répartition du travail domestique entre les femmes et les hommes.

VIE PERSONNELLE

Dans l'enquête BVA, les femmes et les hommes déclarent à parts égales que **les difficultés à concilier leur mandat et leur vie personnelle et familiale sont un frein majeur pour briguer un autre mandat** que le mandat municipal (respectivement 58 % et 60 %).

Cependant, **les femmes déclarent davantage que ces difficultés leur posent problème dans l'exercice de leur mandat actuel** (33 % des femmes dont 42 % de celles qui ont des enfants, contre 26 % des hommes) et qu'elles sont **une des principales raisons de leur choix de ne pas se représenter aux prochaines élections municipales** (48 % des femmes contre 35 % des hommes).

L'articulation du mandat avec la vie personnelle et familiale est donc un obstacle plus immédiat pour les élues, alors que pour les élus, il le devient seulement lorsqu'ils souhaitent briguer d'autres mandats et élargir leurs responsabilités.

23 % des élues ayant répondu à l'enquête vivent seules et sans enfants à charge, contre seulement 6 % des élus : cette répartition peut être révélatrice du fait qu'**il est plus facile pour les femmes qui ont moins de charges familiales de s'investir en politique**.

Notons également que 8 % de femmes élues estiment que des aides pour la garde d'enfants et les tâches domestiques pourraient améliorer leur statut, contre 0 % des hommes élus. Ce résultat illustre l'inégale répartition du travail domestique qui persiste au sein des couples, puisque les hommes semblent moins préoccupés par ces questions. La mise en place d'aides pour la garde d'enfants à destination des élu-e-s pourrait pourtant bénéficier aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

PAROLES DE TERRAIN

« Si mon mari n'avait pas partagé les tâches du ménage avec moi, je n'aurais jamais réussi à exercer ma fonction d'élue. »

Christine Dubois,
maire de Mauchamps

Les femmes sont plus nombreuses à évoquer la fatigue et le stress dans les difficultés rencontrées au cours de leur mandat (34 % des maires et 24 % des adjointes, soit au total 25 % des élues). Ces difficultés peuvent être liées aux responsabilités plus grandes qu'elles continuent à assumer dans la sphère privée.

Les difficultés liées aux transports sont également évoquées de manière secondaire par 3 % des femmes et 6 % des hommes. Comme nous l'avons vu précédemment, celles-ci sont accentuées en milieu rural¹⁵⁸.

PRÉCONISATION 24

Faciliter l'articulation des temps de vie professionnel et personnel des élu-e-s en développant des aides pour la garde d'enfants à destination des élu-e-s, notamment lors de réunions et assemblées en soirée

LE SEXISME EN POLITIQUE

159

MORVAN, 2018, p. 49

Prévenir et sanctionner le sexisme en politique

Une femme maire sur dix évoque les remarques sexistes qu'elle entend ou qu'elle subit comme une difficulté majeure de son mandat. Les adjointes sont moins nombreuses à évoquer ce phénomène. Ces résultats témoignent de l'existence d'un sexisme qui s'exprime d'autant plus que les femmes exercent une fonction élevée, comme l'avait déjà mis en évidence le rapport *Citoyenne aujourd'hui, maire demain*¹⁵⁹ ?

On peut postuler que ce résultat est sous-estimé, du fait du contexte d'enquête impersonnelle qui rend difficile l'évocation d'un sujet grave. Les élues peuvent également minimiser certains actes sexistes. De plus, les réponses devaient nécessairement faire l'objet d'une hiérarchisation, ce n'est donc pas forcément cette réponse que les élues ont privilégié même si elles ont déjà été exposées au sexisme dans le cadre de leur mandat.

PAROLES DE TERRAIN

«*Lorsqu'on leur demande si elles ont été confrontées à des comportements sexistes, les femmes maires interrogées répondent d'abord que non, puis elles réfléchissent et elles commencent à trouver des exemples.* »

Armelle Danet, membre de la commission parité du HCE et présidente de l'association Elles aussi, pour la parité dans les instances élues

«*On pourrait penser que le sujet de l'égalité femmes-hommes n'est plus un sujet, c'est ce que j'entends parfois. Il faut que chacune d'entre nous soit l'ambassadrice de ces causes, pour faire évoluer les mentalités.* »

Isabelle Perdereau, Vice-présidente du Centre Hubertine Auclert, conseillère régionale Île-de-France

DANS L'ENQUÊTE DE BVA POUR LE CENTRE HUBERTINE AUCLERT, UNE FEMME MAIRE SUR DIX ÉVOQUE LES REMARQUES SEXISTES QU'ELLE ENTEND OU QU'ELLE SUBIT COMME UNE DIFFICULTÉ MAJEURE DE SON MANDAT.

FOCUS

Des lois contre le harcèlement et les violences politiques en Bolivie

La Bolivie a mis en place une série de lois pour lutter contre le harcèlement et les violences politiques. Elles ont émergé du constat que la parité était un dispositif insuffisant du fait que les femmes démissionnaient plus fréquemment en cours de mandat. Plusieurs voies pour dénoncer ces faits ont été créées (administrative, disciplinaire et judiciaire). De plus, dès lors qu'une élue renonce à son mandat et quel que soit le motif de ce renoncement, une enquête est menée par le conseil constitutionnel du territoire concerné pour vérifier qu'il ne fait pas suite à du harcèlement ou des violences. Ce mécanisme s'applique également au sein des partis politiques, dont la personnalité juridique peut être dissolue en dernier recours si les recommandations émises par le conseil constitutionnel n'ont pas été respectées. Un Observatoire de la parité démocratique a été créé pour suivre l'application et l'impact de ces lois.

Pour en savoir plus, voir :

LLANOS B., *Avanzando en la medición del acoso y violencia política contra las mujeres en Bolivia: Alerta y Sistema de Indicadores*, 2018 (traduction française : Faire progresser la mesure du harcèlement politique et de la violence politique à l'égard des femmes en Bolivie)

160

<http://www.leparisien.fr/nemours-77140/journee-des-femmes-la-presidente-de-l-union-des-maires-a-invite-des-elues-07-03-2016-5605715.php>

Affirmer la légitimité des femmes en politique

Les comportements sexistes, exprimés sur le ton de l'« humour », le harcèlement sexuel et les violences sexistes et sexuelles ont pour effet de délégitimer les femmes qui exercent des mandats électoraux.

PAROLE DE TERRAIN

« Un homme, à partir du moment où il est élu, est légitime. Alors qu'une femme doit fournir un travail plus important pour montrer qu'elle est aussi capable. »

Valérie Lacroute, députée de Seine-et-Marne ¹⁶⁰

PAROLE DE TERRAIN

« Juste une anecdote : lorsque j'ai fait mon premier rendez-vous de chantier en tant que vice-présidente en charge des travaux, j'ai attendu un bon quart d'heure, pour rien. J'ai demandé pourquoi, et la réponse est tombée : "Eh bien, on attend l'arrivée du vice-président !" »

Caroline Parâtre, Conseillère départementale, directrice de l'Union des Maires de l'Essonne

Il est fréquent que les femmes élues intègrent un sentiment d'illégitimité du fait de leur éducation et des remarques et comportements qui visent à les disqualifier. Ce sentiment est particulièrement prégnant dans les réponses des élues interrogées, alors qu'il est quasiment absent chez les hommes.

Les élues ayant répondu au sondage BVA sont beaucoup plus nombreuses que les élus à ne pas vouloir se représenter en raison de leur **désaccord avec l'équipe municipale** (18 % des élues, 20 % des adjointes contre 3 % des élus). Parmi les difficultés dans l'exercice de leur mandat actuel, elles sont plus nombreuses à citer leurs **relations conflictuelles avec les autres élu-e-s** (19 % des élues contre 14 % des élus).

16 % des adjointes qui ne souhaitent pas se représenter expliquent ce choix par **le sentiment de ne pas être utile**. Cette réponse est citée par seulement 1 % des hommes. 16 % des élues ont renoncé à briguer un mandat supplémentaire à leur mandat municipal par manque de confiance, contre 5 % des élus. 15 % d'entre elles estiment que leurs chances sont trop faibles, contre 6 % des élus. 23 % des femmes estiment qu'elles n'ont pas les réseaux et appuis nécessaires pour briguer un mandat autre que municipal.

Les élues et notamment les adjointes, pour qui le mandat actuel est souvent leur premier mandat, semblent donc être intégrées plus difficilement dans les équipes municipales. Cette difficulté peut s'expliquer par un des effets des lois de parité, qui ont amené certains maires à nommer des femmes dans leur liste sans toutefois avoir l'intention de leur déléguer des responsabilités.¹⁶¹ Elles sont alors cantonnées à des délégations qui correspondent aux rôles sociaux qui leur sont traditionnellement attribués et aux professions qu'elles occupent majoritairement, comme l'action sociale ou la petite enfance.

Ces logiques aboutissent à entraver leur prise de responsabilité une fois en poste, ainsi que leur évolution dans la hiérarchie au fil des mandats. Les formations proposées dans le

statut de l'élu-e sont un moyen de dépasser la répartition stéréotypée des délégations, en permettant aux femmes et aux hommes d'élargir leur champ de compétences au-delà de leur métier.

Le manque de confiance et le sentiment de solitude exprimés par les élues montrent l'importance des réseaux d'élues, surtout en milieu rural.

Les femmes élues ayant répondu à l'enquête de BVA sont en demande de plus d'aide et d'accompagnement dans le cadre de leur mandat. 54 % des femmes maires qui ne souhaitent pas se représenter aux prochaines élections municipales citent **le manque d'aide et d'accompagnement** comme les principales raisons de ce choix. C'est aussi le cas de 32 % des adjointes.

161

MORVAN, 2018, pp. 34-35

FOCUS

Les actions du réseau *Élues locales.fr* en milieu rural

Élues locales.fr est une start-up de l'entrepreneuriat social dédiée à la place des femmes en politique. Elle contribue à mettre en réseau, former et conseiller les élues locales dans le cadre de leur mandat.

Plus de 80 % des rencontres d'élues sont organisées en milieu rural, réparties sur 50 départements à travers toute la France. La grande majorité des maires qui font partie du réseau sont à la tête de communes de moins de 1000 habitant-e-s. Joséphine Delpeyrat, directrice de l'animation locale et de la communication, note que *« l'attente de mise en réseau en milieu rural est bien plus forte puisque les associations dédiées à l'égalité ou à la lutte pour la parité sont moins présentes. [...] On remarque également un enthousiasme plus grand en milieu rural lorsqu'il s'agit de mettre en lien les différents échelons de collectivités ou encore de créer du lien avec d'autres réseaux de femmes. »*

Les thématiques abordées lors des rencontres sont adaptées aux spécificités des territoires ruraux. Des thèmes tels que l'engagement des femmes dans divers milieux (dans les associations, les entreprises, dans le milieu agricole et politique) sont alors mis en avant. Joséphine Delpeyrat souligne que les enjeux liés à l'intercommunalité diffèrent entre les milieux urbains et ruraux, du fait de la faible féminisation

des conseils communautaires dans la ruralité. La parité dans les communes de moins de 1000 habitant-e-s est également abordée : plusieurs femmes maires du réseau ont en effet réussi à instaurer la parité sans difficulté particulière dans des communes de moins de 1000 habitant-e-s, dans l'Yonne, l'Orne, les Vosges ou les Landes. Elles témoignent auprès de leurs homologues du fait qu'il faut simplement avoir la volonté de convaincre et de rassurer.

Les réunions du réseau sont l'occasion pour les élues d'exprimer le sexisme dont elles sont victimes, d'échanger entre elles et d'apporter de la visibilité à ces problèmes dans les territoires. D'après son expérience auprès des élues, Joséphine Delpeyrat affirme que *« le milieu politique est un milieu compliqué pour l'ensemble des femmes élues en France. Certaines n'ont par chance jamais été confrontées au sexisme, aussi bien en milieu rural qu'urbain. La différence en milieu rural est que le dialogue est encore un peu "muselé", les associations pour l'égalité y sont moins visibles et les élues ont donc moins d'espaces d'expression sur le sujet. »* *Élues locales.fr* a lancé avec *#NousToutes* l'enquête *« #EntenduÀlaMairie »* pour permettre aux élues de témoigner des violences sexistes dont elles ont été victimes dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il est possible de témoigner dans le cadre de l'enquête *#EntenduÀlaMairie* en suivant le lien suivant : http://entendualamairie.fr/?fbclid=IwAR3b961ikRaiWvKSnsT9dZ-JtkPRa2fnog3Gjaa1hHO_CzcYDkQA14gBqMs

Des réseaux *élues locales.fr* existent en Essonne, en Seine-et-Marne, dans le Val-d'Oise et les Yvelines. Pour en savoir plus : <https://www.elueslocales.fr/>

Ce sentiment peut s'expliquer par l'absence d'équipes techniques pour épauler les élu-e-s dans les petites mairies. Les réseaux peuvent alors constituer un appui considérable pour les nouvelles élues. Ils peuvent également être un espace d'entraide et de libération de la parole pour des élues isolées et victimes de comportements sexistes au sein de leur mairie. Le développement et la valorisation de ces réseaux paraissent essentiels pour développer la place des femmes en politique.

PRÉCONISATION 25

Renforcer l'accompagnement des femmes élues à travers le soutien aux réseaux spécifiques d'élues locales ou des groupes de réflexion au sein des partis politiques et des associations d'élue-e-s ; proposer des ateliers d'aide à la prise de parole en public et de confiance en soi

PRÉCONISATION 26

Prévenir les violences sexistes et sexuelles en politique en s'appuyant sur la formation et en mettant en place des systèmes de signalement en interne

L'ACCÈS AUX DROITS

GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS POUR LES FEMMES EN MILIEU RURAL

162

Défenseur des droits, 11^e baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi, 2018. <https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/etudresult-harc-moral-a4-num-30.08.18.pdf>

163

Voir Centre Hubertine Auclert, *Actes du colloque du 2 octobre 2018*, p. 31

164

BERRAT, 2008, p. 6

165

Défenseur des Droits, 2019, p. 15

166

Ibid, p. 6

Les politiques d'accès aux droits renvoient aux dispositifs permettant aux citoyen-ne-s de faire valoir leurs droits sociaux à travers par exemple une ouverture de leurs droits au revenu de solidarité active (RSA), aux allocations familiales, à la sécurité sociale ou à la retraite, mais il comprend également les dispositifs garantissant un accès aux démarches judiciaires.

L'accès aux droits et à la justice est une condition nécessaire pour rendre effective l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. D'autant que les femmes sont touchées par une plus grande précarité socio-économique. Elles doivent avoir accès aux droits sociaux (tels que le RSA) mais aussi faire valoir leurs droits devant la justice lorsqu'elles sont par exemple victimes de discriminations ou de violences. Le baromètre Organisation Internationale du Travail /Défenseur des Droits montre par exemple que le sexe est l'un des deux principaux motifs invoqués de discrimination liées au travail, avec l'âge. Parmi les 34 % de personnes ayant vécu une discrimination au travail, 46 % sont des femmes âgées de 18 à 44 ans¹⁶². Outre les discriminations, les femmes subissent également des violences. 1 femme sur 5 est par exemple victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle. Et pourtant, 30% des victimes de harcèlement sexuel n'ont jamais fait valoir leur droit.

Qu'en est-il de l'accès aux droits et à la justice pour les Franciliennes en milieu rural ?

Un accès difficile aux structures d'information juridique

L'accès aux droits et à la justice demeure fragile dans les territoires ruraux en raison d'un nombre plus faible de structures dédiées à l'accès aux droits. C'est le cas des points

d'accès aux droits ou des maisons de la justice et du droit qui apportent des informations juridiques. Ainsi **sur les 32 maisons de la justice et du droit présentes en Île-de-France, seules 2 sont situées en zones rurales. Seulement 9,7 % des points d'accès aux droits sont situés en zones rurales** alors que celles-ci représentent une part considérable des communes franciliennes¹⁶³. Pour assurer l'accès à ces lieux, il est essentiel par exemple d'adapter l'offre de transports vers ces structures, d'adopter une amplitude horaire correspondant aux besoins des usagers, et de garantir l'accès à des modes garde pour les parents qui s'y rendraient.

L'indicateur qui révèle la fragilité de l'accès aux droits est le taux de non recours aux droits par les usagères et usagers. Le manque d'informations sur les dispositifs d'aide et la complexité des démarches administratives en sont les principales causes¹⁶⁴. C'est d'autant plus le cas dans les zones rurales où l'accès à Internet est moins évident pour une population souvent plus âgée. Le rapport *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics* du Défenseur des droits souligne que dans les communes de moins de 1 000 habitant-e-s, plus d'un tiers des habitant-e-s n'ont pas accès à un Internet de qualité, soit 15 % de la population française¹⁶⁵. Le Défenseur des droits recommande alors de toujours conserver plusieurs modalités d'accès aux services publics¹⁶⁶. Si ce rapport ne traite pas spécifiquement des inégalités que peuvent subir les femmes dans l'accès aux droits et aux services publics, il s'intéresse aux publics précaires qui sont souvent composés d'une majorité de femmes.

Dans ce contexte d'inégalité territoriale, **les Centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) sont des structures particulièrement importantes pour faciliter l'accès aux droits des femmes**. Établis au niveau départe-

mental, les CIDFF s'organisent autour d'une Fédération nationale (FNCIDFF) qui a passé une convention d'objectifs et de moyens avec l'État. Les CIDFF développent plusieurs missions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement sur la lutte contre les violences faites aux femmes ou l'égalité professionnelle. La majorité des personnes accueillies dans les CIDFF sont des femmes (70% dans le CIDFF de l'Essonne), même si le CIDFF est un service accessible à l'ensemble des usager-e-s. Ils rassemblent une équipe pluridisciplinaire composée de juristes, de conseiller-e-s à l'emploi, de conseiller-e-s conjugales et familiales, etc.

Concernant ses missions d'information juridique, les juristes des CIDFF présentent au public l'ensemble des démarches possibles pour chaque type de procédures, sans se substituer au travail de conseil juridique d'un-e avocat-e. Comme l'indique la Fédération nationale sur son site¹⁶⁷, l'information juridique proposée par les CIDFF « recouvre de nombreux domaines : le droit civil sous tous ses différents aspects, particulièrement le droit de la famille, mais aussi le droit pénal et l'aide aux victimes, le droit du travail, le droit international privé et le droit des étrangers, le droit du logement et de la consommation... ».

Pour garantir une implantation homogène des permanences juridiques du CIDFF sur l'ensemble d'un département, Céline Bompont, juriste coordinatrice du CIDFF de l'Essonne, souligne l'enjeu d'un financement croisé entre l'Etat, le département et les communes. « **En 2004, grâce à l'aide de la Maire d'une petite commune de l'Essonne, aussi conseillère départementale, une convention a été passée avec plusieurs communes prêtes à s'engager financièrement pour mettre en place des permanences d'accès aux droits dans le département.** Huit permanences sont ouvertes dans ces communes du Sud de l'Essonne, le Conseil départemental prenant en charge 50% des besoins financiers. La difficulté d'avoir une seule permanence dans une commune, sur un mois, est qu'on a du mal à fidéliser le public. Deux permanences dans

le mois permettent au contraire de mieux développer le partenariat local et de faire en sorte que le bouche-à-oreille fonctionne. ».

La présence d'une structure généraliste dédiée à l'information juridique dans les communes rurales favorise également l'implantation de permanences du CIDFF : « *à Étampes, nous avons pu nous installer en centre-ville en 2009 grâce à l'ouverture d'un point d'accès aux droits par la mairie. D'ici peu, ce point d'accès aux droits d'Étampes deviendra une Maison de Justice et du Droit, ce qui permettra une meilleure offre de services de proximité entre l'usager-e et la justice.* »

Malgré tout, les territoires ruraux restent sous-représentés dans les taux de fréquentation des permanences du CIDFF. En 2017, le CIDFF Essonne a reçu 9900 personnes, dont 683 personnes seulement issues de communes rurales.

La complexité des démarches administratives et le temps libre nécessaire pour faire valoir ses droits sont des freins pour toutes les femmes. Mais c'est bien plus fortement le cas pour les femmes ne pouvant lire et/ou écrire le français. Or, les ateliers sociolinguistiques qui offrent un apprentissage du français – et permettent de préparer les tests d'accès à la naturalisation pour faciliter d'avantage leurs démarches – ne sont en grande majorité accessibles qu'à proximité de Paris et de la petite couronne. Ainsi, les territoires en marge (du centre à l'est de la Seine-et-Marne, le sud Essonne, l'ouest des Yvelines et du Val-d'Oise) sont démunis sur cette question¹⁶⁸. Il existe peu de professionnel-le-s spécialisé-e-s en droit des étrangers dans ces territoires. « *Sur Étampes, dans la zone rurale, un juriste spécialisé en droit des étrangers intervient lors des permanences, en lien avec la préfecture* » rappelle Céline Bompont du CIDFF de l'Essonne. L'accès aux droits s'avère encore plus complexe pour les femmes étrangères non francophones. Il est alors essentiel de pouvoir les mettre en relation avec des structures proposant de l'interprétariat pour prévenir les situations de non-recours.

167

<http://www.infofemmes.com/v2/p/Acces-au-droit/Les-services-acces-au-droit-des-CIDFF/2424>

168

Cartographie des ateliers sociolinguistiques d'Île-de-France : <http://www.aslweb.fr/cartographie/>

LA PRÉSENCE D'UN POINT D'ACCÈS AUX DROITS SUR LE TERRITOIRE FAVORISE L'IMPLANTATION DE PERMANENCES DU CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF).

169

Voir Centre Hubertine Auclert, *Des chiffres pour agir ! Les violences faites aux femmes en Île-de-France*, disponible en ligne <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/cha-depliant-a4-donnees-violences-femmes-web.pdf>

PRÉCONISATION 27

Garantir aux femmes l'accès à la justice et aux droits en renforçant le maillage territorial des structures comme les Points d'accès au droit et les Maisons de Justice et du droit, en s'appuyant sur les Conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) ; soutenir la création de permanences d'informations juridiques du CIDFF dans les communes rurales grâce à des financements croisés (État, département, commune et intercommunalité)

Un parcours de sortie des violences plus complexe

L'accès aux droits est une question centrale pour garantir l'égalité femmes-hommes d'autant plus lorsque les femmes subissent des violences.

Les principales données disponibles pour mesurer les violences faites aux femmes à l'échelle de l'Île-de-France ne distinguent pas les territoires ruraux des territoires urbains¹⁶⁹. Nous pouvons principalement nous appuyer sur les données nationales extraites par l'Observatoire national des violences faites aux

Prévalence des violences commises par le conjoint ou ex-conjoint subies par les femmes et sur deux ans selon le lieu de résidence (%)

Sources : CVS 2008-2012. Champ : Femmes 18-75 ans. Traitement de l'Observatoire national des violences faites aux femmes

	AU MOINS UN ACTE DE VIOLENCE PHYSIQUE OU SEXUELLE (NIVEAU DE VIOLENCES GRAVES)	AU MOINS UN ACTE DE VIOLENCE SEXUELLE OU PLUSIEURS ACTES DE VIOLENCES PHYSIQUES (NIVEAU DE VIOLENCES TRÈS GRAVES)
COMMUNE RURALE	1,7 %	1,3 %
UNITÉ URBAINE DE PARIS	1,6 %	1,1 %
ENSEMBLE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN	1,8 %	1,3 %

FOCUS

Comment définir les violences conjugales ?

Les violences au sein du couple ou des relations amoureuses peuvent être de différents types : verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques ou administratives. Généralement, ces faits de violences sont récurrents, souvent cumulatifs. Ils s'aggravent et s'accroissent dans le temps.

Les violences au sein du couple s'inscrivent dans un rapport de force asymétrique et figé. Elles forment un cycle

alternant des phases de menaces et de violences et des phases de regrets de la part de l'agresseur, faisant reprendre espoir à la victime. La majorité des victimes de violences conjugales sont dans l'incapacité de quitter leur agresseur car elles sont maintenues sous emprise psychologique. Elles finissent par se sentir responsables des violences qu'elles subissent.

Les violences conjugales diffèrent des conflits au sein du couple dans

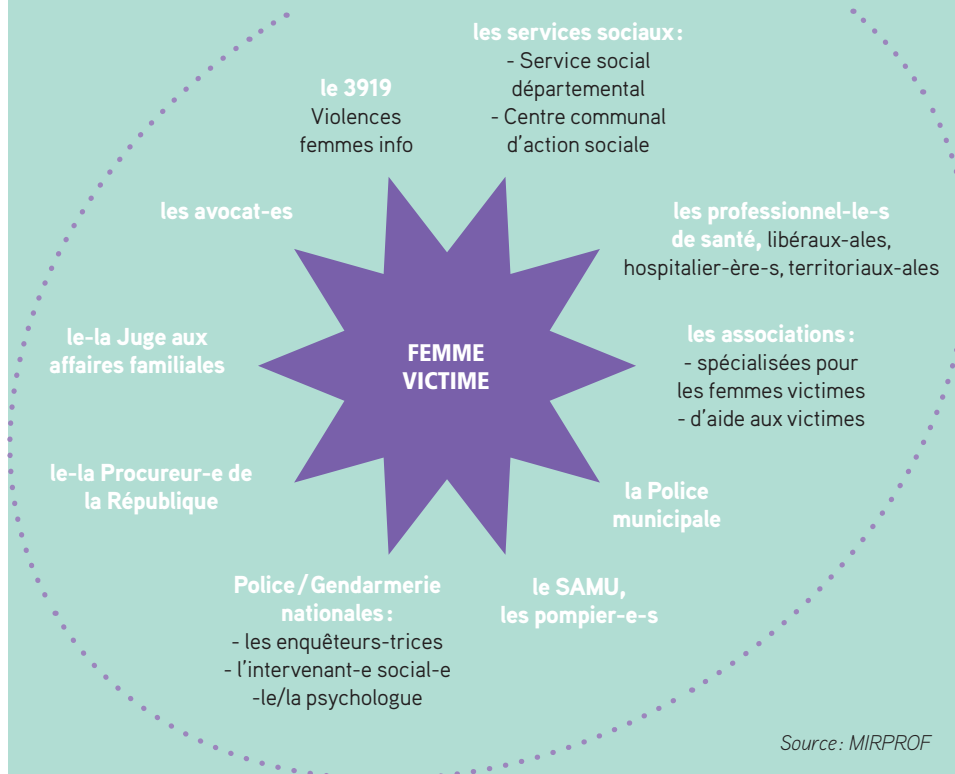
la mesure où l'auteur des violences exerce un pouvoir sur sa victime. Au contraire, lors d'un conflit, deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité.

On comprend alors l'importance pour les femmes victimes d'être accompagnées pour sortir des violences. Leurs besoins sont multiples, c'est pourquoi il est nécessaire qu'elles fassent l'objet d'un accompagnement pluri-professionnel.

FOCUS

Comment définir les violences conjugales ?

Les différents accompagnements nécessaires à la sortie durable des violences pour les femmes victimes de violences



170

LEBUGLE, MOJDEHI,
2014, p. 13

171

L'unité urbaine de
Paris correspond à
Paris et l'ensemble
des communes où
aucune habitation
n'est séparée de la
plus proche de plus de
200 mètres.

172

FNSF, 2016, pp. 29-30

femmes à partir de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » (2008-2012)¹⁷⁰.

Selon cette étude, **un tiers des femmes vivant dans l'unité urbaine de Paris¹⁷¹ déclarent avoir subi des violences, tous types confondus, contre 22 % des femmes vivant dans une commune rurale située sur le territoire français.** En revanche, la prévalence des violences conjugales physiques ou sexuelles est la même dans les espaces urbains et ruraux. Elles touchent en moyenne 1,8 % des femmes.

Malgré tout, le contexte dans lequel s'inscrivent les violences conjugales n'est pas le même selon le territoire : les femmes ne disposent pas des mêmes ressources pour sortir des violences selon qu'elles résident en ville ou à la campagne.

La Fédération Nationale Solidarité Femmes constate que « les femmes de milieu rural vivent une double violence. Pour elles, sortir des violences conjugales et quitter le

conjoint violent représentent un combat quotidien spécifique à leur environnement. [...] Les seules données disponibles au plan national concourent au même constat : **les violences faites aux femmes en milieu rural sont niées ou ignorées, par conséquent majoritairement sous-estimées** ».¹⁷² Les conditions de vie en milieu rural et le plus grand tabou entourant les violences conjugales rendent plus difficile le parcours de sortie des violences pour les femmes qui en sont victimes.

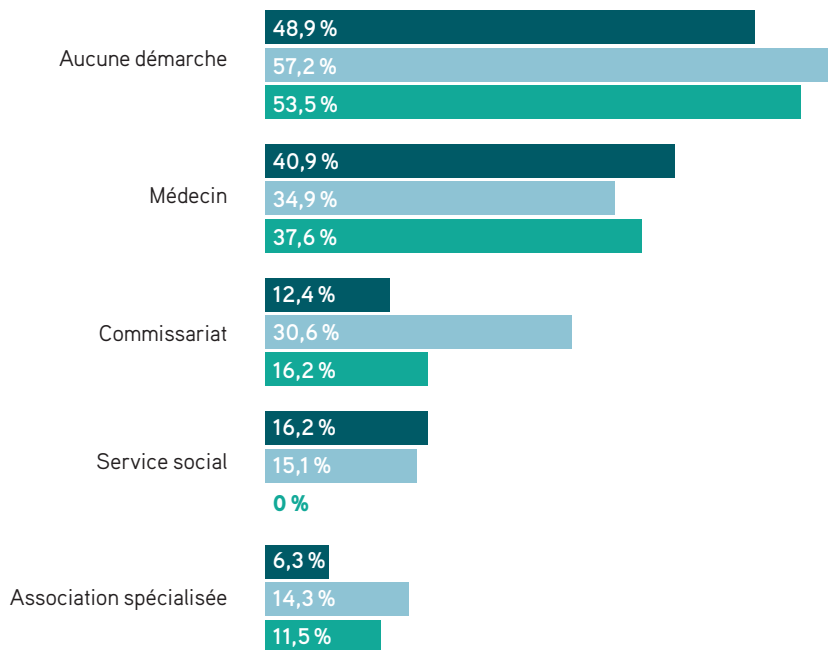
Les femmes victimes de violences qui résident dans des communes rurales entreprennent un peu plus souvent une ou plusieurs démarches que celles qui résident à Paris. En revanche, l'origine géographique influence le type de structures auxquelles elles s'adressent, ce qui n'est pas sans conséquence sur le type de leur prise en charge.

« LES FEMMES DE MILIEU RURAL VIVENT UNE DOUBLE VIOLENCE. POUR ELLES, SORTIR DES VIOLENCES CONJUGALES ET QUITTER LE CONJOINT VIOLENT REPRÉSENTENT UN COMBAT QUOTIDIEN SPÉCIFIQUE À LEUR ENVIRONNEMENT. »

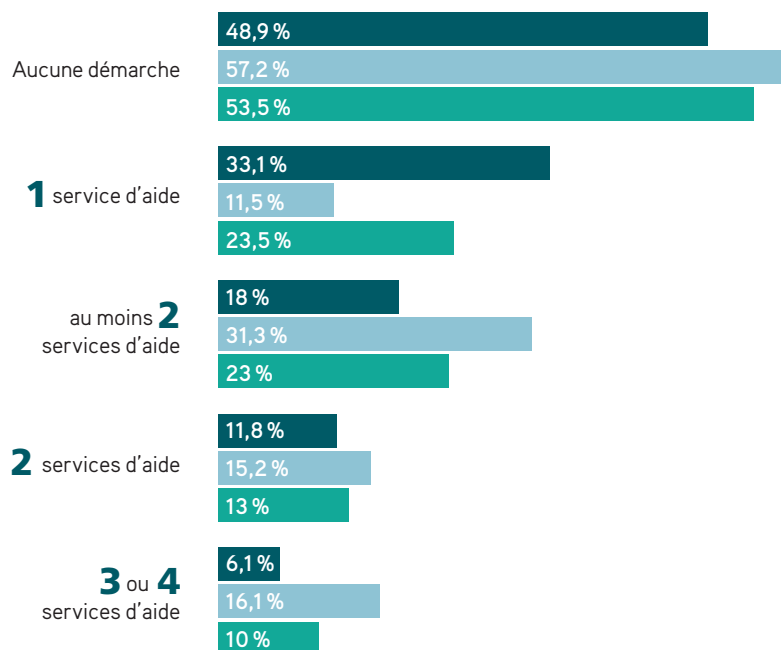
FNSF, 2016, pp.29-30

- Commune rurale
- Unité urbaine de Paris
- Ensemble du territoire métropolitain

Démarches entreprises par les femmes victimes de violences conjugales graves (conjoint actuel) selon leur lieu de résidence (%)



Nombre de services d'aide sollicités par les femmes en situation de violences conjugales selon le lieu de résidence (%)



Source: CVS 2008-2012, traitement de l'Observatoire national des violences faites aux femmes.

Nous considérons ici les violences conjugales graves; les démarches entreprises en cas de violences conjugales très graves sont un peu plus élevées mais proportionnellement réparties de la même manière.

Ces données indiquent que **les femmes victimes de violences qui vivent dans des communes rurales s'adressent beaucoup plus souvent au corps médical et font moins appel à la police, aux services sociaux, aux associations ou aux numéros verts d'aide aux victimes.** Celles qui résident dans l'aire urbaine parisienne s'adressent presque autant au corps médical qu'à la police et sont beaucoup plus nombreuses à solliciter l'aide de deux services ou plus que les femmes qui résident dans les zones rurales.

Améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences

L'étude la FNSF a souligné que les victimes de violences en zones rurales ignorent les dispositifs qui les protègent. La ligne d'écoute nationale 3919 est très peu sollicitée par les victimes des communes rurales¹⁷³. **« Très souvent, les femmes découvrent l'existence des associations lorsque les gendarmes interviennent et les y accompagnent. Il y a une vraie méconnaissance des lieux de ressources, on entend notamment "Si j'avais su que vous existiez... Cela fait dix ans que je vis cela !" »**, Françoise Brié, directrice générale de la FNSF.

PRÉCONISATION 28

Améliorer la connaissance des dispositifs locaux et nationaux d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences à travers une communication dans le magazine, le site web, les panneaux lumineux et les panneaux d'affichages de la collectivité ainsi que dans les lieux de proximité (cabinet médical, pharmacie, Maison de service au public)

LA FORMATION ET LA MISE EN RÉSEAU DES PROFESSIONNEL-LE-S

Les données présentées ci-contre révèlent également **que les professionnel-le-s du monde rural travaillent de manière plus isolée que les professionnel-le-s des zones urbaines, puisque les femmes qui vivent dans l'aire urbaine parisienne bénéficient beaucoup plus fréquemment d'un accompagnement pluri professionnel.**

Comme l'a noté l'Observatoire national des violences faites aux femmes, *« la différence très nette entre l'unité urbaine parisienne et les zones rurales témoigne sans doute d'une plus forte sensibilisation de la population mais aussi des médecins, des associations et des travailleurs sociaux qui orientent les personnes concernées vers les autres services. Ces écarts laissent penser que le travail en réseau des médecins avec la police et les travailleurs sociaux est plus systématique dans l'agglomération parisienne qu'ailleurs, ce qui induit un meilleur accompagnement. »*¹⁷⁴.

L'accueil d'une victime de violences conjugales nécessite de l'écoute, de la compréhension et une absence de jugement, notamment lorsque le mécanisme psychologique de l'emprise empêche la victime de quitter librement l'auteur des violences conjugales. La formation des professionnel-le-s est donc essentielle pour comprendre les mécanismes des violences conjugales, et améliorer le repérage et l'orientation des victimes de violences conjugales.

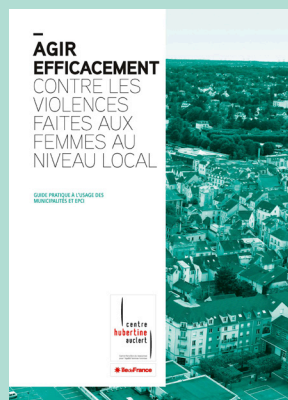
173

FNSF, 2016, p. 45

174

LEBUGLE, MOJDEHI, 2014, p. 15

FOCUS



Mener une politique intégrée de lutte contre les violences faites aux femmes

Pour intégrer la lutte contre les violences faites aux femmes dans l'ensemble des politiques des collectivités, le Centre Hubertine Auclert propose un guide intitulé *Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local*. Celui-ci détaille les cadres légaux et les dispositifs à mettre en place pour lutter contre l'ensemble des violences faites aux femmes, c'est-à-dire les violences au sein du couple mais dans l'espace public, sur le lieu de travail etc.

Ce guide est consultable en ligne au lien

suivant : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/agir-efficacement-contre-les-violences-faites-aux-femmes-au-niveau-local>

Les professionnel-le-s susceptibles d'accueillir et d'accompagner des femmes victimes de violences doivent aussi apprendre à **se coordonner ensemble**, car l'ensemble de la vie des femmes est impacté par les violences conjugales. **Il est important de savoir vers quelles structures orienter les victimes en faisant réseau et en développant une culture commune, au-delà des divers horizons professionnels.**

La sensibilisation et la formation des professionnel-le-s peuvent être assurées par :

/ **Le Centre Hubertine Auclert**, qui propose des formations aux élu-e-s et aux agent-e-s en charge de la définition et de la conduite des politiques sociales, de prévention, d'égalité femmes-hommes.

Voir le programme de formations en ligne : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/article/les-formations-2019-pour-les-agent-e-s-et-elu-e-s-des-collectivites>

/ Des associations spécialisées comme les associations membres de la *Fédération Nationale Solidarité Femmes* ou les CIDFF. Voir par exemple : <https://www.parolesdefemmes91.fr/formations/>

/ **Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)** qui offre des formations aux agent-e-s territoriaux-ales susceptibles d'accueillir des victimes de violences conjugales.

Voir par exemple : <http://www.cnfpt.fr/trouver-formation/detail/2-6jgn-P-1dr7qj0-1e9vt7g>

/ **L'association Élu-e-s contre les violences faites aux femmes (ECVF)** créée en 2003, se donne comme objectif d'informer et de soutenir les élu-e-s et collectivités territoriales souhaitant s'engager dans l'action contre les violences faites aux femmes. *L'Appel des concerné-e-s* est le texte fondateur de l'association.

L'association propose plusieurs modules de formations à destination des élu-e-s sur les violences faites aux femmes, les violences sexistes dans les transports en commun ou encore les violences sexuelles au sein de la collectivité.

Voir par exemple : <http://www.ecvf.fr/formations-ecvf/>

FOCUS

Des outils pour les professionnel-le-s

L'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert a créé un kit d'orientation des femmes victimes de violences. Il comprend :

/ **Une fiche réflexe** qui rappelle les conseils essentiels pour identifier, rassurer, accompagner et orienter les femmes victimes de violences ;

/ **Une affiche de sensibilisation** qui rappelle les grands principes d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences ;

/ **Une cartographie** pour identifier un dispositif associatif spécialisé de proximité répondant au mieux aux différents besoins des femmes victimes de violences. (www.orientationviolences.hubertine.fr).



D'autres outils de formation des professionnel-le-s sont disponibles à cette adresse :

<https://orientationviolences.hubertine.fr/ressources>

La MIPROF et le CNFPT ont réalisé un livret de formation à destination des agent-e-s en situation d'accueil ou en contact avec le public. Il regroupe les bonnes pratiques pour accueillir

et orienter les victimes, disponible à cette adresse : https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/images/miprof_livret_de_formation.pdf

PRÉCONISATION 29

Améliorer le repérage et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales à travers la formation des professionnel-le-s (corps médical, police, élu-e-s et agent-e-s des collectivités) et la diffusion de la cartographie du Centre Hubertine Auclert ; créer un réseau de professionnel-le-s sur les violences conjugales au sein du Conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance (CLSPD-CISPD)

LE RÔLE DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

Les associations spécialisées dans le domaine des violences faites aux femmes proposent des appuis indispensables pour les femmes victimes en milieu rural. Elles peuvent y bénéficier d'une prise en charge globale sur le plan social, psychologique, juridique. Elles peuvent bénéficier d'un hébergement d'urgence. Leurs enfants sont également ac-

compagnés en tant que victimes des violences conjugales.

Les associations spécialisées apportent une information précise aux victimes sur les aides auxquelles elles peuvent prétendre, notamment après avoir quitté le domicile familial. Elles ont aussi une vision globale du parcours de sortie des violences.

Bien qu'une majorité des associations spécialisées soit davantage situées à Paris et en première couronne, il existe quelques associations spécialisées dans les violences faites aux femmes, dans les zones rurales franciliennes. Dans le Val-d'Oise, *Du côté des Femmes* est l'association référente basée à Cergy et Sarcelles. En Essonne, Léa propose des permanences sur le territoire du Val d'Yerres – Val de Seine. Le département de la Seine-et-Marne compte deux associations de la *Fédération Nationale Solidarité Femmes* : *SOS Femmes Meaux* basé au nord et *Paroles de Femmes - Le Relais* basé dans le sud du département et également en Essonne. Compte tenu de la superficie du territoire, l'association *Paroles de Femmes - Le Relais* assure des permanences dans ses locaux à Montereau mais aussi à Provins, à Fontainebleau et à Nemours¹⁷⁵.

175

Pour retrouver l'ensemble des associations spécialisées sur la carte d'orientation conçue par l'ORVF du Centre Hubertine Auclert <https://orientationviolences.hubertine.fr/>

LA CONFIDENTIALITÉ DES PERMANENCES

Une autre difficulté se pose pour les victimes en milieu rural. Dans les communes relativement peu peuplées, la proximité entre habitant-e-s favorise parfois la circulation d'informations et de rumeurs. Il peut être plus difficile par exemple de se confier au corps médical qui accompagne l'ensemble de la famille de la victime ou à des gendarmes dont les enfants fréquentent la même école que ceux de la victime. Comme l'a souligné Mélanie Siehen de l'association spécialisée *Paroles de Femmes - Le Relais*, **« les victimes peuvent être réticentes à entreprendre des démarches, persuadées qu'elles ne seront pas crues par les professionnel-le-s qui connaissent l'auteur, celui-ci pouvant être impliqué dans la vie locale, être élu ou entraîneur du club de foot. La zone urbaine garantit un certain anonymat. »**

Cette peur que la confidentialité soit brisée s'accompagne de la crainte de ne pas être crue, particulièrement quand le conjoint est reconnu dans la commune (position d'élu, profession en contact avec les habitant-e-s, bénévolat). Le poids de la réputation et du « qu'en dira-t-on » sont plus forts que dans les villes : dénoncer son agresseur revient alors à ternir l'image de respectabilité de la famille. Le silence auquel sont contraintes les femmes victimes de violences dans la ruralité est un facteur d'allongement des violences subies dans le temps. S'il est difficile d'objectiver cette caractéristique, elle a toutefois été soulignée par *Paroles de Femmes - Le Relais*. Lorsque qu'une telle situation de violences s'étend sur de nombreuses années, elle peut aboutir à des troubles psychiques profonds chez la victime.

Les femmes victimes de violences qui parlent peuvent aussi avoir peur des représailles si elles dénoncent leur agresseur. Finalement, dans des milieux où la proximité est importante, elles ne savent pas vers qui se tourner et se retrouvent fortement isolées. Le contexte d'interconnaissance des petites communes mérite d'être pris en compte dans la conception des structures d'accueil des femmes victimes de violences. En effet, même

quand une association spécialisée s'installe dans une telle commune, cela ne signifie pas que les femmes concernées la sollicitent. Céline Bompoin du CIDFF de l'Essonne constate *« dans une commune rurale du Sud de l'Essonne, la permanence était installée dans la petite mairie, au premier étage, avec un grand escalier pour y accéder. De fait, celles qui voudraient s'y rendre sont clairement visibles par les autres usagers des services qu'offre la mairie. C'est assez dissuasif, cela n'aide évidemment pas à la confidentialité et à l'anonymat. Il faut bien penser à l'endroit où sera organisée la permanence, pour préserver un minimum de discrétion. »*

Une solution est de proposer des permanences des associations spécialisées dans les Maisons de services au public afin qu'elles soient mélangées à d'autres services proposés. Se greffer à une telle structure permet aussi aux associations d'effectuer des permanences dans un plus grand nombre de communes rurales. Comme le rappelle Céline Bompoin, **« l'ouverture des Maisons de services au public (MSAP) ces dernières années permet de rassembler en un même lieu de nombreux services de proximité, y compris ceux relatifs à l'accès aux droits. Ces maisons permettent d'ailleurs aux femmes victimes de violences conjugales de venir consulter l'association sans se faire particulièrement remarquer des voisins proches. »**

L'association *Paroles de Femmes - Le Relais* assure quant à elle en Essonne des permanences dans certaines Maisons départementales des Solidarités qui proposent d'autres services (insertion sociale, protection maternelle et infantile, etc.), également utiles pour les femmes victimes de violences accueillies sur place.

FOCUS**Intégrer une association spécialisée au sein d'un hôpital**

L'association *Women Safe* est implantée dans l'enceinte de l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye (78) : elle regroupe dans un même lieu des services et des ressources à destination des femmes victimes de violences. Elle réunit des médecins, des juristes, des avocats, des psychologues et des infirmières. Cette situation permet de garantir un accès confidentiel des victimes aux permanences de l'association. Des dispositifs similaires pourraient être imaginés dans les hôpitaux des communes rurales.

Mélanie Siehen de *Paroles de Femmes - Le Relais* explique : « Comme elles sont contrôlées dans tous leurs faits et gestes, y compris leurs déplacements et leur temps à l'extérieur, s'il leur faut une matinée complète, le temps du rendez-vous plus le temps de faire l'aller-retour, c'est compliqué pour elles de venir nous rencontrer ».

Pour répondre à ces difficultés, les associations et les collectivités peuvent passer des conventions avec des partenaires pour faciliter le transport des femmes en situation de vulnérabilité. C'est un exemple de l'utilisation qui peut être faite du transport privé à but social évoqué dans ce rapport. L'association *Paroles de Femmes - Le Relais* a pu faire appel à un taxi d'intervention sociale proposé par le 115, lors de la mise en sécurité d'une femme victime de violences et de ses enfants dans un hôtel. L'association a également passé une convention avec un partenaire qui propose un transport solidaire. **Plusieurs victimes du département sont ainsi prises en charge à des points de rendez-vous divers et conduites collectivement jusqu'à la Maison des femmes à Montereau.**

PRÉCONISATION 30

Faciliter l'accès à l'information pour les femmes victimes de violences en développant des permanences d'accueil dans des locaux qui proposent une diversité de services comme les Maisons de services au public ; réfléchir à la localisation de la permanence à l'intérieur des locaux pour garantir la confidentialité

L'ACCÈS AUX PERMANENCES

Les femmes victimes de violences préfèrent parfois se déplacer dans une commune voisine pour être accompagnées sans être identifiées par leur entourage. Elles y sont aussi contraintes faute de permanence ouverte dans leur commune.

Or dans la grande couronne francilienne, les femmes ont de manière générale moins accès aux transports et les déplacements à l'intérieur d'un département prennent parfois plus de temps qu'un trajet vers Paris. Avoir rendez-vous dans une commune voisine signifie donc s'absenter plus longtemps, ce qui peut augmenter la suspicion du conjoint et créer une situation de danger.

FOCUS**Les permanences itinérantes**

Pour couvrir l'ensemble du territoire, y compris les zones rurales, l'association *Women Safe* dans les Yvelines (78) accompagne les centres de protection maternelle et infantile (PMI) des Yvelines qui ont mis en place un bus proposant des consultations itinérantes de médecins et d'infirmier-e-s. Les services des PMI s'adressent aux enfants de moins de six ans, or 70 % des femmes reçues par l'association déclarent subir les premières violences lors de leur grossesse. Consulter les enfants en bas-âge permet du même coup de repérer et d'accompagner des femmes victimes de violences conjugales.

L'association s'appuie également sur le corps médical en libéral pour garantir le suivi des femmes victimes à la sortie de l'hôpital.

176

Centre Hubertine
Auclert, 2016, p. 80

177

FNSF, 2016, p. 44

178

Voir le témoignage
dans FNSF, 2016,
pp.61-63**FOCUS****Les bons de taxi**

Plusieurs collectivités, comme la commune de Suresnes, ont mis en place un dispositif d'attribution de « bons de taxi » prenant en charge le trajet des femmes entre le commissariat où elles portent plainte et l'unité médico-judiciaire, où elles font constater les violences subies. L'obtention d'un tel certificat médical est nécessaire pour engager une procédure judiciaire, or l'unité médico judiciaire peut être éloignée du lieu de résidence des victimes.

PRÉCONISATION 31

Faciliter les démarches des femmes victimes de violences en mettant en place des dispositifs d'aide au transport (bon de taxi, transport collectif solidaire), en développant des permanences itinérantes dans les communes rurales

L'hébergement et le relogement des femmes victimes de violences

Après avoir quitté le domicile familial, les femmes victimes de violences se retrouvent parfois sans ressources économiques et sans logement. Leur mise en sécurité et leur relogement devient plus complexe encore lorsqu'elles sont accompagnées de leurs enfants.

Il existe trois types de dispositifs d'hébergement complémentaires, proposés par les pouvoirs publics aux femmes victimes de violences :

/ **Les hébergements d'urgence** de quelques semaines pour une mise en sécurité et une mise à l'abri ;

/ **Les hébergements transitoires** de plusieurs mois qui permettent aux femmes de bénéficier d'un accompagnement, de retrouver leur autonomie et de se réinsérer socialement ;

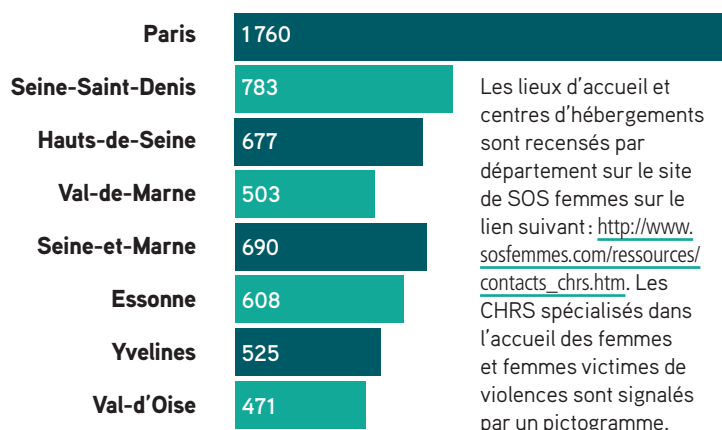
/ **Les logements sociaux pérennes** pour les femmes en situation d'autonomie.

Notons que depuis 2005 la loi recommande l'éviction du conjoint violent du domicile, permettant à la victime de rester dans le logement familial. Cependant, son application reste insuffisante. Elle suppose que la victime porte plainte contre son agresseur et soit bien informée sur ses droits : une meilleure application de ce principe nécessite alors de former les professionnel-le-s de la justice et de la police¹⁷⁶. En zones rurales, il pourrait permettre aux femmes victimes de conserver leur cadre de vie et de leur éviter de chercher un hébergement dans une autre commune, démarche souvent fastidieuse.

L'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Le rapport de la FNSF souligne en effet qu'il existe **peu d'hébergements mobilisables pour les femmes victimes de violences en zones rurales**. Ils restent ponctuels et précaires¹⁷⁷. Il existe bien des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dans ces territoires, mais tous ne sont pas gérés par des associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences¹⁷⁸. Les places disponibles sont moins nombreuses qu'à Paris et dans la petite couronne (sauf dans le Val-de-Marne).

Nombre de places en CHRS par département par million d'habitant-e-s en Île-de-France



Source : www.action-sociale.org

En Seine-et-Marne, une convention a été signée entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'association qui porte le 115 et les deux structures spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, *SOS Femmes Meaux* et *Paroles de femmes - Le Relais*. Ce dispositif permet aux femmes qui s'adressent au 115 ou directement aux associations de bénéficier prioritairement d'un hébergement d'urgence, comme par exemple une place d'hôtel, et d'être accompagnées dans la suite de leurs démarches¹⁷⁹.

L'HÉBERGEMENT TRANSITOIRE

Concernant l'hébergement transitoire, les victimes en zone rurale fréquentent essentiellement des CHRS non spécialisés. Or ces structures généralistes qui peuvent accueillir des femmes comme des hommes aux profils très différents ne sont pas adaptées à la prise en charge spécifique des femmes victimes de violences conjugales. La présence d'hommes hébergés au sein de ces CHRS peut par exemple constituer un frein à la reconstruction psychologique des victimes de violences.

Les bailleurs sociaux peuvent jouer un rôle important pour développer des places d'hébergement spécialisées. Ils peuvent ainsi passer des baux directement avec les associations spécialisées qui gèrent alors l'accompagnement des victimes au sein d'appartements relais¹⁸⁰. **Pour garantir la sécurité et la confidentialité des victimes et éviter que le voisinage soit immédiatement au courant du passé des victimes, il est d'ailleurs plus opportun que les appartements choisis soient dispersés sur le territoire, hors de la commune de résidence de la victime.**

L'échelle d'intervention la plus adéquate pour garantir l'hébergement des victimes de violences conjugales paraît être le niveau intercommunal. Cet échelon est en mesure de coordonner les communes qui disposent de centres d'hébergements et de diffuser les bonnes pratiques aux autres. À titre d'exemple, on peut citer le projet FLORA ex-

périmenté à un niveau intercommunal dans les Yvelines. Son objectif est de mutualiser les moyens des services communaux (CCAS, CIDFF, Point d'accès aux droits etc.) et des associations pour accompagner le parcours de sortie des violences des femmes victimes et de leurs enfants¹⁸¹.

FOCUS

Un hébergement transitoire au niveau intercommunal : la coopération entre Léa et l'EPCI Val d'Yerres – Val de Seine

La coopération entre l'association Léa et les communes de l'agglomération, la préfecture de l'Essonne, et plus particulièrement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a permis la création de 68 places d'hébergement réparties sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Pour mieux répondre aux attentes et aux urgences de mises en sécurité, certain-e-s maires ont accordé l'ouverture de places situées dans leurs communes aux habitantes de toute l'agglomération. Ces hébergements permettent également d'accueillir les enfants des victimes.

LE RELOGEMENT

Malgré une pression immobilière moindre en zone rural, le relogement pérenne des femmes victimes de violences demeure difficile. Elles ne sont souvent pas considérées comme un public prioritaire dans l'attribution d'un logement social bien que leur départ du domicile conjugal a pu les précariser davantage.

Pourtant le fait de disposer d'un logement pérenne est essentiel dans leur parcours de sortie des violences. C'est aussi un critère important pour que les femmes victimes puissent conserver la garde de leurs enfants. Comme le note Françoise Brié, directrice générale de la FNSF, « *la question socio-économique est souvent plus importante que les violences subies, et bien souvent, c'est l'agresseur qui dispose d'une bonne situation socio-économique. On se bat tous les jours pour héberger une*

179

Ce dispositif est présenté dans Centre Hubertine Auclert, 2015, p. 35

180

FNSF, 2016, pp. 67-69

181

Voir la présentation de ce projet dans Centre Hubertine Auclert, 2016, p. 84

182

FNSF, 2016, p. 44

183

Voir l'exemple du système de points de la ville de Paris dans Centre Hubertine Auclert, 2016, p. 87

femme, ne serait-ce que quelques semaines, parce qu'on sait qu'une décision de justice va bientôt arriver et qu'on sait qu'en cas de précarité du logement, la résidence des enfants sera attribuée à l'agresseur. La notion d'enfant victime est alors totalement évacuée... ».

À l'heure actuelle, le manque d'hébergements et de logements en zone rurale aboutit au départ des victimes vers les zones urbaines¹⁸². Si l'accès aux droits implique un départ pour les victimes de violences vers la ville, l'optique de perdre son cadre de vie ou ses animaux, dans le cas d'une exploitation agricole, peut être un frein considérable dans le parcours de sortie des violences.

Les collectivités comme les bailleurs sociaux pourraient accorder un plus grand poids aux situations de violences conjugales au sein des critères d'attribution des logements sociaux¹⁸³.

PRÉCONISATION 32

Assurer l'hébergement et le relogement des femmes victimes de violences en renforçant les coopérations entre les échelons intercommunal et départemental et en inscrivant les violences faites aux femmes comme un critère prioritaire d'attribution d'un logement social

GARANTIR L'ACCÈS À LA SANTÉ ET LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Un accès aux soins limité

L'Observatoire Régional de la Santé en Île-de-France constate que « l'état de santé des personnes vivant dans les zones rurales est moins bon que dans les zones urbaines et périurbaines de la région, quels que soient les indicateurs examinés ». Ces inégalités s'expliquent en partie par la présence d'une population vieillissante en zone rurale mais également par un accès plus difficile aux soins.

Au niveau national, l'Île-de-France est l'une des régions où la part d'habitant-e-s éloignée des services de santé de proximité est la plus faible (0,5 %). Mais cette donnée masque

de fortes disparités territoriales, puisque le Sud et l'Est du bassin parisien figurent parmi les zones où cette part est la plus élevée¹⁸⁴. 89,5 % du territoire de Seine-et-Marne présente des difficultés en termes de démographie médicale¹⁸⁵.

Alors que le taux de médecins généralistes de la région est de 76,2 pour 100 000 habitant-e-s, il n'est que de 49,1 dans les zones rurales. Ces disparités s'aggravent encore lorsqu'il s'agit de médecins spécialistes notamment dans la santé gynécologique. **Alors que le taux de gynécologues pour 100 000 habitant-e-s est de 14,2 en zone dense, il n'est que de 1,1 dans les zones rurales d'Île-de-France.** Sur les 300 centres de santé de la région, seuls 50 sont situés dans les départements de la grande couronne¹⁸⁶.

184

Une personne est considérée éloignée d'un service de santé de proximité dès lors qu'elle habite à plus de 20 minutes de celui-ci. Voir <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/accessibilite-aux-soins-de-proximite?rech=1>

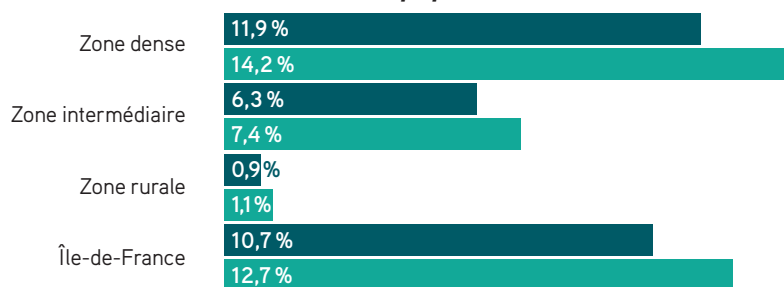
185

ARS Île-de-France, 2018, p.15

186

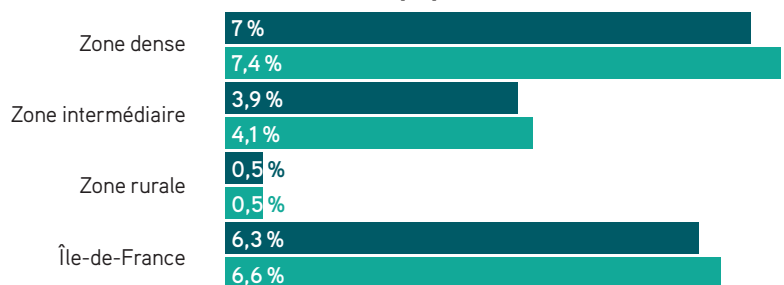
Voir les chiffres clés de la santé de l'ARS Île-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/chiffres-cles-de-la-sante-en-ile-de-france>

Taux de gynécologues pour 100 000 habitant-e-s selon la densité de population en Île-de-France



- Gynécologues cabinet principal
- Gynécologues cabinet principal et secondaire

Taux de pédiatres pour 100 000 habitant-e-s selon la densité de population en Île-de-France



- Pédiatres cabinet principal
- Pédiatres cabinet principal et secondaire

Source : ORS, 2019, p.17

187

Ipsos, 2018, p. 18

188

Région Île-de-France,
2019, p. 27

189

ARS Île-de-France,
2018, p.61

L'Île-de-France compte moins de médecins généralistes et spécialistes qui ne pratiquent pas le dépassement d'honoraires que le reste du territoire métropolitain. C'est en Seine-et-Marne que les taux sont les plus faibles, avec environ 46 généralistes pour 100 000 habitants contre environ 52 dans la région. Il est donc plus onéreux de se soigner dans les communes rurales.

Cette faible densité entraîne nécessairement des difficultés d'accès aux soins. D'autant plus que l'indicateur d'accès aux soins cité est fondé sur l'hypothèse que l'ensemble de la population a accès à une voiture. Or comme nous l'avons vu précédemment, c'est beaucoup moins le cas pour les femmes. **Cela signifie qu'elles doivent utiliser les transports en commun par exemple, ce qui allonge considérablement leur temps de trajet. D'ailleurs, les professionnel-le-s de santé dirigent souvent les patientes vers Paris en cas d'urgence.** *« Moi je connais des femmes*

qui n'ont vraiment pas d'argent, mais qui vont prendre le RER sans payer, qui font à pied, qui se débrouillent. » constate Christine Blanchot-Isola, sage-femme d'une PMI de l'Essonne.

FOCUS

Les Maisons de santé

Parmi plusieurs pistes d'évolution proposées pour améliorer l'accès aux soins, les habitant-e-s de la grande couronne privilégient à 61% le développement de Maisons de santé regroupant plusieurs spécialités à un niveau local¹⁸⁷. Ces Maisons de santé permettent de lutter contre la désertification médicale en regroupant plusieurs professionnel-le-s de santé. En Essonne, pour mieux prendre en charge le suivi gynécologique des femmes, une sage-femme a été recrutée au sein d'une maison de santé.

De nombreuses aides sont actuellement offertes aux territoires (communes et intercommunalités), notamment ruraux, qui souhaitent construire des Maisons de santé. La Région Île-de-France, dans le cadre du Pacte Rural, soutient la construction de Maisons de santé par les collectivités rurales ainsi que les professionnel-le-s souhaitant améliorer leur lieu de travail et mieux s'équiper¹⁸⁸.

L'ARS coopère également avec les collectivités : elle peut apporter des aides méthodologiques et/ou financières aux projets de celles-ci visant à renforcer l'offre de soins sur leur territoire. Par exemple, elle a mené un travail conjoint avec le Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre d'un appel à projets « Maisons médicales » lancé en 2017. Dans ce cadre, plusieurs projets de maisons de santé pluri professionnelles en zone rurale ont été soutenus¹⁸⁹.

Pour garantir le suivi gynécologique et périnatal au sein des Maisons de santé, les structures porteuses d'appels à projets peuvent envisager d'ajouter des conditions en ce sens.

FOCUS

La médiation en santé en milieu rural

Médecins du Monde a développé des actions de médiation en santé en direction des personnes en situation de précarité vivant en milieu rural et ayant des difficultés d'accès à la santé. Des réseaux ont été créés dans les Combrailles en Auvergne et dans la Haute Vallée de l'Aude en Occitanie.

« Ces actions privilégient la rencontre de proximité; les équipes mènent des actions "d'aller vers" (rencontres sur les lieux de vie, permanence décentralisées dans les villages, visite à domicile...). Il s'agit ensuite d'un accompagnement vers le système de santé: écoute privilégiée, évaluation des besoins sociaux et de santé, aide dans les démarches administratives de santé, orientation et accompagnement physique, si nécessaire, vers les structures et professionnels en fonction du besoin identifié. »

<https://www.medecinsdumonde.org/fr/populations/personnes-en-milieu-rural>

PRÉCONISATION 33

Lutter contre le renoncement aux soins en zone rurale en mettant en place des conventions entre les caisses primaires d'assurance maladie et les compagnies de taxis, en soutenant la création de postes de médiateur et médiatrices en santé pour faciliter l'accès à la santé, en partenariat avec l'Agence régionale de santé

Diagnostiquer l'accès à la santé sexuelle et reproductive

La faible densité médicale complique l'accès à la santé sexuelle et reproductive des femmes, qui est un indicateur décisif d'égalité au sein d'un territoire.

Le nombre insuffisant de professionnel-le-s spécialistes de ces questions aboutit à **un engorgement de ces services** : il faut parfois plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous chez un gynécologue. Pendant les vacances, il faut se déplacer à Paris en cas d'urgence, par exemple pour pratiquer une IVG (interruption volontaire de grossesse). Les alternatives comme les centres de planification et d'éducation familiale, ainsi que les associations du *Mouvement français pour le Planning familial* sont majoritairement implantées dans les villes, ou ne proposent que peu de jours de permanences dans les communes rurales¹⁹⁰. Les moyens de contraception sont plus difficiles d'accès, ce qui accroît les risques de grossesse non-désirées et le non-traitement des infections sexuellement transmissibles¹⁹¹.

Christine Blanchot-Isola, sage-femme de la PMI de l'Essonne, rappelle « *dans beaucoup de communes, vous avez une demi-journée de présence par semaine de la PMI sous la forme de consultations avec une puéricultrice, un pédiatre ou une sage-femme* ».

Dans la ruralité, les moyens de contraception sont plus difficiles d'accès.

Les données sur le renoncement aux soins dans une perspective de genre, concernant particulièrement la santé sexuelle dans les zones rurales sont rares¹⁹². Le dernier baromètre de renoncement aux soins indique que 17,2 % des femmes ont déjà renoncé à un soin en gynécologie¹⁹³. Les entretiens menés pour préparer ce rapport laissent entendre qu'un certain nombre de femmes qui habitent dans des communes rurales renoncent aux consultations préventives de certaines pathologies du fait des délais d'attente. Selon l'ARS Île-de-France, 30 % des Franciliennes restent à l'écart du dépistage du cancer du sein, la couverture contraceptive du territoire est moindre et le taux d'IST élevé¹⁹⁴. On observe une surmortalité de 11 % liée au cancer du sein chez les femmes des communes rurales par rapport à la moyenne régionale.¹⁹⁵

D'autres renoncent à certains soins gynécologiques parce qu'elles ne se sentent pas en confiance avec les professionnel-le-s les plus proches de leur commune.

Depuis 2016, les sages-femmes peuvent pratiquer la gynécologie de prévention, prescrire des contraceptions (y compris des implants et stérilets), effectuer des dépistages du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus, ainsi que pratiquer des IVG médicamenteuses. Ces nouvelles dispositions sont susceptibles d'améliorer l'offre de soins, mais le nombre d'installations de sages-femmes libérales est à mettre en perspective d'une part avec le nombre de fermetures de cabinets de gynécologies et d'autre part avec la part de cabinets de sages-femmes qui exercent ces compétences gynécologiques. **On peut également noter que certaines zones rurales d'Île-de-France sont déjà totalement dépourvues de sages-femmes.**

190

DUPAYS, HESSE, VINCENT, 2015, p. 83

191

HCEfh, 2014, p. 162

192

HCEfh, 2014, pp. 122 et 160 ; REVIL, 2017, p. 1

193

REVIL, 2017, p. 1

194

Voir les chiffres clés sur la santé de l'ARS : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/chiffres-des-de-la-sante-en-ile-de-france>

195

ORS, 2019, p. 12

DANS LA RURALITÉ, LES MOYENS DE CONTRACEPTION SONT PLUS DIFFICILES D'ACCÈS.

ON OBSERVE UNE SURMORTALITÉ DE 11 % LIÉE AU CANCER DU SEIN CHEZ LES FEMMES DES COMMUNES RURALES PAR RAPPORT À LA MOYENNE RÉGIONALE.

L'Atlas de la santé en Île-de-France de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme, paru en 2005, souligne les difficultés qui existent sur le territoire dans la prise en charge de l'IVG et pour l'accès à la contraception. **Outre le faible taux des IVG réalisés dans le secteur public (33 %) en comparaison de ce même taux pour la France entière (58 %)**, ce rapport souligne une diminution de l'offre privée. Par ailleurs, cette offre est peu diversifiée puisque 25 % des sites ne proposent pas l'IVG médicamenteuse. Le développement des techniques médicamenteuses et par anesthésie locale est présenté comme une potentielle solution pour améliorer l'accès à l'IVG, qui passe également par une connaissance plus fine des parcours des femmes qui y ont recours¹⁹⁶.

Le rapport de la Commission sur les données et la connaissance de l'IVG fait état des déplacements intra-régionaux liés aux IVG, qui sont un indicateur utile de l'adéquation de l'offre à la demande. Il préconise de recueillir davantage de données pour mieux connaître les parcours et répondre aux difficultés que peuvent rencontrer les femmes souhaitant recourir à une IVG :

- / Les distances et temps d'accès aux structures pratiquant des IVG ;
- / La description des différentes étapes et la comparaison de leur déroulement selon des caractéristiques d'âge, sociale, médicales ;
- / Les délais de réalisation des différentes étapes et les IVG tardives (12 et 14 semaines) ;
- / Le nombre de non-recours dans les délais autorisés entraînant soit un renoncement soit un recours dans un pays autorisant l'IVG au-delà de 14 semaines ;
- / Les recours répétés à l'IVG.

Un tel diagnostic réalisé au niveau local permettrait d'acquérir une vision plus complète de l'accès aux soins gynécologiques.

PRÉCONISATION 34

Renforcer l'accès à l'information sur la contraception, l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et les soins gynécologiques en s'appuyant sur la communication numérique, et notamment des applications

PRÉCONISATION 35

Élaborer des diagnostics locaux d'accès à la santé sexuelle et reproductive dans le cadre des contrats locaux de santé

Assurer la continuité des offres de soins

Pour les patientes isolées et fragiles, les freins dans l'accès aux soins peuvent être multiples : la barrière de la langue pour les non francophones ou des difficultés sociales qui entravent la compréhension du fonctionnement des soins. Il est donc essentiel de communiquer sur les services de santé accessibles et gratuits comme les PMI ou les centres de planification, dans les endroits que ces personnes sont susceptibles de fréquenter : les ateliers socio-linguistiques, les pharmacies etc.

FOCUS

Une plaquette d'information à destination de publics divers

Le réseau Périnat IF Sud regroupe les établissements publics et privés de l'Essonne, de l'Ouest du Val-de-Marne et du Sud de la Seine-et-Marne, dans le but d'initier une approche homogène des pratiques professionnelles touchant à la périnatalité.

Il a édité plusieurs plaquettes d'information à destination des patientes et des professionnel-le-s, dont l'une sur l'IVG a été traduite en quinze langues.

Cette plaquette informe les patientes sur l'**encadrement légal de l'IVG**, sur son remboursement et sur la possibilité de garder l'anonymat pour les mineures.

Enfin, elle regroupe **les numéros directs des professionnel-le-s** du territoire effectuant des IVG, de sorte que les professionnel-le-s puissent également s'en saisir pour réorienter des patientes en période de vacances ou en cas d'engorgement de leurs services.

Le réseau d'information entre professionnel-le-s est primordial pour l'orientation des patient-e-s et l'échange de bonnes pratiques. Par exemple, en Essonne, certain-e-s professionnel-le-s de santé partagent leurs plannings avec la PMI et le réseau Périnat pour que les patientes soient réorientées le plus efficacement possible en période de congés.

L'articulation entre professionnel-le-s de santé peut être définie dans les contrats locaux de santé (CLS).

FOCUS

Le projet régional pour favoriser la réduction des inégalités d'accès à l'avortement (FRIDA)

La plateforme FRIDA a été créée à destination des professionnel-le-s de l'orthogénie, afin de faciliter l'orientation des patientes. Elle permet de connaître les capacités d'accueil disponibles dans les services IVG et d'accéder aux numéros de téléphone de ces services, ce qui évite de passer par les standards. L'une des actions préconisées dans le cadre de ce projet est de recueillir et diffuser en amont de chaque période de congés les prévisions de fermeture auprès des services hospitaliers et des centres de planification.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des objectifs et actions mises en place dans le cadre du projet FRIDA, voir le rapport relatif disponible en

ligne : http://www.perinat-ars-idf.org/downloads/frida/projet_FRIDA_COM_VF.pdf

PRÉCONISATION 36

Garantir une continuité des offres de soins durant les périodes de congés des professionnel-le-s de santé en identifiant les autres professionnel-le-s accessibles à proximité et en finançant des postes de remplaçant-e-s, dans le cadre des contrats locaux de santé

FOCUS**L'application de l'article 61 sur le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes dans les collectivités en milieu rural**

La réalisation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes est prévue par l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitant-e-s. Ce rapport doit être obligatoirement présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat d'orientation budgétaire.

L'objectif est triple : documenter les inégalités professionnelles, recenser les actions menées dans toutes les politiques publiques et fixer des orientations sur le moyen et le long-terme à l'échelle du territoire.

Cette disposition de la loi ne concerne pas les communes rurales puisque la grande majorité d'entre elles comptent moins de 20 000 habitant-e-s. Au niveau communal, il peut en effet être difficile de mettre en œuvre l'article 61 du fait du peu de ressources disponibles.

Dans les zones rurales, ce sont donc les EPCI qui ont un rôle majeur pour documenter la situation de leur territoire en matière d'égalité.

Une récente étude du HCE¹⁹⁷ montre pourtant que seules 12 % des intercommunalités à fiscalité propre respectent leur obligation de réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité. Pour rédiger leur rapport d'égalité, les collectivités peuvent s'appuyer sur plusieurs ressources proposées par le Centre Hubertine Auclert :

/ Le guide Réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes conçu comme un véritable outil méthodologique. Il est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/realiser-un-rapport-sur-la-situation-en-matiere-d-egalite-femmes-hommes-guide-pratique-pour> ;

/ Un accompagnement au cas par cas pour l'ensemble des collectivités ;

/ Des formations ouvertes au personnel de l'ensemble des collectivités.

Le Centre Hubertine Auclert propose d'accompagner l'ensemble des collectivités, y compris les intercommunalités, dans la rédaction de leur rapport d'égalité.

PRÉCONISATION 37

Encourager le développement de politiques locales d'égalité dans les communes rurales, en élargissant aux communes de 5 000 habitant-e-s, l'obligation de la loi du 4 août 2014 de réalisation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

CONCLUSION

Les inégalités entre les femmes et les hommes se matérialisent différemment et plus fortement dans les territoires ruraux. Ce constat est également vrai pour les communes rurales en Île-de-France. Toutes les sphères de la vie des femmes sont concernées.

Les offres de formation sont plus restreintes et peu mixtes pour les jeunes femmes et hommes des communes rurales franciliennes. Les femmes s'insèrent plus difficilement dans l'emploi et notamment dans le secteur agricole où elles ont acquis des droits tardivement. L'articulation des temps de vie professionnel, personnel et familial des femmes n'est pas non plus rendue effective. Les femmes ont du même coup moins de temps et plus de difficultés à accéder à l'ensemble des pratiques sportives et aux loisirs.

L'ouverture des choix d'orientation des jeunes Francilien-ne-s des zones rurales doit reposer en amont sur la déconstruction des stéréotypes sexués qui pèsent sur les filles et les garçons dès le plus jeune âge. Elle doit également s'appuyer sur une plus forte visibilité des femmes qui œuvrent déjà dans les secteurs où elles sont peu reconnues comme le numérique, l'agriculture ou la politique.

Les femmes font également moins valoir leurs droits dans des communes rurales. Le contexte d'interconnaissance ainsi que la faible fréquence des permanences juridiques compliquent leurs démarches, d'autant plus lorsqu'elles subissent des violences.

Les structures dédiées aux droits et à la santé des femmes doivent être pensées selon leur ancrage territorial afin de briser l'isolement social et de libérer la parole. Plus largement l'ensemble des services publics doivent s'adapter aux contraintes des territoires. Cela implique d'imaginer des services plus mobiles et avec des horaires adaptés au rythme de vie des habitant-e-s. Les services existants doivent également être maintenus dans les petites villes.

Interroger les politiques publiques menées dans les territoires ruraux à l'aune du genre de ses habitant-e-s permet de rendre visible la spécificité des besoins des femmes et d'ajuster les réponses apportées par les pouvoirs publics. Afin d'intégrer l'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques publiques portées par les collectivités, il est nécessaire de collecter systématiquement des données sexuées dans les zones rurales et de recueillir l'expertise d'usage de ses habitantes. Les petites communes doivent être accompagnées dans la mise en œuvre d'une politique intégrée de l'égalité femmes-hommes, car celles-ci ne disposent pas des mêmes ressources que les autres collectivités pour les mener à bien. L'échelon intercommunal constitue en ce sens un relai indispensable pour diffuser les bonnes pratiques autour de l'égalité femmes-hommes auprès des communes rurales.

BIBLIOGRAPHIE

—
Agreste, « Bilan annuel de l'emploi agricole – Résultats 2016 et estimations 2017 », in Agreste Chiffres et Données, Série Agriculture, n°253, 2016.

—
Anact-Aract, *10 questions sur le télétravail*, 2016.

—
ANDES, *La place du sport féminin dans les politiques sportives locales*, 2017.

—
ANNES A., WRIGHT W., « Agricultrices et diversification agricole : l'empowerment pour comprendre l'évolution des rapports de pouvoir sur les exploitations en France et aux États-Unis », in *Cahiers du genre*, n°63/2017, 2017.

—
Auxilia, *Mobilité, insertion et accès à l'emploi. Constats et perspectives*, 2013.

—
ARS Île-de-France, *Renforcer l'accès aux soins en Île-de-France*, 2018.

—
BERRAT B., « Ceux qui ne demandent rien : hors-jeu, résignés ou résistants ? », *Vie sociale* n°1, 2008.

—
BILLON A., BOUCHOUX C., GONTHIER-MAURIN B., LABORDE F., MANDELLI D., MONIER M.-P., *Femmes et agriculture : pour l'égalité dans les territoires*, Rapport d'information n° 615, fait au nom de la délégation aux droits des femmes du Sénat, 2017.

—
BOCKEL J.-M., DARNAUD M., PEROL-DUMONT M.-F., *Faciliter l'exercice des mandats locaux*, Rapport du Sénat, 2018.

—
Centre Hubertine Auclert, *Violences à l'encontre des femmes en Île-de-France : situations et parcours de femmes victimes de violences conjugales*. Données 2013, 2015.

—
Centre Hubertine Auclert, *Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local*, 2016.

—
Centre Hubertine Auclert, *Femmes et espaces publics*, 2018.

—
CESE, *Place des jeunes dans les territoires ruraux*, 2017.

—
CGET, *Un état des lieux des inégalités femmes-hommes dans les territoires ruraux*, 2017.

—
CGET, *Étude relative aux freins et aux leviers pour l'accès des femmes à l'emploi dans les territoires ruraux*, 2018.

—
COULOMB-GULLY M., *Femmes en politique, en finir avec les seconds rôles*, 2016.

—
Crocis, « Auto-entrepreneurs en Île-de-France : un régime devenu moins attractif, mais prisé par les jeunes et les femmes », in *Enjeux Île-de-France*, n°195, 2017.

—
DAVID O., « L'accès aux services d'accueil des jeunes enfants en milieu rural : un enjeu d'équité territoriale », in *L'Information géographique*, n°72, 2008.

—
DAHACHE S., « La singularité des femmes chefs d'exploitation », in *Les mondes agricoles en politique. De la fin des paysans au retour de la question agricole*, 2010.

—
Défenseur des Droits, *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics*, 2019.

—
DELFOSSÉ C., « La culture à la campagne », in *Pour* n°208, 2011.

—
DELFOSSÉ C., « Patrimoine-culture en milieu rural : désert culturel ou foisonnement ? », in *Pour* n°226, 2015.

—
DEPS, « La culture, c'est (aussi) une question de genre », in *Questions de genre, questions de culture*, 2014.

—
DRJSCS, *Les pratiques sportives et l'engagement associatif des « pré-séniors » de 55 à 64 ans en Île-de-France*, 2015.

—
DUPAYS S., HESSE C., VINCENT B., « L'accès gratuit et confidentiel à la contraception pour les mineures », Rapport pour l'Inspection générale des affaires sociales, 2015.

—
FLAHAULT E., GUARDIOLA A., « Genre et associations en Europe : le pouvoir en question », in *Informations sociales* n° 151, 2009.

—
FNCIDFF, *Recueil Toute Sport !*, 2018.

—
FNSF, *Les violences faites aux femmes en milieu rural. Une étude en Midi-Pyrénées et en Pays de la Loire*, 2016.

—
France Bénévolat Paris, *Les Femmes au cœur des associations : Quelle place ? Quelles évolutions ? Quel type d'engagement ?*, 2013.

—
HCEfh, *Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés*, 2014.

—
HCEfh, *Parité en politique : entre progrès et stagnations*, 2015.

—
HCEfh, *Quel partage du pouvoir entre les femmes et les hommes élu-e-s au niveau local ? État des lieux de la parité aux niveaux communal, intercommunal, départemental et régional*, 2016.

—
HCEfh, *Guide de la parité. Des lois pour le partage à égalité des responsabilités politiques, professionnelles et sociales*, 2017.

—
HCEfh, *Poursuivre le déploiement pour atteindre l'égalité partout*, 2018.

- IAU, *Atlas de la santé en Île-de-France*, 2005.
- IAU, *Femmes actives dans les territoires d'Île-de-France*, 2013.
- IAU, *Atlas culturel de la grande couronne*, 2018.
- Insee, « Vie associative : 16 millions d'adhérents en 2008 », in *Insee Première*, n°1327, 2010.
- Insee, « Trente ans de vie associative. Une participation stable mais davantage féminine », in *Insee Première*, n°1580, 2016.
- Insee, « Accès à l'emploi et conditions d'emploi : des inégalités femmes-hommes qui ne se limitent pas aux territoires défavorisés », in *Insee Analyses Île-de-France*, n°80, 2018. [a]
- Insee, « Les créations d'entreprises en 2017 », in *Insee Première*, n°1685, 2018. [b]
- Insee, « Femme et Maire : une situation plus fréquente en Île-de-France », in *Insee Flash*, n°40, 2019.
- Ipsos Public Affairs pour le Conseil Régional d'Île-de-France, *Les Franciliens et la santé*, 2018.
- IRDS, *Femmes actives dans les territoires d'Île-de-France*, 2013.
- IRDS, « En Île-de-France, un jeune sur cinq reste éloigné de la pratique sportive », in *Les dossiers de l'IRDS* n°31, 2015.
- IRDS, *Les chiffres clés du sport en Île-de-France*, 2016.
- IRDS, *Atlas francilien du recensement des équipements sportifs*, 2017.
- IRDS, « La pratique sportive en Île-de-France, sept ans avant les jeux », in *Les dossiers de l'IRDS*, n°37, 2017.
- JOUANNO C., HUMMEL C., *Les femmes et l'automobile : un enjeu de lutte contre la précarité, d'orientation professionnelle et de déconstruction des stéréotypes, Rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes*, 2016.
- JUILHARD J.-M., *L'accueil des jeunes enfants en milieu rural*, Rapport d'information n°545 fait au nom de la commission des affaires sociales, 2009.
- LAPORTE, M., *Rapport sur la place des femmes dans le sport en Île-de-France*, pour la Région Île-de-France, 2019.
- LEBUGLE-MOJDEHI A., « Sortir des violences conjugales : quelles différences territoriales ? », in *Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes* n°4, 2014.
- LEMETRE C., ORANGE S., « Les ambitions scolaires et sociales des lycéens ruraux », in *Savoir/Agir*, 37,(3), 2016.
- MARNEUR, V., *Rapports sociaux de sexe et pouvoir municipal dans les espaces ruraux : le cas des petites communes de Gironde au tournant des réformes paritaires*. Thèse de science politique. Université de Bordeaux, 2016.
- MESSERLIN P. (dir.), « Collectivités : le sport au cœur des politiques territoriales ? », in *Après 2017. 8 débats sur l'avenir du sport français*, 2017.
- MORVAN L., *Parité 2020 : Citoyenne aujourd'hui, maire demain ?*, 2018.
- MOSIMANN T. (dir.), « Panorama sur les plans de féminisation des fédérations sportives », pour le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, 2016.
- PAUL-DUBOIS-TAINE, O., AUVERLOT D., *Les nouvelles mobilités dans les territoires périurbains et ruraux*, Rapport pour le Centre d'analyse stratégique, 2012.
- PELLIER A., *Enquête en région Rhône Alpes : Femmes actives en milieu rural*, pour Women in Europe for a Common Future et le réseau Savoie-Léman Solidaires, 2011.
- Observatoire des inégalités/Compas – Mutualité Française IDF, *Étude sur les inégalités de santé en Île-de-France pour la Mutualité Française IDF*, 2016.
- ORS, *Les espaces ruraux d'Île-de-France. Démographie, mortalité et offre de soins libérale*, 2019.
- RIEU A., « Agriculture et rapports sociaux de sexe : la "révolution silencieuse" des femmes en agriculture », in *Cahiers du Genre*, n°37, 2004.
- Région Île-de-France, *Le Pacte rural. Soutenir les territoires ruraux en Île-de-France*, 2019.
- REVIL H., « Femmes et hommes face au renoncement aux soins », in *La Santé en Action* n°441, 2017.
- SAMAK M., « Le prix du « retour » chez les agriculteurs "néo-ruraux". Travail en couple et travail invisible des femmes. », in *Travail et emploi*, n°150, 2017.
- TABARIES M., LAQUISSET B., « Les présidents d'association en France : quels profils et quelles trajectoires ? », *Bulletin de statistiques et d'études* n°11 pour le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, 2011.
- VAILLANT C., « Le dynamisme associatif en milieu rural, exemple du plateau de Millevaches », in *Revue internationale de l'économie sociale* n°323, 2012.

PROGRAMME DU CYCLE DE RENCONTRES

Si les inégalités entre les femmes et les hommes sont présentes sur tous les territoires, elles sont accentuées dans les espaces ruraux du fait d'un environnement qui implique des freins spécifiques. Quelles solutions apporter aux inégalités femmes-hommes dans ces territoires ?

Pour répondre à cette interrogation, le Centre Hubertine Auclert a organisé dès 2017 deux ateliers qui ont permis d'entamer la réflexion et de dessiner les contours de ce vaste sujet. **Trois thématiques** en sont ressorties : la participation des femmes à la vie locale, l'articulation des temps de vie, et leur accès aux droits. Pour les développer, le Centre Hubertine Auclert a organisé le **cycle de rencontres « Femmes et ruralité »**. Rassemblant expert-e-s, élu-e-s et acteur-ric-e-s locaux, ces rencontres ont permis d'échanger analyses, expériences et bonnes pratiques.

31 AOÛT 2018 À ÉTRECHY : « LA PARTICIPATION DES FEMMES À LA VIE LOCALE »

Alors que la parité est instaurée pour les villes de plus de 1 000 habitant-e-s, ce n'est pas le cas dans les communes moins peuplées où les femmes sont sous-représentées dans les conseils municipaux. La présence des femmes aux bureaux des associations est elle aussi largement minoritaire, faisant écho à l'inégal accès aux activités sportives et culturelles entre

les sexes. Qu'en est-il en Île-de-France et comment améliorer la situation ?

/ La participation des femmes à la vie locale : femmes élues dans les communes et intercommunalités, par Armelle DANET, *Vice-présidente de l'association « Elles aussi, pour la parité dans les instances élues », membre de la commission parité du Haut Conseil à l'Égalité*

/ La participation à la vie culturelle, par Eric DALIZON, *Délégué général de Cinésonne*

/ La participation des femmes à la vie sportive, par Marie-Françoise POTEREAU, *Présidente de Femix'sports* puis Guillaume GICQUEL, *Chargé de mission au Comité Régional Sport en milieu rural Île-de-France*.

25 SEPTEMBRE 2018

À COULOMMIERS :

« L'ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE »

L'accès à l'emploi des femmes est particulièrement difficile dans les zones rurales : elles sont plus fortement touchées par le chômage qu'au niveau national et occupent plus fréquemment des emplois précaires. Le manque d'offre de garde et les problèmes de mobilité jouent un rôle important dans ce phénomène, y compris en ce qui concerne la création d'entreprises. Quelles solutions pour rééquilibrer la balance ? Qu'en est-il de la question plus spécifique des femmes dans l'agriculture ?

/ Freins et leviers pour l'accès des femmes à l'emploi et à

la création d'entreprise dans les territoires ruraux : quels enjeux ?

/ Exploitantes agricoles en Île-de-France : statuts spécifiques, problématiques spécifiques ?, par Jacqueline COTTIER, *Présidente de la commission des agricultrices de la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles)* puis Anne-Marie NUYTENS, *Co-gérante d'exploitation agricole et membre de l'association Planète Chanvre*

/ Entreprenariat et accès à l'emploi dans les campagnes franciliennes : quelles problématiques, quelles solutions ?, par Carole JUNG, *Membre d'honneur de l'association Dirigeantes Actives 77* puis Élodie BERGERAT, *Directrice de Mille-pattes - halte-garderie itinérante du Pays de Coulommiers*.

2 OCTOBRE 2018 AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT :

« L'ACCÈS AUX DROITS »

Les structures ayant pour but de faciliter l'accès aux droits sont généralement implantées dans les pôles urbains. De plus, l'offre de soins est plus faible et plus dispersée en milieu rural. Et alors que les taux de violences conjugales sont aussi élevés en zones rurales qu'urbaines, les femmes victimes de violences n'ont pas accès au même accompagnement selon les territoires. Face à ces constats, comment favoriser l'accès aux droits pour les femmes en zones rurales ?

/ Présentation de l'étude *Les violences faites aux femmes en milieu rural. Une étude en Mi-*

di-Pyrénées et en Pays de la Loire,

par Françoise Brié, *Directrice générale de la Fédération Nationale Solidarité Femmes*

/ Les enjeux de l'accompagnement juridique en milieu rural, par Céline Bompoin, *Juriste coordinatrice CIDFF Essonne*

/ Faciliter la prise en charge des femmes victimes de violences: la piste de l'itinérance dans les Yvelines, par Frédérique Martz, *Co-fondatrice et directrice de Women Safe*

Les synthèses des trois rencontres sont respectivement disponibles sur :

/ La participation des femmes à la vie locale : <https://centrehubertineauclert.gitbooks.io/participation-des-femmes-a-la-vie-locale/content/>

/ L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle : <https://centrehubertineauclert.gitbooks.io/l-articulation-entre-vie-professionnelle-et-vie-p/content/>

/ L'accès aux droits : <https://centrehubertineauclert.gitbooks.io/comment-favoriser-l-acces-aux-droits-en-zones-rur/content/>

ENTRETIENS D'EXPERT-E-S

Nous tenons à remercier l'ensemble des expert-e-s avec qui nous avons échangé pour alimenter notre réflexion :

Aurélié Martin, Responsable de fondations et du programme Sport santé insertion, Fondation de France

Catherine Benoit, Cheffe de projet à la promotion de la citoyenneté, Conseil départemental de l'Essonne

Céline Bompoin, Coordinatrice du secteur juridique, CIDFF 91

Chris Blache, Coordinatrice, Genre et Ville

Christine Blanchot-Isola, Sage-femme, PMI Essonne

Christine Boyard, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, Préfecture de l'Essonne

Jean-Claude Reveau, Maire, Ormoy-la-Rivière (91)

Karine Jarry, Conseillère municipale déléguée à la démocratie participative et aux associations, Nangis (77)

Mar Merita Blat, Chargée de projets - Programme EUROsociAL +, Expertise France

Marie-Hélène Gambart, Référente égalité, Adjointe au maire en charge de la cohésion sociale, Forges-les-Bains (91)

Mélanie Siehen, Directrice, Le Relais 77 Solidarité Femmes

Paul Vitani, Délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, Préfecture de la Seine-et-Marne

Rose Nguyen, Coordinatrice, Réseau Périnat IF Sud

Valérie Loirat, Cheffe de projet, Coordinatrice nationale de l'Observatoire de la Charte européenne, AFCCRE

Yvette Faburel, Présidente, Comité départemental du sport en milieu rural 78

PRÉCONISATIONS À DESTINATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS PUBLICS

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

PRÉCONISATION 1 11

Favoriser l'accès à la formation continue pour les femmes très éloignées de l'emploi

PRÉCONISATION 2 12

Diversifier l'offre de formation pour les jeunes femmes et hommes et renforcer leur insertion professionnelle en établissant des diagnostics sexués de l'offre disponible à l'échelle intercommunale et départementale

PRÉCONISATION 3 12

Améliorer la mixité des offres de formation pour les femmes et les hommes en communiquant de manière non-stéréotypée sur l'ensemble des filières de formation

PRÉCONISATION 4 15

Développer l'entreprenariat des femmes en promouvant les réseaux d'entrepreneuses et en concevant des espaces de co-working accessibles à toutes et tous

PRÉCONISATION 5 15

Soutenir la participation des femmes dans les instances représentatives des Chambres de Commerce et d'Industrie départementales et régionales en instaurant des principes paritaires lors des élections

PRÉCONISATION 6 17

Améliorer l'accès des femmes aux dispositifs d'aide à la création d'entreprise en adoptant des critères qui ne les excluent pas (limitation d'âge, contrainte de mobilité) et en ciblant des secteurs qu'elles investissent fortement

PRÉCONISATION 7 19

Renforcer l'accès aux droits des agricultrices en les informant sur l'existence des différents statuts en agriculture et sur les risques encourus en l'absence de statut, en cas de séparation ou de décès du ou de la conjoint-e

PRÉCONISATION 8 20

Suivre l'évolution des droits des agricultrices en mesurant l'utilisation de la nouvelle indemnité journalière lors du congé maternité et en identifiant si cette indemnité est utilisée comme un complément de revenu ou non

PRÉCONISATION 9 21

Améliorer les conditions de retraite des agricultrices en instaurant une plus juste prise en compte de la maternité dans le calcul de la retraite

PRÉCONISATION 10 24

Soutenir la participation des femmes dans les instances représentatives des coopératives agricoles en instaurant des principes paritaires lors des élections et en développant des formations pour les femmes à la prise de parole en public

PRÉCONISATION 11 27

Améliorer l'accès des agricultrices aux dispositifs de soutien aux projets agricoles en adoptant des critères qui ne les excluent pas (limitation d'âge, contrainte de mobilité) et en soutenant des secteurs qu'elles investissent fortement comme l'agriculture biologique

L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE

PRÉCONISATION 12 32

Diversifier les services d'accueil de jeunes enfants (solution itinérante, à proximité d'une gare, horaires atypiques) en les rendant accessibles à tous les ménages, quels que soient leurs revenus, en mobilisant des financements régionaux, européens et de la CAF

PRÉCONISATION 13 32

Encourager une meilleure répartition des tâches domestiques en valorisant le rôle parental des pères dans la communication des services municipaux de la petite enfance et de l'enfance

PRÉCONISATION 14 33

Améliorer la connaissance des besoins de mobilité des femmes en disposant dans l'enquête globale transports de données sexuées sur les territoires ruraux

PRÉCONISATION 15 33

Renforcer la mobilité des femmes en facilitant leur accès aux dispositifs d'aide au permis de conduire

PRÉCONISATION 16 37

Garantir l'accessibilité des tiers-lieux aux femmes en recrutant par exemple une équipe d'accueil mixte et en proposant un mode de garde et des transports à proximité ; inclure ces conditions dans les critères de subvention aux tiers-lieux

L'ACCÈS AUX SPORTS ET AUX LOISIRS

PRÉCONISATION 17 45

Encourager la pratique sportive féminine en soutenant la création d'équipements susceptibles d'accueillir une plus grande diversité de sports, en développant des pratiques sportives intergénérationnelles mixtes (par exemple, des activités de « baby hand »), en diffusant les bonnes pratiques auprès des élu-e-s délégué-e-s au sport

PRÉCONISATION 18 50

Améliorer l'accès des femmes à la culture en favorisant les coopérations culturelles entre communes et en soutenant des projets éphémères, itinérants ou installés dans des espaces naturels

PRÉCONISATION 19 51

Développer des projets culturels vecteurs d'égalité en disposant de données sexuées sur les porteuses et porteurs de projets, sur les artistes programmé-e-s et sur le public

LA PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE LOCALE RURALE

PRÉCONISATION 20 59

Améliorer la participation des femmes dans les communes de moins de 1000 habitant-e-s en élargissant le scrutin de liste paritaire à toutes les communes, en prévoyant l'élection de l'exécutif communal par scrutin de liste paritaire, avec l'obligation de réserver le poste de premier-ère adjoint-e à un-e candidat-e de sexe différent de celui du-de la maire

PRÉCONISATION 21 59

Sensibiliser dès le plus jeune âge au principe d'égalité en politique en instaurant des conseils municipaux des enfants et des jeunes paritaires

PRÉCONISATION 22 60

Améliorer la participation des femmes dans tous les EPCI en appliquant le système de fléchage pour les élections intercommunales des communes de moins de 1 000 habitant-e-s, avec obligation que ces listes soient paritaires et respectent une alternance femme/homme, en instaurant des règles de parité dans les exécutifs intercommunaux, avec obligation de réserver le poste de premier-ère vice-président-e à un-e candidat-e de sexe différent de celui du ou de la président-e

PRÉCONISATION 23 63

Revaloriser les indemnités des élu-e-s des petites communes afin de compenser les plus faibles salaires et retraites des femmes

PRÉCONISATION 24 64

Faciliter l'articulation des temps de vie professionnel et personnel des élu-e-s en développant des aides pour la garde d'enfants à destination des élu-e-s, notamment lors de réunions et assemblées en soirée

PRÉCONISATION 25 68

Renforcer l'accompagnement des femmes élues à travers le soutien aux réseaux spécifiques d'élues locales ou des groupes de réflexion au sein des partis politiques et des associations d'élue-e-s ; proposer des ateliers d'aide à la prise de parole en public et de confiance en soi

L'ACCÈS AUX DROITS

PRÉCONISATION 26 68

Prévenir les violences sexistes et sexuelles en politique en s'appuyant sur la formation et en mettant en place des systèmes de signalement en interne

PRÉCONISATION 27 72

Garantir aux femmes l'accès à la justice et aux droits en renforçant le maillage territorial des structures comme les Points d'accès au droit et les Maisons de Justice et du droit, en s'appuyant sur les Conseils départementaux d'accès au droit (CDAD); soutenir la création de permanences d'informations juridiques du CIDFF dans les communes rurales grâce à des financements croisés (État, département, commune et intercommunalité)

PRÉCONISATION 28 75

Améliorer la connaissance des dispositifs locaux et nationaux d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences à travers une communication dans le magazine, le site web, les panneaux lumineux et les panneaux d'affichages de la collectivité ainsi que dans les lieux de proximité (cabinet médical, pharmacie, Maison de service au public)

PRÉCONISATION 29 77

Améliorer le repérage et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales à travers la formation des professionnel-le-s (corps médical, police, élu-e-s et agent-e-s des collectivités) et la diffusion de la cartographie du Centre Hubertine Auclert; créer un réseau de professionnel-le-s sur les violences conjugales au sein du Conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance (CLSPD-CISPD)

PRÉCONISATION 30 79

Faciliter l'accès à l'information pour les femmes victimes de violences en développant des permanences d'accueil dans des locaux qui proposent une diversité de services comme les Maison de service au public; réfléchir à la localisation de la permanence à l'intérieur des locaux pour garantir la confidentialité

PRÉCONISATION 31 80

Faciliter les démarches des femmes victimes de violences en mettant en place des dispositifs d'aide au transport (bon de taxi, transport collectif solidaire), en développant des permanences itinérantes dans les communes rurales

PRÉCONISATION 32 82

Assurer l'hébergement et le relogement des femmes victimes de violences en renforçant les coopérations entre les échelons intercommunal et départemental et en inscrivant les violences faites aux femmes comme un critère prioritaire d'attribution d'un logement social

PRÉCONISATION 33 85

Lutter contre le renoncement aux soins en zone rurale en mettant en place des conventions entre les caisses primaires d'assurance maladie et les compagnies de taxis, en soutenant la création de postes de médiateur et médiatrices en santé pour faciliter l'accès à la santé, en partenariat avec l'Agence régionale de santé

PRÉCONISATION 34 86

Renforcer l'accès à l'information sur la contraception, l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et les soins gynécologiques en s'appuyant sur la communication numérique, et notamment des applications

PRÉCONISATION 35 86

Élaborer des diagnostics locaux d'accès à la santé sexuelle et reproductive dans le cadre des contrats locaux de santé

PRÉCONISATION 36 87

Garantir une continuité des offres de soins durant les périodes de congés des professionnel-le-s de santé en identifiant les autres professionnel-le-s accessibles à proximité et en finançant des postes de remplaçant-e-s, dans le cadre des contrats locaux de santé

PRÉCONISATION 37 88

Encourager le développement de politiques locales d'égalité dans les communes rurales, en élargissant aux communes de 5 000 habitant-e-s, l'obligation de la loi du 4 août 2014 de réalisation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

**CRÉDITS
ICONOGRAPHIQUES**

p. 13 – Marion Dubois
/ Centre Hubertine
Auclert

p. 23 – Camy Verrier

p. 53 – Bibliothèque
Marguerite Durand /
Roger-Viollet / Centre
Hubertine Auclert

RÉDACTION

Perrine Peterschmitt
et Ambre Elhadad

Merci à Paul Daulny
et Pauline Le Vot pour
leurs recherches
et l'organisation du
cycle de rencontre,
ainsi qu'à Clémence
Pajot et Paola Paci
pour leurs précieuses
relectures

ÉDITEUR

Centre Hubertine
Auclert, 2019

MISE EN PAGE

**Hélène
Laforet**

ISSN

2116-1631



Le Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes, contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe.

Ses missions se déclinent en quatre pôles :

/ Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : « l'égalithèque ».

/ Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs.

/ Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs.

/ Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes, intégré en 2013 au Centre Hubertine Auclert.

